

2^{ème} édition

Mobilité inclusive

Comment créer et développer un garage solidaire ?



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Septembre 2019 - version enrichie

« Mobilité inclusive : comment créer et développer un garage solidaire ? Guide méthodologique »
Publication réalisée par l’Avisé, en partenariat avec la Fondation PSA.

Directrice de la publication : Cécile Leclair (Avisé)

Rédaction : Juliette Guillaut (Avisé), Marielle Zieds (Avisé), Prunelle Gorget (Avisé), Timothée André (Avisé), Philippe Dejean (Groupe PSA), Xavier Hamel (Fondation PSA)

Secrétariat de rédaction et maquettage : Flore Coppin (Avisé), Nadège Rodrigues (Avisé), Léa Volle (Avisé)

Remerciements : Nous remercions l’ensemble des personnes interrogées qui ont largement contribué à la réalisation de la publication, en partageant leurs retours d’expériences.

SOMMAIRE

Introduction p. 2

COMPRENDRE

Qu'est-ce qu'un garage solidaire ? p. 3

1. La mobilité durable p. 4

2. La mobilité inclusive p. 4

3. Les garages solidaires  p. 5

CRÉER ET DÉVELOPPER

Les étapes pour créer et développer un garage solidaire p. 9

Etape n° 1 : Valider le besoin et l'opportunité p. 10

Etape n° 2 : Définir les activités  p. 16


Etape n° 3 : Définir le modèle économique  p. 21

Etape n° 4 : S'intégrer dans un écosystème  p. 36

Etape n° 5 : Définir le mode de gouvernance p. 41

Etape n° 6 : Mobiliser l'équipe p. 43

Etape n° 7 : Communiquer p. 47

Etape n° 8 : Evaluer l'utilité sociale  p. 49

SE REPÉRER

Fiches pratiques p. 53

Fiche n° 1 : Les conditions matérielles pour lancer le projet p. 54

Fiche n° 2 : Les obligations légales et réglementaires p. 56

Fiche n° 3 : La mise en place d'un atelier p. 61

Fiche n° 4 : Les conditions de sécurité et de propriété p. 73

Fiche n° 5 : Les normes de protection de l'environnement  p. 86

Fiche n° 6 : Les véhicules électriques  p. 101

Fiche n° 7 : L'insertion par l'activité économique (IAE)  p. 107

Fiche n° 8 : Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)  p. 116



Mises à jour et nouveautés de la **version 2019**

INTRODUCTION

Ce guide méthodologique, réalisé en partenariat avec la Fondation PSA et à destination des porteurs de projet et des dirigeants de garages solidaires, vise à mieux appréhender les phases de création et de développement des projets de garages solidaires. Ce guide s'est ainsi donné pour objectifs d'analyser les pratiques actuelles, de les illustrer par des exemples mais également de proposer des leviers d'action pour les structures qui souhaiteraient consolider leurs modèles.

L'Avisé a souhaité contribuer à la valorisation des bonnes pratiques, à la sensibilisation et à l'outillage des porteurs de projets de garages solidaires, avec pour objectif d'essaimer les initiatives et plus largement, d'en inspirer de nouvelles.

La première partie de ce guide vise à apporter des éléments de repères sur les différents modèles de garages solidaires. Les parties suivantes cherchent quant à elles à apporter des clés de repère et d'analyse en partageant les bonnes pratiques pour chaque étape, depuis la création jusqu'au développement des projets.

Méthodologie et recueil des données

Cette publication ne prétend pas à l'exhaustivité mais fait la démonstration de la diversité des expériences pouvant être mises en œuvre, dans un objectif de consolidation des modèles et de partage des bonnes pratiques. L'ambition n'est pas d'apporter des réponses toutes prêtes mais d'accompagner les garages solidaires dans leurs réflexions pour créer ou développer leur projet. Les données ont été collectées entre avril et septembre 2017 auprès des bénévoles ou des salariés des garages solidaires. Des entretiens qualitatifs ont permis de collecter des témoignages, qui ont été complétés par des recherches bibliographiques. La première édition du guide a ainsi été publiée en janvier 2018.

La réalisation d'une nouvelle version en septembre 2019 a permis d'enrichir le guide à partir des éléments travaillés durant les séances d'accompagnement collectif des garages solidaires entre 2017 et 2019.

La Fondation PSA et l'Avisé remercient vivement les garages solidaires qui ont permis la réalisation de ce guide :

AIVE Ateliers Méca, Apréva 47, ARD Développement, Association Passerelle, Corse Mobilité Solidaire, Détours, En Route Pour l'Emploi, Essonne Mobilités, ETIC 53 Les Chantiers d'Insertion de Copainville, Fédération Solidarauto, Garage Solidaire 48, Garage Solidaire de l'Artois, Garage Solidaire de Bourgogne, L'Etape, LH Mobilité, Mob'Avenir, Mobilex, Propulsion le Garage Solidaire, Re-Actifs, Régie de Territoire Progress, Saint Fiacre, Solidarauto 25, Solidarauto 37, Solidarauto 38, Solidarauto 43, Solidarauto 49, Solidarauto 63, Solidarauto 73, Synergie, Valence Services.

La Fondation PSA et l'Avisé remercient également :

Philippe Dejean du Groupe PSA, Jérémy Brémaud du cabinet Ellyx et Hélène Duclos du cabinet Transformation Associés, qui ont pu apporter leur expertise durant les groupes de travail organisés dans le cadre du programme d'accompagnement des garages solidaires et dont les travaux ont été consolidés dans ce guide.

QU'EST-CE QU'UN GARAGE SOLIDAIRE ?

Sur les territoires, des initiatives se créent et se développent pour apporter des solutions aux difficultés de mobilité rencontrées par les publics les plus fragiles.

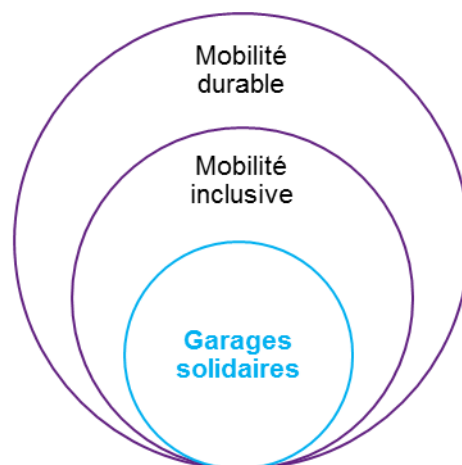
Parmi elles, les garages solidaires apportent une part de la solution en contribuant à l'insertion sociale et professionnelle de leurs bénéficiaires.

La mobilité durable

Aujourd'hui, 7 millions de Français rencontrent des difficultés dans leurs déplacements quotidiens selon le Laboratoire de la Mobilité inclusive (enquête 2016). S'intéresser à la mobilité aujourd'hui revient à s'interroger sur les moyens utilisés pour se déplacer mais également sur la capacité de chacun à pouvoir le faire.

Parler de **mobilité durable** mène spontanément à s'intéresser à l'impact environnemental des déplacements. Le nombre de déplacements augmente, mais dans le même temps, de nombreux efforts sont faits pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (véhicules électriques, auto-partage, etc.).

Cependant, la mobilité n'est durable que si elle revêt également une approche économique et sociale. La dimension sociale est d'autant plus importante que la mobilité constitue un des piliers essentiels à l'intégration sociale et professionnelle des individus, on parle alors de « mobilité inclusive ».



La mobilité inclusive

Aller au travail, faire ses courses, rechercher une formation, aller chez le médecin, profiter de ses loisirs... voici quelques activités du quotidien pour lesquelles les individus sont souvent dépendants de leur voiture ou des réseaux de transport en commun. La mobilité est une aspiration légitime et une condition essentielle pour une insertion ou réinsertion sociale. Cependant, en France, de nombreuses personnes sont moins mobiles que d'autres.

La mobilité inclusive cherche à dépasser les facteurs géographiques, physiques, financiers ou culturels qui limitent les personnes dans leur mobilité. Une attention particulière est portée aux jeunes, aux personnes âgées, à mobilité réduite, sans emploi ou habitant dans les zones rurales.

Depuis plusieurs années, des solutions émergent sur les territoires : auto-écoles sociales, plateformes de mobilité, micro-transport individuel ou collectif, ou encore garages solidaires. Autant d'initiatives dont l'ambition partagée est de réduire les inégalités en matière de mobilité.

Quelques données chiffrées¹ :

Les problèmes de mobilité peuvent concerner jusqu'à 20% des Français en âge de travailler, soit 7 millions de personnes.

Près d'1/4 des Français déclare avoir déjà renoncé à un emploi ou à une formation faute de moyen pour se déplacer.

Chez les employeurs, 41% ont rencontré des difficultés à pourvoir un poste et pour 59%, un candidat a refusé une embauche suite à des problèmes de mobilité.



Pour aller plus loin

Consultez les études du Laboratoire de la Mobilité inclusive sur www.mobiliteinclusive.com

¹ Source : www.mobiliteinclusive.com/plaidoyer/

Les garages solidaires

Une mission commune

Les garages solidaires proposent des **solutions de mobilité** en rendant plus accessible la voiture individuelle sur les territoires, afin de **faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et en situation de précarité**.

Le plus souvent constitués sous forme associative, les garages solidaires peuvent néanmoins adopter des modèles structurels variés qui sont déterminés par différents facteurs : les partenaires, le contexte politique, la vision de l'équipe, etc.

Différents objectifs

Pour remplir cette mission, les objectifs des garages solidaires peuvent être divers :

- 1) **Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des clients bénéficiaires éloignés de l'emploi ou en situation de précarité**, en leur permettant l'accès ou le retour à la mobilité à l'aide d'un véhicule individuel ;
ou
- 2) **Contribuer directement à l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi** en les accueillant en parcours d'insertion (CDDI) dans les garages pour les former au métier de la mécanique et pour les accompagner plus globalement dans leur parcours socio-professionnel ;
ou
- 3) **La combinaison des objectifs 1) et 2).**

Les activités et publics cibles

Les garages solidaires assurent une activité de réparation et d'entretien de véhicules.

Certains garages proposent également des activités complémentaires telles que :

- la location ;
- la vente de véhicules ;
- la réparation accompagnée ;
- le lavage de véhicules ;
- des services de carrosserie et d'électricité.

Les garages solidaires peuvent s'adresser à l'un ou bien aux deux publics suivants :

1) Les clients bénéficiaires

Les clients bénéficiaires des garages solidaires sont des **personnes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité**, pour lesquelles le manque de mobilité constitue un frein à l'accès ou au retour à une activité professionnelle ou à une formation qualifiante.

Ces personnes sont orientées par les services de l'emploi et les services sociaux – elles sont alors dites « prescrites ». Elles peuvent également avoir accès aux services des garages solidaires sous conditions de ressources, en présentant une attestation de quotient familial de la Caisse d'allocations familiales inférieur à un certain seuil.

2) Les salariés en parcours d'insertion (CDDI)

Certains garages solidaires ont une mission d'insertion sociale et professionnelle auprès de leurs salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). L'activité du garage sert alors de support d'insertion à ces salariés formés et encadrés de manière spécifique grâce à un accompagnement socio-professionnel tout au long de leur contrat. Ces garages disposent d'un conventionnement Structure de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) comme les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) ou les Entreprises d'insertion (EI).

Pour en savoir plus sur l'insertion par l'activité économique, consultez [la fiche n°7](#)

Les valeurs et engagements

Les valeurs que prônent les garages solidaires sont la **solidarité**, la **qualité du travail**, la **bienveillance** et la **transparence**.

Les garages solidaires s'engagent à veiller à la **qualité des services qu'ils proposent et à l'accueil qu'ils réservent à leurs bénéficiaires** en garantissant écoute et confiance. Ils s'engagent à participer au **développement économique local** et à orienter leurs bénéficiaires vers les dispositifs ou services complémentaires pouvant répondre à leurs besoins. Enfin, les garages solidaires s'engagent au **respect des normes de sécurité et de protection de l'environnement**.

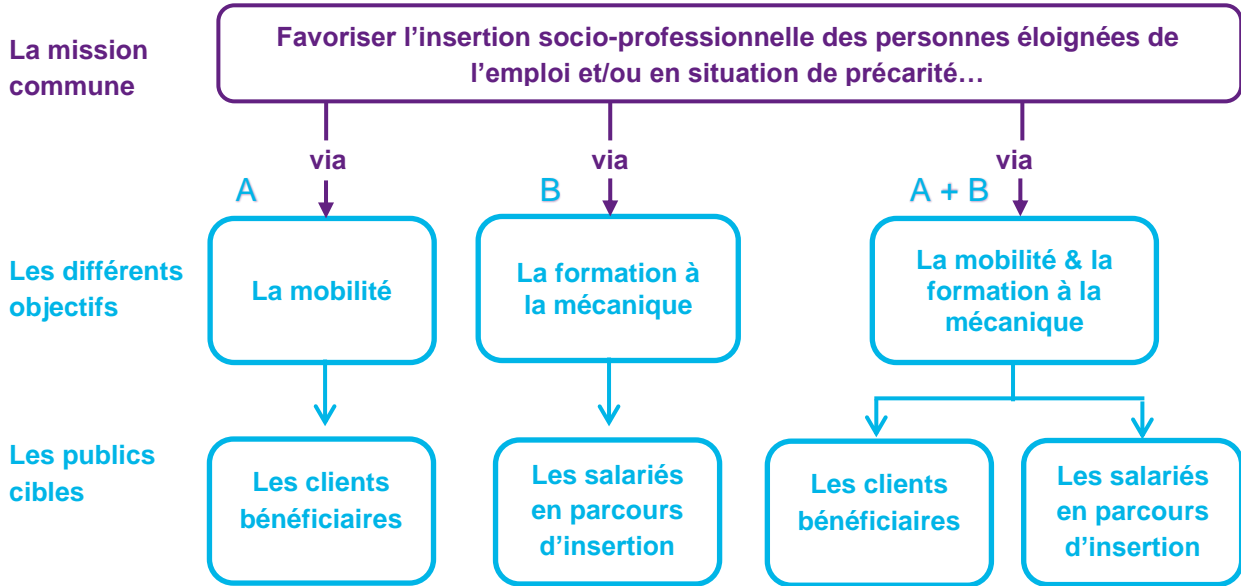
Pour en savoir plus sur les valeurs et engagements : consultez les chartes de réseaux de garages solidaires : [la Charte du Réseau Apréva](#) [ou la Charte du Réseau Solidarauto](#)



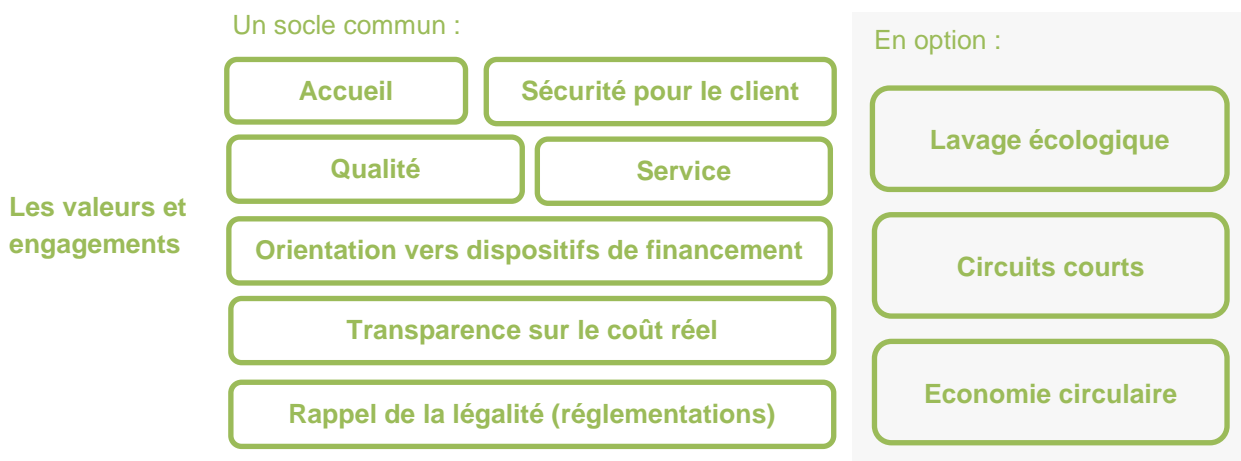
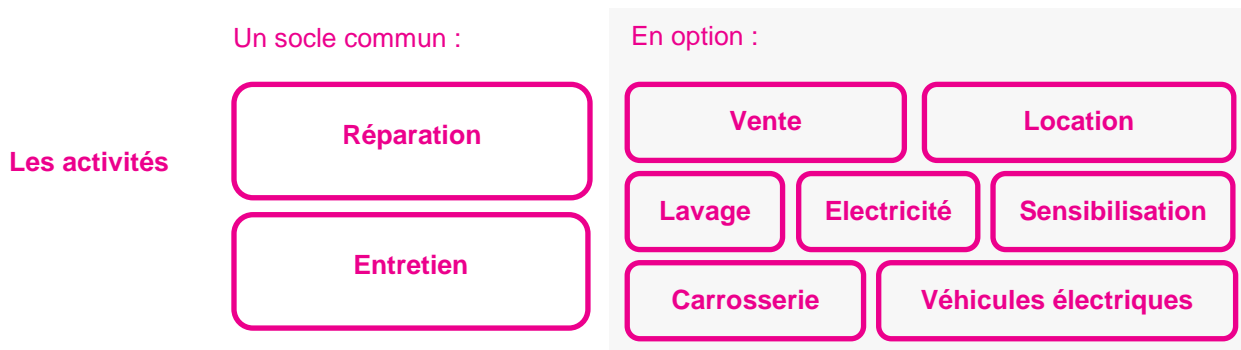
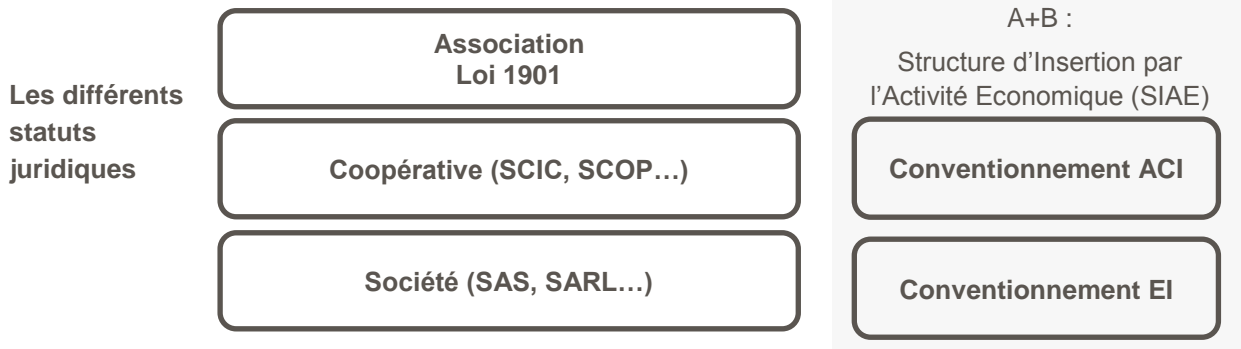
Pour aller plus loin

Pour comprendre les valeurs portées par l'économie sociale et solidaire, consultez le dossier de l'Avise sur : <https://www.avise.org/decouvrir/ess>, et [la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#)

DEFINITION DES GARAGES SOLIDAIRES

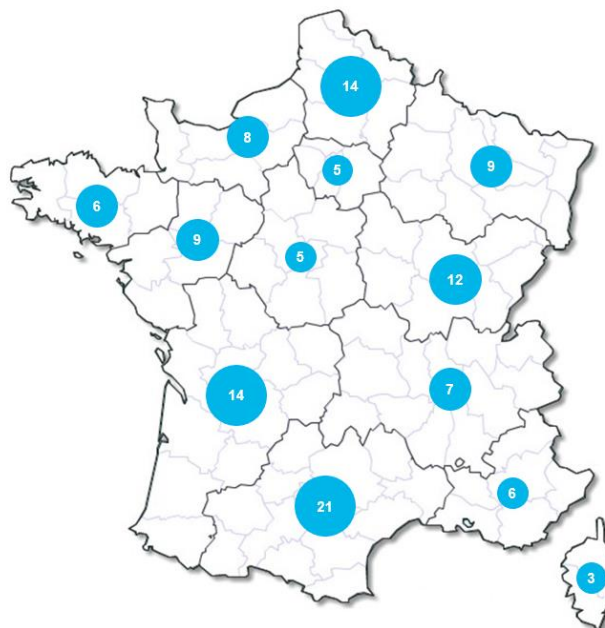


Une variété de structures possibles :



Une présence sur l'ensemble du territoire

On dénombre aujourd'hui plus d'une centaine de garages solidaires en France, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.



Pour aller plus loin

Consultez l'annuaire des garages solidaires :

<https://www.avise.org/ressources/annuaire-des-garages-solidaires-en-france>

Consultez la carte des garages solidaires en France métropolitaine :

<https://www.say-yess.com/2018/17336/carte-garages-solidaires/>

Ne pas confondre garage solidaire et « *self-garage* »

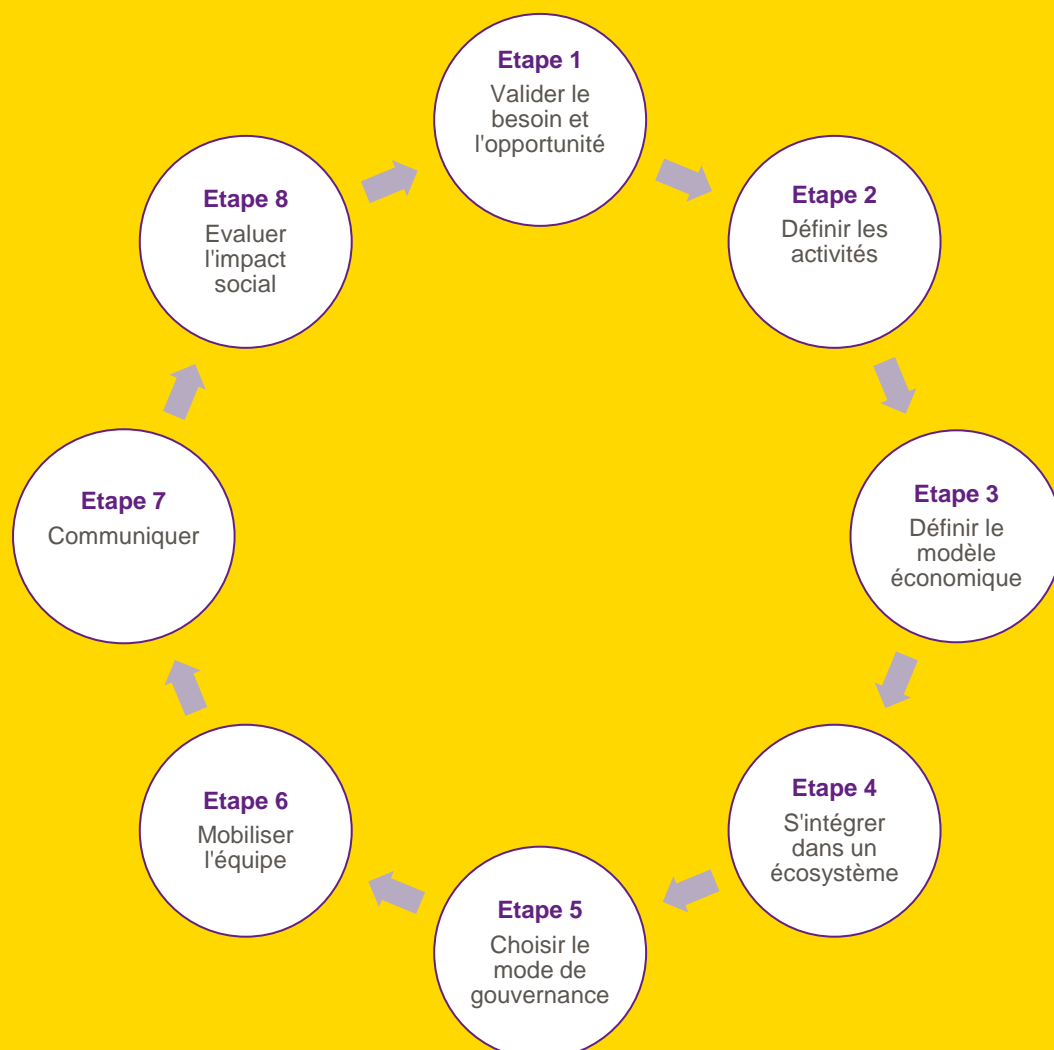
Le **self-garage** ou **garage en libre-service** est une association qui propose à ses adhérents la location, sans condition de ressources, d'un emplacement (pont par exemple) ou d'outils et de matériel professionnel afin qu'ils puissent réaliser eux-mêmes l'entretien ou les réparations de leur véhicule. Les particuliers peuvent également bénéficier des conseils d'un professionnel.

Check-list pour caractériser un garage solidaire :

- Le garage propose à *minima* des services de réparation et d'entretien de véhicules ;
- Le garage propose ses services majoritairement à un public orienté par les prescripteurs ;
- Le garage présente une grille tarifaire inférieure aux prix du marché ;
- Le garage s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire et adhère à ses valeurs ;
- Le garage a un ancrage territorial fort et entretient des relations étroites avec le réseau d'insertion socio-professionnelle local.

LES ÉTAPES POUR CRÉER ET DÉVELOPPER UN GARAGE SOLIDAIRE

Les entretiens menés auprès de garages solidaires et les recherches documentaires effectuées pour cette étude (2017) ont permis d'identifier 8 étapes successives, interdépendantes les unes des autres, dans les pratiques liées à la création et au développement de garages solidaires. Ces étapes sont détaillées et illustrées dans cette partie.



Etape n°1

VALIDER LE BESOIN ET L'OPPORTUNITÉ

Tout d'abord, il convient d'identifier le plus précisément possible la problématique sociale à laquelle le projet envisage d'apporter une solution et de la formaliser. Si les buts ou la finalité sociale sont imprécis ou incompris, il sera difficile de faire adhérer au projet des partenaires potentiels et fédérer l'ensemble de l'organisation autour d'une vision commune.

1. Valider le besoin social

Un projet de garage solidaire n'a de légitimité que s'il vient répondre à un besoin social insuffisamment satisfait sur le territoire.

Check-list pour identifier clairement le besoin social :

- Qui sont les bénéficiaires directs et indirects concernés par le projet (nombre, typologie, localisation, etc.) ?
- Quelle est la nature précise des besoins des bénéficiaires envisagés ?
- Pourquoi est-ce un problème ?
- Quelles sont les causes du problème ?
- Dans quelle mesure est-il urgent d'y trouver des réponses ?
- Qui sont les acteurs concernés (publics / privés) ?
- Comment évaluer ce besoin qualitativement et quantitativement ainsi que la solvabilité du public pour le satisfaire ?
- Comment ce besoin évolue-t-il ?



Recommandations

Donnez des **données chiffrées et récentes** en indiquant vos sources.

2. Définir la charte du projet

La charte du projet est un document essentiel, fondateur, destiné à poser de manière durable la mission, les objectifs et les valeurs du projet.

LA VISION

La vision est la formulation de ce que serait la situation idéale. La vision peut être une vision de société - la société que l'organisation cherche à créer à travers la mission qu'elle s'est fixée - ou une vision d'organisation, en exprimant le genre d'organisation que l'on cherche à devenir.



Recommandations

Soyez cohérent avec le besoin social identifié ;
Formulez une vision ambitieuse mais accessible ;
Utilisez des termes attirants et motivants.

LA MISSION

La mission est l'objet même de la structure, la raison pour laquelle elle a été conçue.

Comment déterminer la mission du projet ?

- Souhaitez-vous proposer des services de mobilité à des personnes qui en sont éloignées ?
- Souhaitez-vous contribuer à l'insertion professionnelle de personnes qui sont éloignées de l'emploi à travers la gestion d'un garage solidaire ?



APREVA 47 présente une double mission

En tant qu'Atelier et chantier d'insertion, le garage solidaire APREVA 47 emploie des salariés en insertion en leur proposant de se former aux métiers de garagiste et de mécanicien au sein de son garage et, par ailleurs, l'activité de location temporaire développée par APREVA 47 permet d'offrir une solution aux problèmes de mobilité rencontrés par des publics fragiles pour leurs trajets domicile-travail et domicile-formation.

Insertion par l'activité économique, de quoi parle-t-on ?

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi en s'appuyant sur une activité économique. Elles recrutent donc des personnes sans emploi qui, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, ne sont pas susceptibles d'être embauchées immédiatement sur le marché du travail. Les SIAE leur proposent une mise en emploi qui s'effectue obligatoirement dans le cadre d'un contrat de travail tenant compte de la situation de la personne embauchée.

Pour en savoir plus, consultez [la fiche n° 7](#)

LES PLUS-VALUES DES GARAGES SOLIDAIRES

Plus-value sociale

Pour les bénéficiaires, les garages solidaires donnent accès à des prestations ou produits auxquels ils n'ont généralement pas ou difficilement accès, comme l'accès à la mobilité, l'entretien d'un véhicule, l'achat d'un véhicule d'occasion en bon état. Dans tous les cas, les problématiques de mobilité des personnes en situation de précarité en tant que frein majeur à l'employabilité sont levées.

Par ailleurs, l'accès à la mobilité lève d'autres difficultés comme l'accès aux soins médicaux ou à la réalisation de tâches administratives.

Enfin, si le garage solidaire est également structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), une autre plus-value réside en l'insertion socio-professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Plus-value environnementale

Les garages solidaires permettent de limiter l'impact négatif de l'entretien « sauvage » de véhicules sur la voie publique et le rejet de déchets polluants.

Plus-value économique

L'activité des garages solidaires favorise le retour à l'emploi des bénéficiaires du service ainsi que des salariés du garage si celui-ci fait le choix de devenir structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) (cf. fiche n°7).

En permettant l'accès à des prestations effectuées dans un cadre légal, les garages solidaires développent une nouvelle activité produisant des recettes fiscales (cotisations sociales et patronales notamment).

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les objectifs opérationnels sont les actions à élaborer et appliquer pour permettre à la structure de remplir sa mission. Par exemple, proposer des services de réparation ou d'entretien à des personnes allocataires du RSA, ou contribuer à la formation et à la professionnalisation des salariés en insertion.



Recommandation

N'établissez pas de trop nombreux objectifs (6 maximum).

Le taux de sorties positives et dynamiques, exemple d'objectif opérationnel

Dans le cadre de leur conventionnement avec la DIRECCTE, les ACI doivent préciser les résultats en termes d'accès et de retour à l'emploi des personnes sorties de la structure. On parle alors de sorties positives ou de sorties dynamiques :

- Sorties positives : retour à l'emploi en CDI ou CDD de plus de 6 mois, hors contrats aidés pour les salariés en insertion ;
- Sorties dynamiques : retour à l'emploi en CDD de moins de 6 mois, contrats aidés, intérim, formation, poursuite du parcours d'insertion.

Ils doivent également préciser les modalités d'encadrement et d'accompagnement des salariés en insertion.

En savoir plus : <http://direccte.gouv.fr/>

LES VALEURS

Il s'agit des valeurs que votre entreprise souhaite défendre. Par exemple : transparence, solidarité, tolérance, respect d'autrui, non lucrativité ou lucrativité limitée, sens du collectif, etc.



Pour aller plus loin

Consultez « *L'entreprise sociale (aussi) a besoin d'un business plan* », Thierry Sibieude et Marie Trellu-Kane, 2011

3. Analyser les prérequis

Les prérequis pour la création d'un garage solidaire sont multiples.

Les prérequis liés au produit ou service proposé

En vous lançant dans la gestion d'un garage solidaire, il faut tenir compte par exemple des compétences en mécanique qui sont nécessaires pour proposer des prestations de qualité.

Les prérequis de marché

Si le marché est très encombré ou dominé par des acteurs incontournables - garages traditionnels par exemple - il faudra se démarquer de la concurrence et faire un effort de communication important, notamment auprès des prescripteurs.

Si vous envisagez de vous lancer dans l'insertion par l'activité économique, il faudra s'assurer que le territoire d'implantation offre des débouchés en termes d'emplois et parfois élaborer une communication qui déconstruise les éventuels *a priori* du public.

Les prérequis de moyens

La mise en place d'un garage solidaire nécessite d'anticiper des investissements non négligeables : achat de matériel, d'outils, location d'un local ou acquisition d'un bail commercial.

Pour en savoir plus, consultez [la fiche n°1](#)

Par ailleurs, si la structure fait le choix de s'inscrire dans le champ de l'IAE, il faut tenir compte du fait que l'insertion par l'activité économique implique éventuellement une productivité moindre des salariés, un encadrement spécifique, etc.

Les obligations légales et réglementaires

L'activité d'entretien et de réparation de véhicules est strictement réglementée.

Pour en savoir plus, consultez [la fiche n°2](#)

Par ailleurs, un projet relevant de l'IAE s'inscrit dans un cadre juridique très spécifique : conventionnement par l'Etat, agrément des salariés par Pôle emploi, etc.

4. Valider l'opportunité de marché



Recommandation

Réalisez ou appuyez-vous sur une étude de faisabilité, afin de bien confirmer l'existence d'un marché et de mieux comprendre les enjeux propres aux territoires.

VIS-A-VIS DES BÉNÉFICIAIRES

La première question est de savoir à qui s'adresse le garage solidaire.

Les bénéficiaires directs du projet sont ceux qui vont être concernés en personne, c'est-à-dire ceux qui vont bénéficier des services du garage solidaire. Les garages s'adressent à une ou plusieurs catégories de bénéficiaires identifiés préalablement (liste non exhaustive) :

- Les personnes bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ou en mission locale ;
- Les personnes de moins de 26 ans ;
- Les personnes accompagnées par le PLIE ;
- Les personnes ayant un quotient familial inférieur à 700 ;
- Les salariés de SIAE.

Les bénéficiaires indirects sont ceux qui supportent les conséquences financières ou humaines du problème social identifié. Dans le cas des garages solidaires, il peut s'agir des entreprises du territoire, des professionnels de l'insertion socio-professionnelle, des collectivités locales.

VIS-A-VIS DES PRESCRIPTEURS

Un prescripteur est un acteur ou une structure qui recommande à un public spécifique un produit ou un service. Dans le cas des garages solidaires, il peut s'agir de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la CAF, des services de la collectivité, etc.

<i>Points à vérifier</i>	<i>Comment les vérifier ?</i>
Qui sont les prescripteurs ? Est-ce que les professionnels ont repéré des problèmes de mobilité chez leurs bénéficiaires ?	<p>Mener une enquête auprès des futurs prescripteurs pour valider ces points.</p> <p>Pour aller plus loin, une étude complémentaire peut être entreprise pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer l'implication de ces structures dans le projet (cf. étape n°4) ; • Cibler les différentes catégories de public pouvant bénéficier des services du garage ; • Evaluer le nombre potentiel de bénéficiaires du garage.
Ces problèmes sont-ils liés à des difficultés pour entretenir et réparer leur véhicule ? A des difficultés pour disposer d'un véhicule ?	
Y a-t-il des offres d'emploi difficiles à pourvoir uniquement parce que les candidat.e.s rencontrent des difficultés dans leurs déplacements ?	
Les structures sont-elles intéressées pour travailler en collaboration avec un garage solidaire dans le cadre du parcours d'insertion de leurs bénéficiaires ?	

VIS-A-VIS DE L'OFFRE DE MOBILITÉ ACCESSIBLE SUR LE TERRITOIRE

Sur un territoire, il peut exister plusieurs services qui s'adressent aux mêmes publics que ceux du garage solidaire.

<i>Points à vérifier</i>	<i>Comment les vérifier ?</i>
Existe-il d'autres garages solidaires sur le territoire (dans un périmètre accessible à des personnes à faible mobilité) ? Quelle serait la valeur ajoutée du projet ?	Reportez-vous à la carte des garages solidaires. Si elle existe, rapprochez-vous de la plateforme de mobilité de votre territoire.
Existe-il d'autres ressources sur le territoire facilitant la mobilité de personnes en difficulté (location à petits prix, prêts financiers, etc.) ? Comment le projet se positionnerait-il au regard des ressources déjà existantes ?	Si elle existe, rapprochez-vous de la plateforme de mobilité de votre territoire.

Le marché des garages est concurrentiel

On ne dénombre pas moins de 49 000 établissements en France qui proposent des réparations d'automobiles. L'observatoire de l'[ANFA](#) propose un certain nombre d'études et de chiffres clés qui permettent de mieux comprendre le potentiel que représente l'ouverture d'un garage dans votre région.

5. Construire la solution

Une fois que le besoin social a été validé, que vous avez une vision claire de votre mission et des objectifs sociaux ou environnementaux que vous souhaitez remplir, vous pouvez construire votre solution.

Les fiches suivantes sont là pour vous appuyer dans votre démarche !

6. Se faire accompagner par une structure du territoire

L'accompagnement est essentiel à tout porteur de projet, et cela dès la création. Etre challengé, entouré et conseillé constitue un véritable atout pour concrétiser un projet d'entreprise sociale. Pour cela de nombreux acteurs ont développé des dispositifs d'accompagnement variés à la création et à la consolidation.

Pour en savoir plus : www.avise.org/entreprendre/se-faire-accompagner

Zoom sur le Dispositif local d'accompagnement (DLA)

Le DLA est un dispositif dédié aux structures employeuses de l'Économie sociale et solidaire (ESS) pour les accompagner dans leurs démarches de création, consolidation et développement de l'emploi et de l'activité.

Pour en savoir plus, consultez la fiche n°8

Etape n°2

DÉFINIR LES ACTIVITÉS DU GARAGE SOLIDAIRE

Les garages solidaires proposent systématiquement des services d'entretien et de réparation de véhicules. Pour diversifier leurs activités, ils peuvent également proposer des activités complémentaires.

1. Entretien et réparation

Après orientation par un prescripteur, le bénéficiaire dépose son véhicule auprès du garage solidaire qui réalise les interventions. Parmi les interventions les plus fréquemment réalisées, on retrouve : la vidange, la réparation de la courroie de distribution, l'embrayage, les changements de pneumatiques, de freins et amortisseurs.

Les modalités d'approvisionnement en pièces

L'approvisionnement en pièces détachées est une tâche centrale pour l'activité du garage. Les pratiques varient d'un garage à l'autre :

- ❑ **Acheter les pièces sur Internet** (sur des sites comme Oscaro, Mister Auto, Webdealauto ou Yakarouler)
Souvent moins chères ou proposées avec des promotions intéressantes, les garages peuvent s'approvisionner sur les sites de vente en ligne. Néanmoins, la qualité des pièces peut parfois laisser à désirer et la gestion des retours peut être compliquée.
- ❑ **Donner la possibilité aux clients d'apporter les pièces détachées**
Souvent achetées sur Internet, les pièces apportées par les clients peuvent être montées par certains garagistes. Toutefois, quelques mises en garde s'imposent : le garage est soumis à une obligation de sécurité (cf. Cass. civ. 1ère, 9 juin 1993, pourvoi n° 91-17387) donc en cas de réparation défectueuse (causée par exemple par une pièce de mauvaise qualité), le garagiste sera responsable des dommages causés par sa faute et devra donc indemniser le client et les tiers ayant subi un préjudice en raison de cette mauvaise réparation. **Pour en savoir plus, consultez [la fiche n°2](#)**
- ❑ **S'approvisionner auprès du réseau de proximité** (garages traditionnels partenaires, casses, etc.)
Tisser des liens forts avec les acteurs de son territoire peut s'avérer utile pour obtenir des tarifs préférentiels.
- ❑ **S'approvisionner auprès des fournisseurs traditionnels**

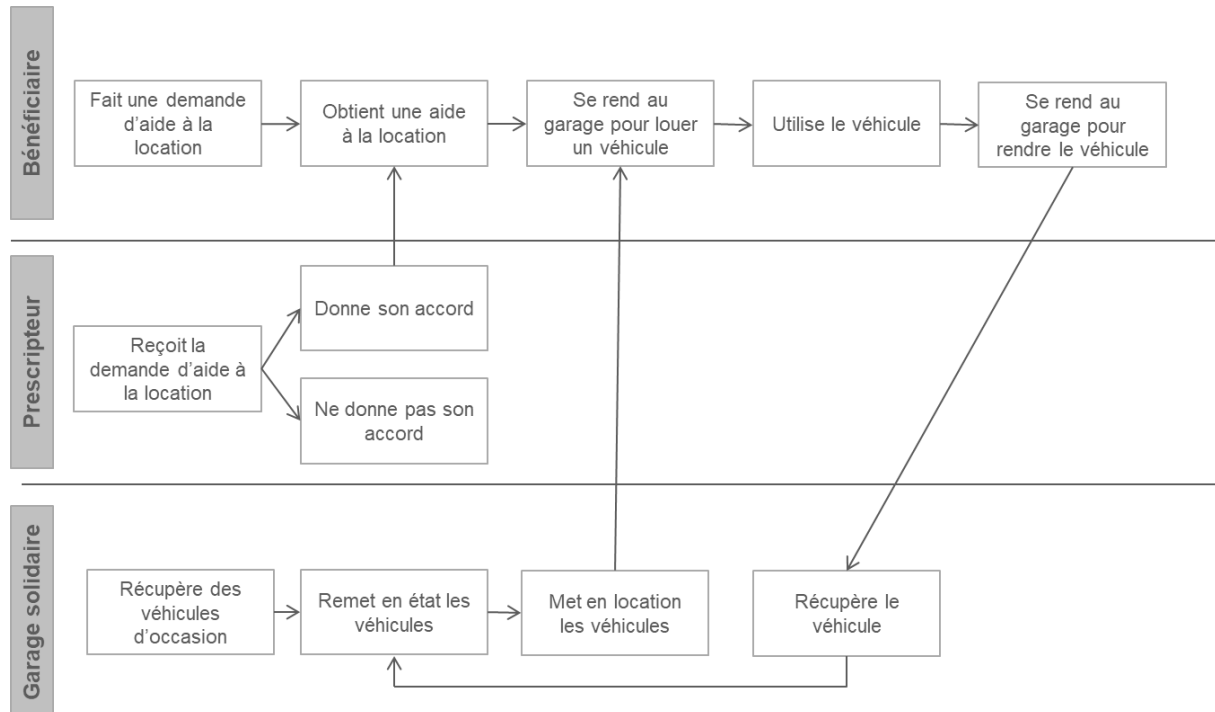


Recommandation

Pour des réparations plus lourdes ou pour lesquelles vous n'êtes pas équipé, **rapprochez-vous de garages situés à proximité** : garages traditionnels indépendants, garages de marques, concessions, succursales, etc.

2. Location

L'activité de location est complémentaire de l'activité d'entretien et de réparation et est mise en œuvre par la plupart des garages solidaires.



Parcours et interactions des acteurs impliqués dans la location solidaire



Recommandations

Assumez la montée en compétences des prescripteurs

Au-delà de l'implication, il est nécessaire de prendre en compte le fait que les prescripteurs doivent être sensibilisés mais également formés. Ils interviennent à un moment clé du processus et ils doivent avoir une bonne connaissance de la démarche globale. Des sessions de sensibilisation ou de formation peuvent être organisées.

Restez attentifs à l'état des véhicules lorsqu'ils sont rendus après la location.

Un état du véhicule peut figurer sur vos contrats de location et celui-ci peut être contrôlé à la fin de la période de location.

3. Vente

L'activité de vente permet aux garages de diversifier leurs activités et consolider leurs modèles économiques.

RETOURS D'EXPÉRIENCE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN VÉHICULES D'OCCASION

L'approvisionnement en véhicules d'occasion est l'étape la plus compliquée dans la gestion de l'activité de vente.

Dons de particuliers

Les garages s'accordent à dire qu'il s'agit d'un processus chronophage pour un résultat aléatoire quant à la qualité des véhicules d'occasion.

Dons d'entreprises

Au niveau des grands groupes, la tendance est à l'abandon des flottes de véhicules en faveur de mécanismes de *leasing*. Les garages s'adressent donc plutôt aux PME qui peuvent se débarrasser de leurs flottes si elles ne sont plus adaptées à leurs besoins ou si elles deviennent trop vieilles. Ces dons peuvent faire l'objet d'une déduction d'impôts si le garage dispose d'un reçu fiscal. Dans les faits, peu de garages font cette démarche car cela est jugé comme étant compliqué administrativement (cf. étape n°3).

QUELQUES ASTUCES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN VÉHICULES D'OCCASION

Les concessionnaires à proximité de votre garage sont des donateurs potentiels :

- Ils peuvent être séduits par la possibilité de donner en échange d'un reçu fiscal. Il est parfois judicieux d'entrer en contact avec eux au moment de la clôture de leurs comptes ; ils seront plus sensibles à l'opportunité d'obtenir une déduction fiscale.
- Il est nécessaire d'acquiescer la confiance des concessionnaires. Ils recherchent avant tout une relation de confiance, du professionnalisme et être délesté des véhicules rapidement.
- Il est souvent plus facile d'acheter des lots de véhicules. Dans le lot, certains véhicules pourront être revendus, d'autres pourront être mis à la location et pour certains seules les pièces seront récupérées. Cela nécessite d'avoir un terrain suffisamment grand pour pouvoir y stocker les pièces et les équipements.
- Il est important de s'appuyer sur le réseau personnel des mécaniciens qui connaissent les garages et les concessionnaires du territoire.
- Il est possible de se rapprocher des agents automobiles Peugeot indépendants (plus d'informations sur www.gaapfrance.com)

Recommandations



Certaines collectivités ou offices territoriaux mettent des véhicules aux ventes aux enchères. **Restez en veille sur www.agorastore.fr et sur les réseaux sociaux** pour identifier les ventes puis prenez contact avec les responsables des ventes pour faire valoir l'intérêt de vendre à prix modique ou donner le véhicule au garage solidaire.

Zoom sur les véhicules hors d'usage (VHU)

Les VHU sont considérés comme des déchets dangereux. Un véhicule hors d'usage ne peut être remis par son détenteur qu'à un centre titulaire d'un agrément délivré par arrêté préfectoral. Le centre VHU agréé par la préfecture a l'obligation de reprendre gratuitement un VHU s'il est complet, mais des frais éventuels de remorquage peuvent être appliqués si le véhicule est dépourvu de ses composants essentiels (groupe motopropulseur, pot catalytique pour les véhicules équipés lors de leur mise sur le marché ou carrosserie) ou contient des déchets ou équipements non homologués qui lui ont été ajoutés.



Recommandation

S'inscrire dans une démarche de développement durable peut être un vrai atout pour le projet du garage solidaire. En effet, si certaines personnes verront immédiatement la plus-value environnementale créée par un garage solidaire qui donne une seconde vie aux véhicules, d'autres pourront considérer que la mise en fonctionnement de véhicules dégageant du CO2 n'est pas souhaitable.

4. Diversification des activités

Les structures qui portent des projets de garages solidaires peuvent également proposer d'autres activités pour compléter leur offre tout en mutualisant les coûts. La diversification consiste à développer une ou des nouvelle(s) activité(s) plus ou moins proches du cœur de métier de la structure. Les nouvelles activités créées permettent de produire plus d'impact social ou servent de support économique à celui-ci.

Objectifs

- Pérenniser l'activité des garages solidaires en diversifiant leurs sources de revenus ;
- Identifier les besoins des personnes précaires non ou mal adressés ;
- Valoriser le patrimoine, les expertises et les ressources existantes.



Recommandations

Ce processus demande un **investissement fort**, d'abord en recherche et développement, ensuite en termes d'investissements. C'est pourquoi il est **préférable de bénéficier d'une situation économique stable** pour se lancer dans cette démarche.



la diversification en un coup d'œil

AVANTAGES

- Renforce l'organisation en diminuant sa dépendance à un seul marché ou à un nombre réduit de clients.
- Permet de faire face aux difficultés d'une activité saisonnière.
- Assure une meilleure couverture du besoin social (par exemple dans la diversification verticale).

FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS

- S'appuyer sur la R&D ou sur l'expertise de partenaires qualifiés pour mieux repérer et comprendre les besoins.
- Mener une réflexion stratégique avant de mettre en place ce processus. Il faut qualifier le potentiel social et économique, ainsi qu'estimer la taille critique de la nouvelle activité.

INCONVÉNIENTS

- Demande un investissement de départ important pour développer la nouvelle activité.
- Peut fragiliser l'activité existante si la nouvelle activité n'est pas assez dynamique. Il est nécessaire de ce fait, de savoir abandonner une activité qui ne marche pas.

ECUEILS À ÉVITER

- Être particulièrement vigilant face à une diversification qui ne découlerait pas d'un besoin. Par exemple, lorsque le projet est poussé par un partenaire ou dans le but d'obtenir un financement précis, il est nécessaire de confronter l'idée au marché et de prévoir les risques à moyen et long terme.

PISTES D'ACTIVITES

Les activités suivantes ont été évoquées lors d'un groupe de travail organisé en décembre 2017 sur la diversification réunissant des garages solidaires dans le cadre du programme d'accompagnement des garages solidaires lauréats de la Fondation PSA.

Activités liées à la mobilité

- Transport individuel ou collectif (à la demande ou avec des horaires prédéfinis)
- Nettoyage de véhicules / éco-nettoyage
- Casse auto solidaire
- Dépannage solidaire
- Carrosserie solidaire
- Taxi solidaire
- Auto-école solidaire
- Salle de code mobile dans un car
- Navette entreprise
- Garage à domicile
- Réparation de pare-brise
- Bornes électriques
- Prime au don (cf. prime à la casse)
- Microcrédit pour faciliter l'achat par les particuliers de véhicules motorisés

Activités hors du champ de la mobilité

- Mise en place d'une conciergerie solidaire
- Installer des panneaux solaires sur les toits des garages
- Tour de France des salariés en insertion
- Créer des voitures cascade (cinéma)
- Transformation de la carrosserie en instruments de musique
- Echange entre seniors ayant besoin d'un service et jeunes conducteurs
- Imprimante 3D pour créer des pièces
- Paiement par bénévolat
- Café-concert

Activités liées à des moyens de transport spécifiques

- Location de voitures autonomes
- Conversion en thermique / électrique
- Mettre en place un garage pour tout véhicule sur roue
- Voitures sans permis
- Transports collectifs

Exemple : le dépannage solidaire

Une offre pour tout propriétaire de véhicule n'ayant pas l'assurance 0km, afin de réduire le coût du forfait de dépannage de 30 à 40%. Permettre aux clients d'être ramenés aux garages solidaires en cas de panne, et éviter ainsi des frais importants comparé à un service classique qui déposerait au garage le plus proche.

Le dépannage est un moyen d'apporter de nouveaux clients et d'effectuer leurs réparations. Il s'agit d'une solution facile à mettre en place et qui requiert peu de moyens techniques

Etape n°3

DÉFINIR LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

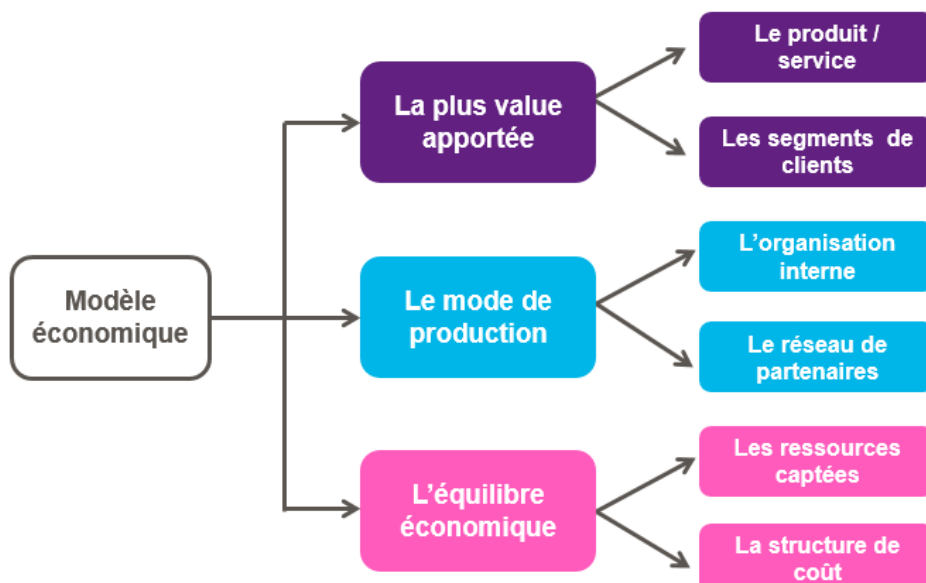
Le modèle économique est une représentation synthétique de la manière dont l'entreprise sociale crée de la valeur. La structure de revenus - c'est-à-dire la manière de gagner de l'argent - constitue une partie importante de la réflexion liée au modèle économique. Cependant le modèle économique englobe plus largement l'offre, les activités clés de la structure, ainsi que l'impact positif, social ou environnemental, qu'elle cherche à générer.

1. Définition et représentation du modèle économique

DEFINITION

Définition de Laurence Lehmann-Ortega transposée à l'entrepreneuriat social :

« L'ensemble des mécanismes qui permettent à une **entreprise sociale** de créer de la valeur, **qu'elle soit économique, sociale, environnementale ou sociétale** ; de capter **individuellement ou collectivement** cette valeur, **pour assurer la pérennité de l'organisation** ».

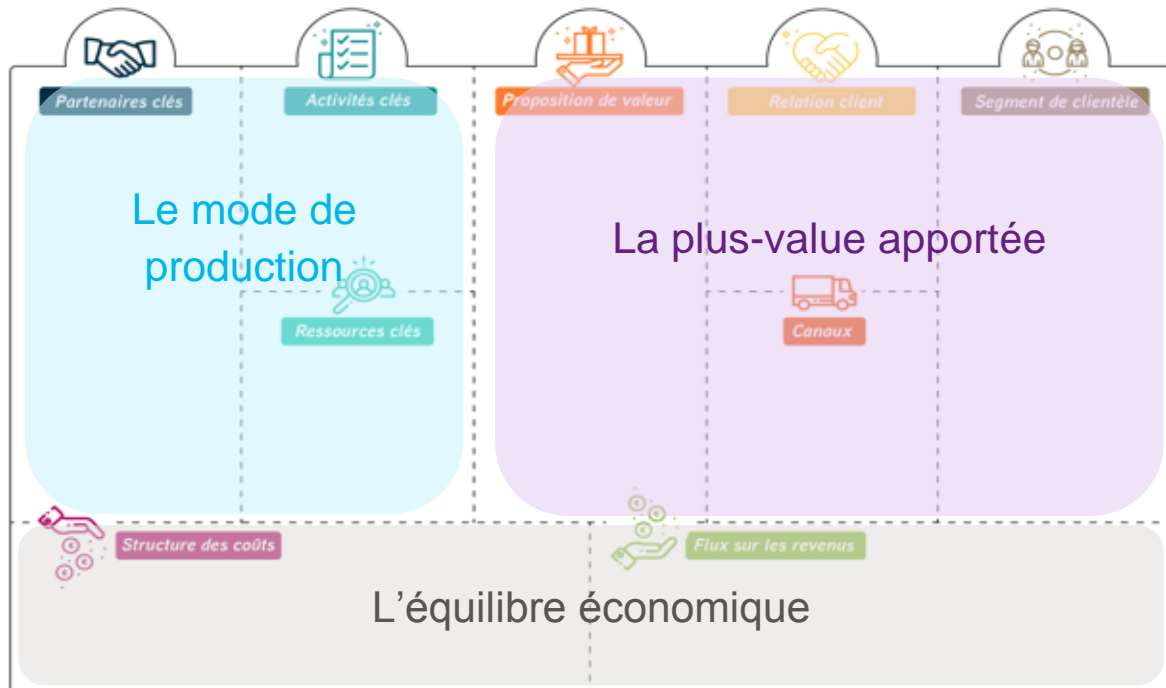


Source : Ellyx, 2019

Le modèle économique renvoie à une logique de modélisation, de design et de construction qu'il est possible de représenter dans un outil simple : le *Business Model Canvas* d'Alexander Osterwalder et Yves Pigneur présenté dans leur ouvrage « *Business Model Nouvelle Génération* » paru en 2011 aux éditions Pearson France.

REPRESENTATION DU MODELE ECONOMIQUE : LE BUSINESS MODEL CANVA

Le *Business Model Canva* (BMC) permet d'identifier les éléments clés du modèle économique d'un projet entrepreneurial et de les organiser dans un schéma synthétique d'une page. On y retrouve les notions de plus-value apportée, de mode de production et d'équilibre économique.

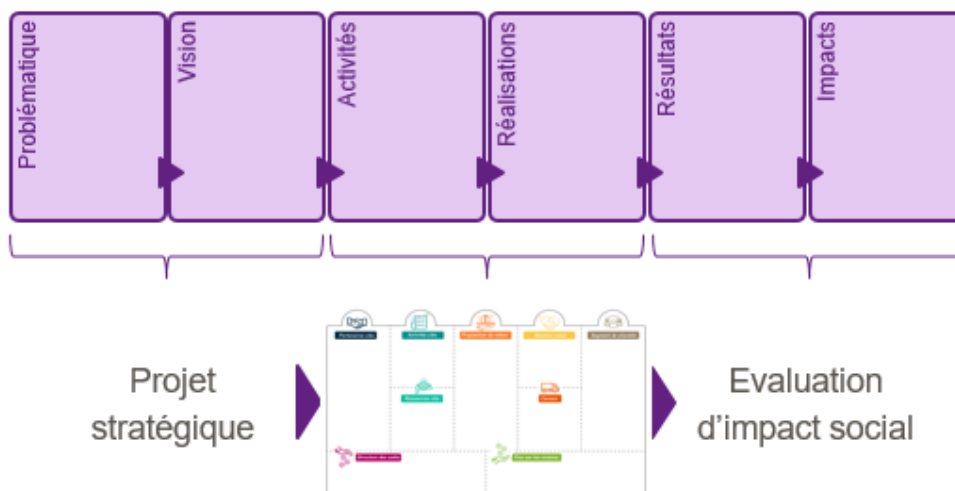


Source : Ellyx, 2019

Le BMC est adapté à la phase de création mais peut également être utilisé pour le lancement d'une nouvelle activité. A noter que le BMC est évolutif et qu'il convient de le faire varier au fil du temps en fonction du développement du projet : nouvelle activité, changement de public cible, etc.

UN MODELE ECONOMIQUE AU SERVICE DU PROJET STRATEGIQUE ET DE L'IMPACT

La définition du modèle économique et sa représentation dans le *Business Model Canva* permettent de décliner le projet stratégique de manière opérationnelle et ainsi de traduire la mission de l'entreprise en actions, dont les résultats pourront ensuite être évalués afin d'identifier leur impact.



Source : Ellyx, 2019



Attention !

Ne pas confondre « modèle économique » avec :

- **Prévisionnel financier** : une traduction comptable et financière des recettes et des coûts « marchands » d'une organisation. Il met en valeur les modèles de revenus et la structure de coût de l'entreprise, et l'ambition qu'elle se donne à 3 ans.
- **Modèle de revenus** : l'ensemble des modes de rémunération attendu par l'entreprise, soit les différentes composantes des ressources (chiffre d'affaires, subventions, contributions non marchandes) détaillées (prestation, commissions, etc.).
- **Business plan** : document de présentation synthétique d'un projet d'entreprise, qui fait état de la genèse, de l'équipe, du marché, du produit/service, de la stratégie, de l'organisation et du dossier financier.



Recommandation

Exercez-vous à présenter votre modèle économique sous la forme d'un *Business Model Canvas* pour faciliter son appropriation par des personnes tierces.



Pour aller plus loin

« *Business Model, nouvelle génération* », Osterwalder et Pigneur, Pearson France (2011)

2. Les principaux éléments de coûts du modèle économique

Hormis l'investissement initial nécessaire au démarrage du projet ([Pour en savoir plus, consultez la fiche n°1](#)), les dépenses à engager pour mener l'activité du garage solidaire ne diffèrent pas de celles d'un garage traditionnel.

Les charges fixes d'un garage solidaire

- Le loyer ainsi que les charges afférentes (eau, électricité, charges locatives, etc.) si le local est loué (cette charge est parfois réduite grâce à l'intervention de tiers financeurs) ;
- Les assurances ;
- Les frais d'entretien ;
- Les frais de déplacement ;
- La sous-traitance éventuelle ;
- Les fournitures non inscrites au bilan, les frais postaux et de télécommunication ;
- Les impôts et taxes (à noter que les organismes à but non lucratif ne sont, en principe, pas soumis aux impôts commerciaux que sont la TVA, l'impôt sur les sociétés et la cotisation foncière des entreprises) ;
- Les charges non décaissables (dotations aux amortissements et provisions).



Contrat d'assurance de Solid'auto

Le garage solidaire de Saintes a choisi de s'assurer auprès d'AXA et les contrats d'assurances représentent un coût total d'environ 8 500 € par an (données 2016) pour couvrir l'ensemble des activités de l'association Saint Fiacre : garage solidaire et maraîchage biologique. Les contrats couvrent l'activité du garage (avec un chiffre d'affaires de 200 000 €), l'activité espaces verts, l'activité de maraîchage biologique, les locaux et les terrains (environ 4 hectares) et la flotte de 7 véhicules.

Les charges variables d'un garage solidaire

- L'approvisionnement en marchandises et matières premières (pièces détachées principalement, et éventuellement véhicules destinés à la vente) qui représente en moyenne entre 35 à 50% du chiffre d'affaires.
- Les salaires et les charges sociales représentent en moyenne entre 40 à 70% des charges d'exploitation (avec des valeurs extrêmes allant parfois au-delà de part et d'autre de cette fourchette). L'écart tient au modèle d'emploi privilégié par la structure, où l'emploi éventuel de personnel en insertion tend à faire augmenter la part de la masse salariale dans les charges (compensée par les aides à l'emploi).

3. Les principaux éléments de revenus du modèle économique

La structure des revenus du garage solidaire révèle certains éléments de la stratégie du projet :

- La capacité à lever des fonds importants auprès des fondations renvoie partiellement au dynamisme de l'équipe porteuse face à la recherche de fonds ;
- Un financement provenant majoritairement des collectivités révèle plutôt la force de la dynamique territoriale autour du projet (avec, par exemple, un bureau de l'association issu des quartiers sensibles de la localité et de représentants des services sociaux communaux) ;
- Enfin, des recettes axées sur les prestations et la vente illustrent plus la démarche entrepreneuriale d'une structure souhaitant développer un modèle économique indépendant, bien qu'il reste inscrit dans les dynamiques partenariales nécessaires au recrutement de clients ou bénéficiaires.

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Plusieurs fondations interviennent sur le financement de l'investissement des garages solidaires (parfois sur des dépenses de fonctionnement) sous forme de subventions allant jusqu'à 30 000 €. En voici une liste non exhaustive ci-dessous :

Fondation	Calendrier	Critères d'éligibilité
Fondation PSA	Appel à projet	La Fondation PSA soutient depuis plusieurs années des projets de garages solidaires en création ou en développement portés par des structures d'intérêt général à vocation sociale et solidaire. En savoir plus : www.fondation-psa.com/fr
Fondation Vinci pour la Cité	Dépôt continu	La Fondation Vinci pour la Cité accompagne des initiatives qui favorisent la mobilité des publics en situation d'exclusion sociale ou professionnelle comme les garages solidaires. En savoir plus : www.fondation-vinci.com/
Fondation MACIF	Dépôt continu	La Fondation MACIF intervient exclusivement dans le champ de l'innovation sociale. La mobilité est une de ses thématiques prioritaires. En savoir plus : www.fondation-macif.org/

Fondation AG2R La Mondiale	Dépôt continu	La Fondation a pour vocation de « contribuer à l'autonomie et au vivre ensemble tout au long de la vie » qu'elle traduit en quatre orientations prioritaires dont une orientation sur l'autonomie par l'emploi et l'entrepreneuriat. En savoir plus : www.fondation.ag2rlamondiale.fr/
-----------------------------------	---------------	---

Des ressources remboursables sont aussi envisageables, via le système bancaire traditionnel ou les financeurs solidaires.

Zoom sur le Fonds de confiance

Le Fonds de confiance favorise l'émergence de nouvelles entreprises sociales et solidaires en finançant une partie des frais de l'étude de faisabilité sur une période allant de 6 à 9 mois (salaire du porteur de projet, frais de déplacements, frais généraux, etc.). Il s'adresse à toute entreprise sociale et solidaire, souhaitant contribuer à la création d'une nouvelle entreprise sociale et solidaire, qui pour cela, doit salarier un porteur de projet pour mener une étude de faisabilité. Le porteur de projet deviendra ensuite le ou la dirigeant.e de la nouvelle entreprise sociale. Le Fonds de confiance est une subvention qui finance 50% à 70% des frais HT de l'étude de faisabilité supportés par l'entreprise porteuse à hauteur de 20 000 € maximum par projet.

En savoir plus : www.avise.org/annuaire-des-acteurs/fonds-de-confiance

LA PART PAYÉE PAR LES BÉNÉFICIAIRES

Les prix pratiqués en moyenne dans les garages traditionnels

Selon une étude menée par L'Argus en 2015, dans un garage « classique », il faut compter en moyenne 82 € pour un forfait de base, c'est-à-dire les opérations d'entretien courantes comme la vidange, les freins, le remplacement des filtres, etc. De fortes disparités existent cependant entre les marques (61€ en moyenne chez Dacia contre 116 € pour les marques haut de gamme). Par ailleurs, au sein d'un même réseau, les prix peuvent varier sensiblement en fonction du territoire, avec par exemple 37 € en moyenne chez Citroën en zone rurale contre 126 € dans les grandes villes.

Grille tarifaire des garages solidaires

La part payée par les bénéficiaires se compose de :

- L'adhésion à l'association dont le coût varie régulièrement entre 10 € et 25 € et qui donne droit à bénéficier des réparations. Le tarif pratiqué tient compte des ressources du client, en se basant sur le quotient familial ou le revenu ;
- Pour les clients bénéficiaires, prescrits par les services sociaux ou justifiant d'un quotient familial de la CAF inférieur à un certain plafond, le tarif horaire de la main d'œuvre varie de 25 € à 41 € ;
- La clientèle de certains garages solidaires se compose également, pour une part minoritaire, de clients dits « solidaires » qui souhaitent soutenir la mission de ces garages. Ces clients payent alors le tarif du marché, pouvant aller jusqu'à 61 €/h.

LES AIDES AU POSTE

L'arrêté du 28 février 2017 fixe les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Ces aides ont une part fixe (dite « socle ») et une part variable (dite « modulée »). Ainsi, le montant socle de l'aide est fixé à 10 237 € pour les entreprises d'insertion, à 4 351 € pour les entreprises de travail temporaire d'insertion, à 1 331 € pour les associations intermédiaires et à 19 655 € pour les ateliers et chantiers d'insertion, dont 995 € au titre des missions d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique. Le montant de l'aide est réduit à due proportion de l'occupation du poste de travail.

Par ailleurs, le montant de la part modulée de cette aide peut varier de 0% à 10% du montant socle en fonction des résultats atteints au regard des critères suivants : les caractéristiques des personnes embauchées, les actions et les moyens mis en œuvre pour l'insertion, les résultats à la sortie de la structure.

Pour en savoir plus, consultez [la fiche n°7](#)

LES REVENUS ISSUS DES AUTRES ACTIVITÉS

La diversification des activités engendre bien sûr des revenus supplémentaires, mais aussi des charges qu'il ne faut pas négliger.

Tarification des services de location

Les services de location de véhicules coûtent en moyenne 20 € par jour, desquels est déduite la prise en charge des partenaires (Pôle emploi, CAF, mission locale, etc.). La part restant à la charge du bénéficiaire évolue entre 2 € et 10 €, selon sa situation, à laquelle il faut ajouter la cotisation annuelle à l'association.

Tarification des services de vente

Les prix des véhicules vendus dépendent de leurs modèles et des efforts de réparation qu'il aura fallu effectuer pour les remettre en état. En moyenne, le coût unitaire de vente des véhicules d'occasion est de 2 000 €.

4. Exemples de modèles de garages solidaires

Il n'y a pas un « modèle-type » de garage solidaire. Chaque projet est différent et présente des spécificités propres à son territoire, à la structure porteuse, aux partenaires, etc. D'où l'existence d'une diversité de modèles économiques, dont voici 4 exemples à distinguer selon les critères suivants :

	Public prescrit / sous conditions de ressources	Tout public
Insertion	EXEMPLE 1	
Mobilité	EXEMPLE 3	EXEMPLE 2
Développement local		EXEMPLE 4

Ces 4 exemples sont à croiser également avec les enjeux de lucrativité (non lucratif, lucrativité limitée ou lucratif) et les incidences sur les statuts juridiques.

EXEMPLE 1 : UN ATELIER CHANTIER D'INSERTION (ACI) UTILISANT L'ACTIVITE DE GARAGE COMME SUPPORT D'INSERTION

Origine du projet : L'ACI a été créé par des bénévoles qui ont identifié un manque d'offre d'insertion sur leur territoire, et un intérêt de personnes en situation de précarité, et notamment de jeunes du territoire, pour la mécanique.

Finalité : L'ACI s'est donné pour mission de développer des activités supports d'insertion et d'utilité sociale pour le territoire, bénéficiant notamment à des jeunes de moins de 30 ans du territoire, mais ouvertes à toute personne en situation de précarité.

Statut juridique : Association loi 1901, conventionnée ACI

Emplois : 4 permanents + 12 salariés en insertion (26h / semaine)

Opportunités de développement : L'association réfléchit à des diversifications autour des métiers de la logistique actuellement : conciergerie, déménagement, livraison dernier kilomètre, etc.



Source : Ellyx, 2019

EXEMPLE 2 : UNE ENTREPRISE D'INSERTION (EI) UTILISANT L'ACTIVITE DE GARAGE COMME SUPPORT D'INSERTION

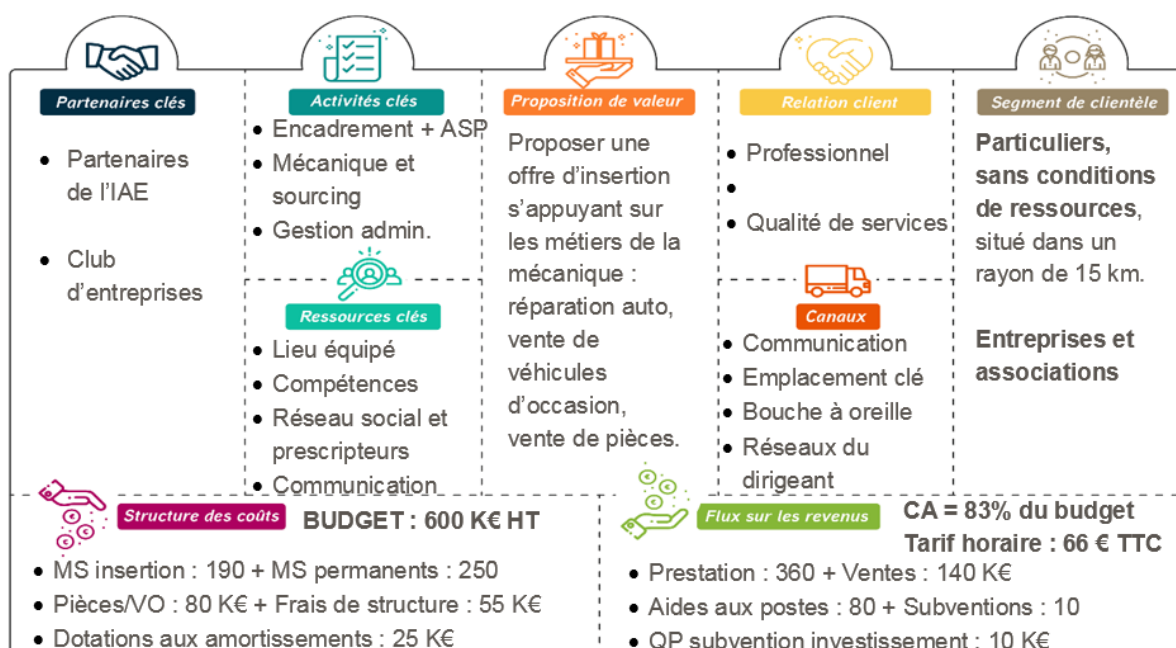
Origine du projet : Un garagiste professionnel, disposant d'une fibre sociale marquée, a souhaité arrêter son activité classique pour mettre ses compétences au service d'un projet qui a du sens, en permettant à des personnes en situation de précarité de trouver un tremplin vers l'emploi.

Finalité : L'EI s'est donnée pour ambition d'accompagner le développement des compétences dans le secteur mécanique de demandeurs d'emplois, pour favoriser leur insertion professionnelle, notamment dans ce secteur.

Emplois : 5 permanents et 9 salariés en insertion (35h)

Statut juridique : SAS, conventionnée EI

Opportunités de développement : Le dirigeant prévoit d'ouvrir un second garage dans l'agglomération voisine de 40 kilomètres, suite à une marque d'intérêt exprimée par la collectivité.



Source : Ellyx, 2019

EXEMPLE 3 : UNE ASSOCIATION SOUHAITANT REpondre AUX PROBLEMATIQUES DE MOBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

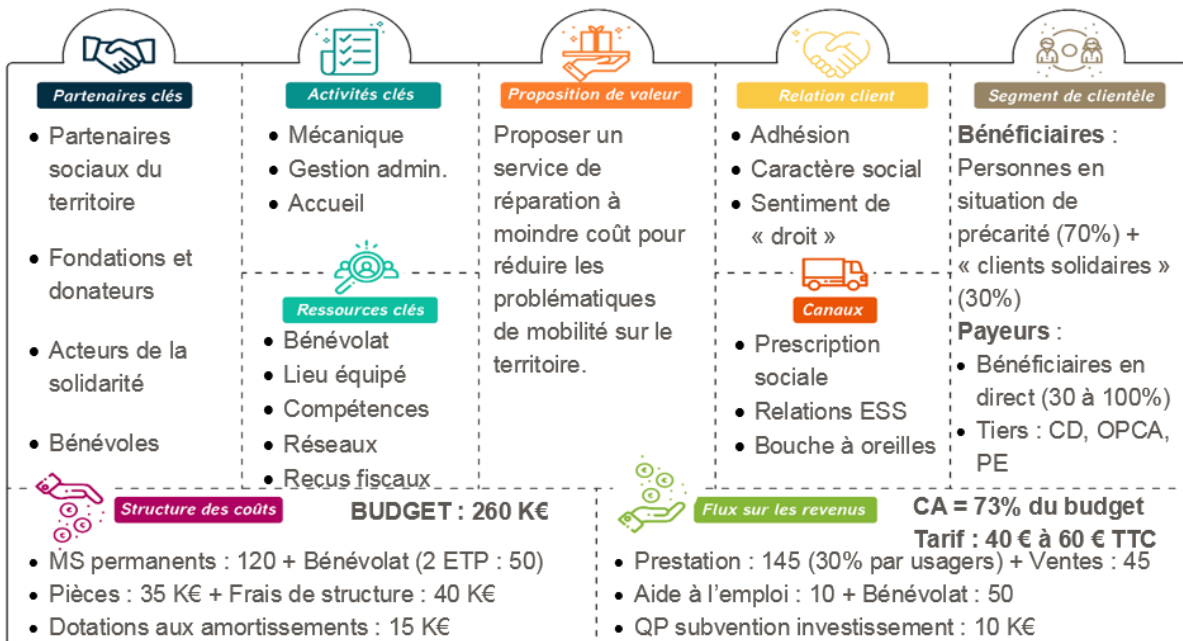
Origine du projet : Face aux difficultés de mobilité des demandeurs d'emplois et des personnes en situation de précarité du territoire, une association a été créée par des personnes aux compétences complémentaires.

Finalité : L'association s'est donnée pour objectif de développer toute activité favorisant la mobilité sur le territoire du Pays, pour les personnes dans le besoin.

Statut juridique : Association loi 1901, avec une fiscalisation partielle.

Emplois : 3 salariées + 2 ETP en bénévolat

Opportunités de développement : Le conseil d'administration de l'association travaille sur un projet de transport à la demande, et étudie l'intérêt d'une auto-école sociale.



Source : Ellyx, 2019

EXEMPLE 4 : UNE SCIC GERANT DES SERVICES D'INTERET TERRITORIAL

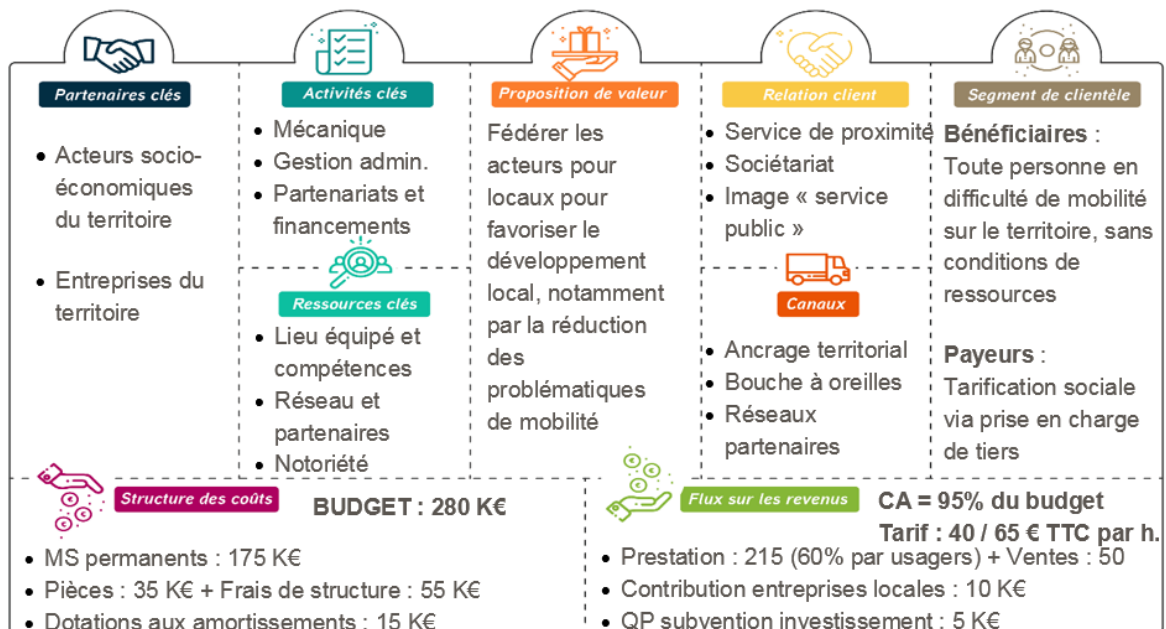
Origine du projet : Un collectif d'acteurs du territoire (entreprises sociales, collectivités et entreprises privées) a structuré un outil favorisant la gestion de services d'intérêt territorial créateurs d'emplois sur le territoire. Le premier projet développé est un garage social.

Finalité : La structure a vocation à développer toute activité d'intérêt collectif favorisant le développement du territoire et améliorant la qualité de vie sur le territoire.

Statut juridique : SCIC.

Emplois : 4 salariés temps plein

Opportunités de développement : La SCIC travaille sur un projet de restaurant inter-entreprises, sur un projet d'EI spécialisée dans la rénovation des bâtis en centre-bourg et sur une idée d'entreprise spécialisée dans l'aménagement de logements favorisant le maintien à domicile des aînés.



Source : Ellyx, 2019

APPROCHE SYNTHETIQUE ET COMPARATIVE DES 4 EXEMPLES

Exemple	1	2	3	4
Statut	Association + ACI	SAS + EI	Association	SCIC
Tarif	30 € nets de taxe	66 € TTC	40 € TTC	40 ou 65 € TTC
Fiscalité	Non	Oui	Partielle	Oui
Dons défiscalisés	Oui	Non	Ciblé	Non
Mécénat	Oui	Non	Sur avis de l'administration	Sur avis de l'administration
Fondations	Oui	Limité	Ciblé	Limité
Poids du chiffre d'affaires	30% max	85%	75%	95%
Concurrence	Non concurrence	Champs concurrentiel	Concurrence partielle	Champs concurrentiel
Relations partenariales avec l'écosystème	+	-	+	++

Source : Ellyx, 2019

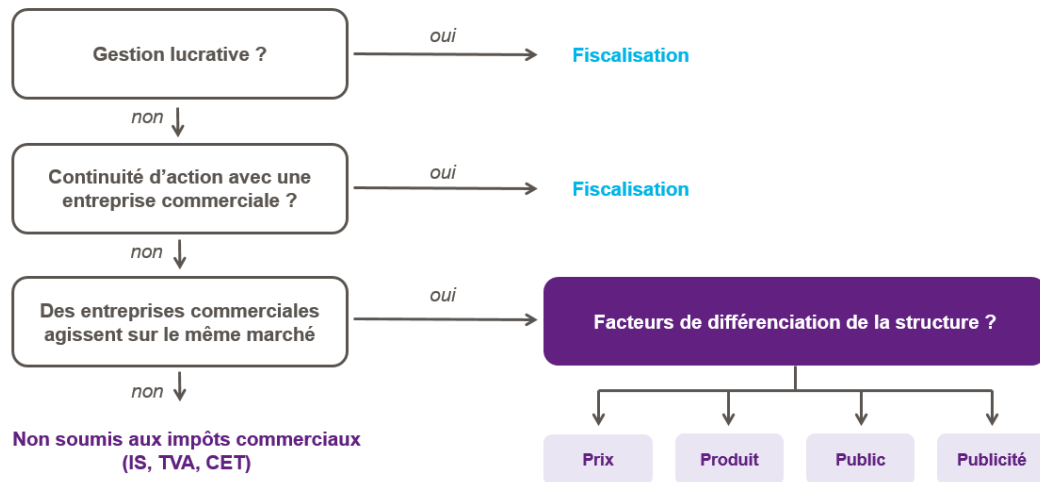
5. Quelques leviers pour consolider l'activité

Il existe trois leviers de consolidation du modèle économique pour les garages solidaires :

<i>Diversification</i>	<i>Mutualisation</i>	<i>Émancipation</i>
<p>Autour de l'activité de garage : garage itinérant, self-garage, dépannage solidaire, vente de véhicules, carrosserie, vente de pièces, réparation d'engins agricoles, formation à la mécanique.</p> <p>Autour de la mobilité : plateforme mobilité, auto-école sociale, conseil en mobilité, location de deux-roues ou de voitures, etc.</p> <p>Autres supports : nettoyage écologique de voitures, ingénierie de projet, recyclerie .</p>	<p>A l'échelle d'une organisation : fonctions support, local, charges fixes, etc.</p> <p>A l'échelle d'une communauté de garages : achat de pièces, système d'information, transfert de connaissances, approvisionnement en véhicules, etc.</p> <p>A l'échelle d'un territoire : capacité d'ingénierie, point de vente, outillage, locaux, etc.</p>	<p>Pour des raisons fiscales : séparer la partie « vente » ou négoce, récupérer la TVA sur les achats, etc.</p> <p>Pour des raisons de gouvernance : un CA éloigné du « métier », nécessité de mobiliser des acteurs plus spécialisés.</p> <p>Autres raisons : recourir à une autre convention collective, etc.</p>

6. Approche fiscale des garages solidaires

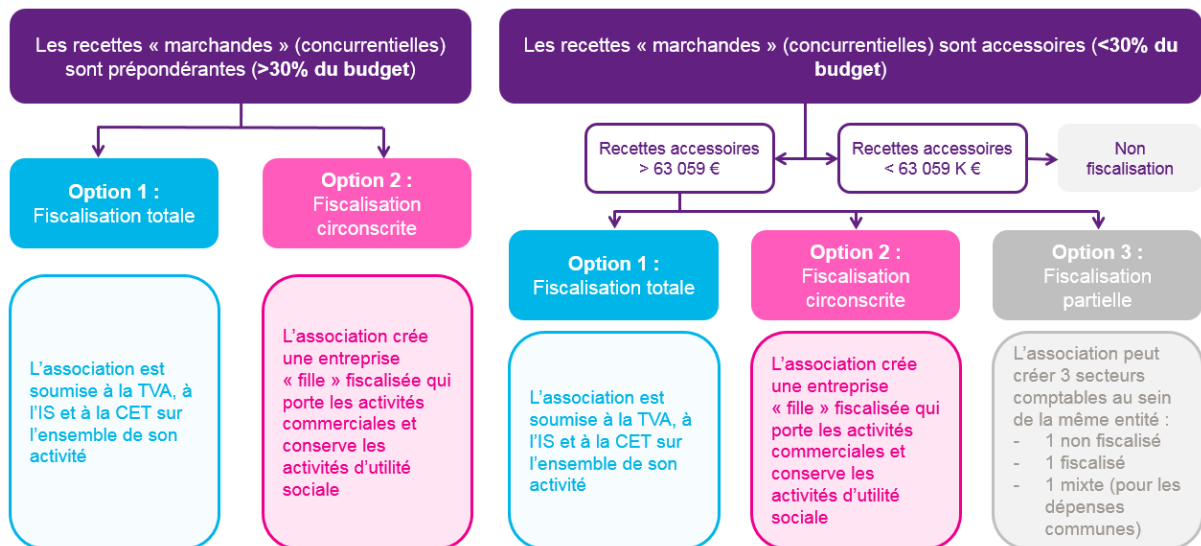
En cas de diversification des activités pour consolider le modèle économique, le risque est la fiscalisation lorsque le garage est sous statut associatif. Ce schéma synthétise le mode d'évaluation du risque de soumission aux impôts commerciaux pour une association.



Source : Ellyx, 2019

Si l'association se situe sur un champ non concurrentiel ou si elle se distingue des entreprises traditionnelles sur ses prix, ses produits, son public ou sa publicité (règle des 4P), alors elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

Ainsi, une association à gestion non lucrative, indépendante de toute entreprise commerciale mais qui serait en concurrence avec une entreprise commerciale serait soumise aux impôts commerciaux. Cependant, si l'activité marchande reste minoritaire dans le fonctionnement de l'association (< 30%) et qu'elle ne dépasse pas 63 059€ de recettes annuelles, l'association peut être exonérée des impôts commerciaux. Au-delà de ce seuil de 63 059€, une sectorisation comptable est nécessaire pour éviter une fiscalisation complète de l'association. Si la part d'activité marchande venait à dépasser les 30% du budget de l'association, la sectorisation comptable ne serait plus possible et nécessiterait par exemple de créer une filiale pour conserver les parts non fiscalisées.



Source : Ellyx, 2019



Recommandation

Faites-vous accompagner par un avocat fiscaliste en amont de toute demande de rescrit fiscal.



Pour aller plus loin

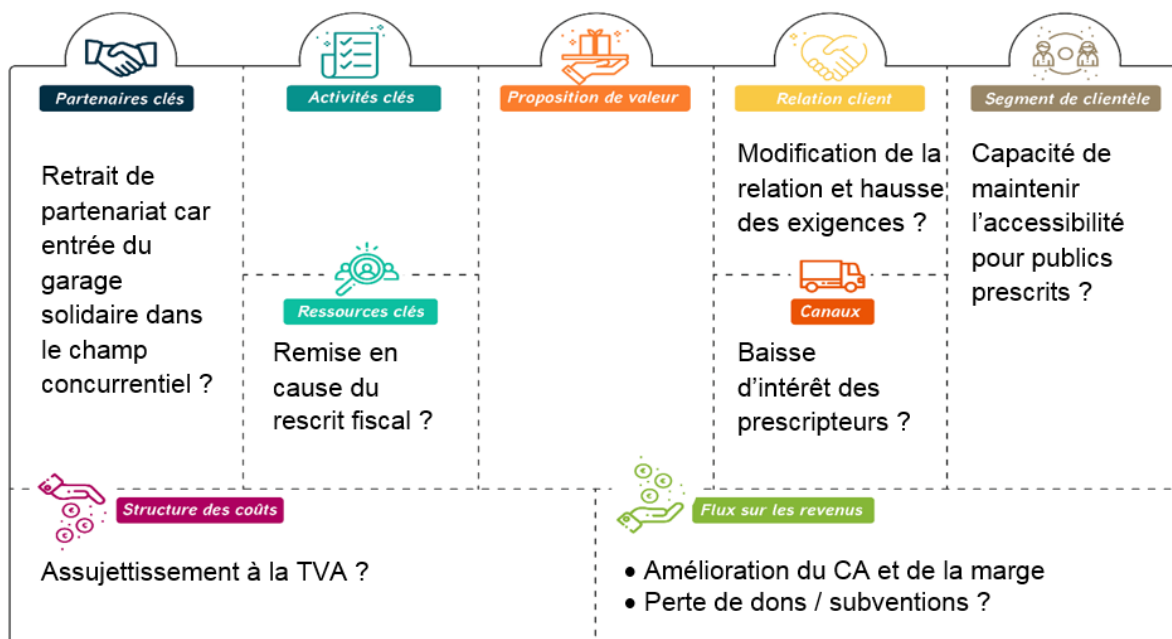
Retrouvez plus d'informations sur la législation fiscale des associations sur association.gouv.fr

7. Évolution du modèle économique : analyse de situation

Lorsque l'on souhaite faire évoluer le modèle économique de son garage solidaire, il est important d'anticiper les conséquences de cette évolution sur la plus-value apportée, le mode de production ainsi que l'équilibre économique, afin de mettre en perspective les avantages et inconvénients.

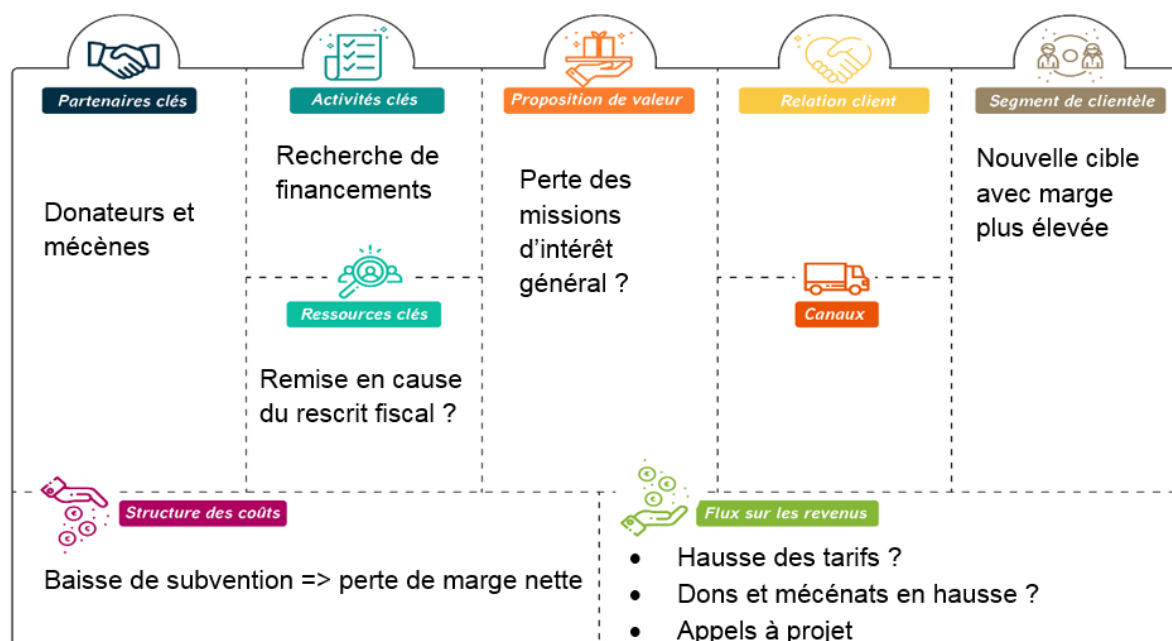
Dans les 4 exemples suivants, seules les conséquences, éventuelles ou probables, de l'évolution du modèle économique ont été mises en avant.

EXEMPLE 1 : UN CHANGEMENT DE TARIFICATION



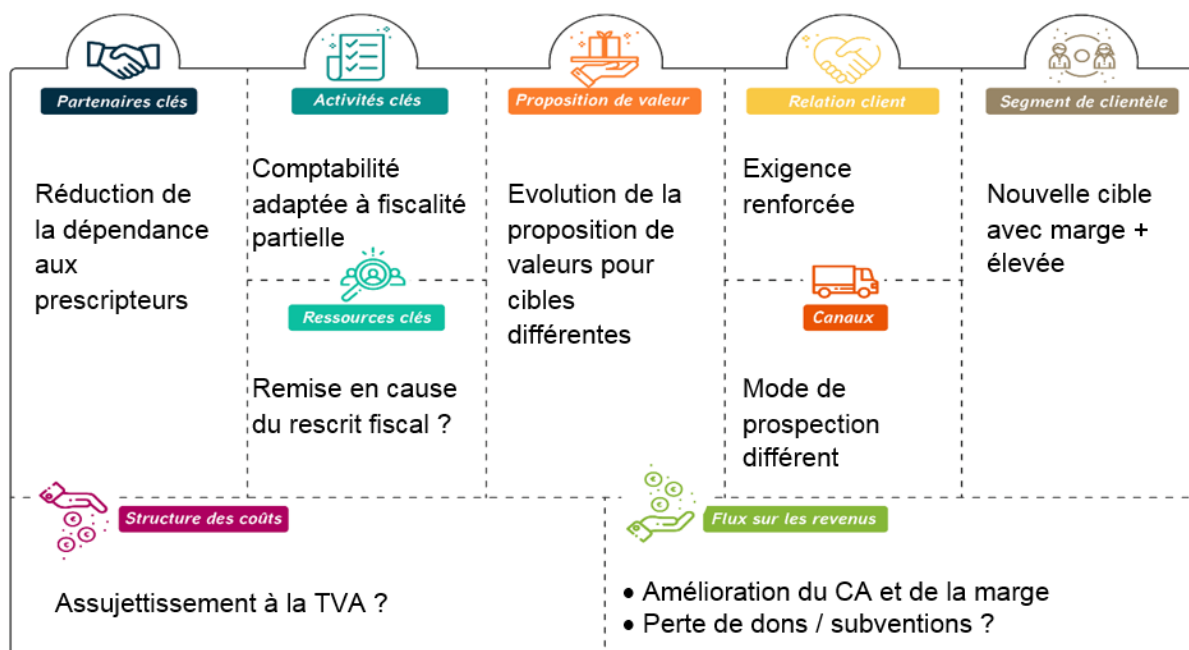
Source : Ellyx, 2019

EXEMPLE 2 : UNE RÉDUCTION DES AIDES PUBLIQUES



Source : Ellyx, 2019

EXEMPLE 3 : OUVERTURE À DES CLIENTS SOLIDAIRES



Source : Ellyx, 2019

EXEMPLE 4 : DÉVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE OFFRE



Source : Ellyx, 2019

Recommandations



Formaliser un projet clair en qualifiant les enjeux et les effets recherchés identifiés afin d'éclairer la prise de décision.

Partager ces enjeux et les perspectives avec les parties prenantes concernées, les parties prenantes motivées et les parties prenantes à mobiliser.

Prendre en compte le potentiel envisagé et les incidences éventuelles, notamment en termes d'évolution des tarifs, de plafonnement des recettes marchandes et de fiscalité.

Etape n°4

S'INTÉGRER DANS UN ÉCOSYSTÈME

L'écosystème dans lequel évolue le garage solidaire peut s'avérer être une ressource fondamentale pour le succès de l'activité.

1. Fédérer les acteurs clés du territoire

Cette phase est primordiale car un projet de garage solidaire, est avant tout local. Si les acteurs locaux ne sont pas favorables à la création d'une nouvelle activité sur le territoire et sur le champ social envisagé, le projet sera fortement menacé.

Il est donc indispensable de créer des liens avec les institutions territoriales et les acteurs spécialisés au niveau local.

LES PLATEFORMES DE MOBILITÉ

Les plateformes de mobilité proposent aux personnes ayant des difficultés de déplacements d'ordres physique, économique, cognitif ou culturel, des actions d'information et d'accompagnement individuel leur permettant de devenir autonomes.

Les besoins des habitants sont appréhendés dans leur globalité, en intégrant l'ensemble de la chaîne de déplacements, pour organiser de manière optimale les différents modes de transport et services à la mobilité ainsi que les actions d'accompagnement : information, diagnostic mobilité, formation à la mobilité, auto-école sociale, vélo-école, prêt de véhicules, location à bas prix, garage solidaire, transport, micro-collectif, auto-partage, etc.

Elles constituent donc des intermédiaires intéressants pour identifier des bénéficiaires.

LES PRESCRIPTEURS

Les prescripteurs tels que Pôle emploi, Mission Locale, CAF intègrent un volet « mobilité » et peuvent orienter leurs bénéficiaires vers le garage solidaire. D'autres prescripteurs peuvent également être contactés : les associations de prévention spécialisées, les centres sociaux, les centres d'action sociale, les maisons de l'emploi, les PLIE, les organismes de formation professionnelle, etc.

LES GARAGES INDÉPENDANTS OU CONCESSIONS

Les garages indépendants ou concessions installés sur le territoire sont également des partenaires incontournables pour :

- Eviter toute défiance d'une possible concurrence déloyale ;
- Orienter facilement les bénéficiaires auprès des garages capables de réaliser des réparations importantes (niveau T2 ou T3) que le garage solidaire n'est pas en mesure de réaliser et bénéficier de tarifs préférentiels ;
- Faciliter l'approvisionnement de certaines pièces ou matériel ;
- Faciliter la recherche d'emploi des salariés en insertion si le garage solidaire est également un atelier et chantier d'insertion.

LES ACTEURS LOCAUX ET LES ÉLUS

Les acteurs locaux et les élus s'ils sont impliqués dès le lancement du projet, peuvent ensuite faciliter la recherche de financement ou de locaux.

LES AUTRES GARAGES SOLIDAIRES

Les garages solidaires déjà installés à proximité du territoire d'implantation peuvent faire bénéficier de leur expérience ainsi que les associations portant des projets de mobilité inclusive (auto-écoles sociales, self-garages, transport solidaire, etc.).

Zoom sur la création du garage solidaire de Montbéliard via la Fabrique à Initiatives Emergence Franche-Comté, portée par France Active Franche-Comté

La création du garage solidaire de Montbéliard est un bon exemple de mobilisation des acteurs clés du territoire. La communauté d'agglomérations du Pays de Montbéliard a sollicité la Fabrique à initiatives [Emergence Franche-Comté](#) portée par France Active Franche-Comté, afin de se faire appuyer sur la détection des besoins sociaux et le développement de réponses d'utilité sociale adressant ces besoins.

L'accompagnement par Emergence Franche-Comté a permis de mettre en évidence un problème de mobilité rencontré par un public n'ayant pas de véhicule ou pas accès à des services de réparation pour leur véhicule. La création du garage a ainsi permis un impact direct sur l'inclusion sociale et l'employabilité.

Par ailleurs, des problèmes liés à la sécurité et à l'environnement ont été détectés. Par exemple les entretiens de base, de type vidange, étaient parfois effectués par les personnes elles-mêmes, et les huiles de vidange versées directement dans la nature.

Une fois ces besoins sociaux mis en évidence, Emergence Franche-Comté a animé des séances de créativité avec le Conseil de développement du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) autour de plusieurs thématiques, dont la mobilité. 5 potentiels de développement ont été retenus, dont celui de création d'un garage solidaire, jugé comme prioritaire par Conseil de développement du PMA.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Emergence Franche-Comté a mobilisé les acteurs locaux de l'écosystème et a notamment associé la Fondation PSA et une importante concession privée de Montbéliard afin de recueillir leur retour métier. Emergence Franche-Comté a par la suite réalisé une étude d'opportunité avec l'appui des différents acteurs du territoire, réunis dans un groupe projet.

[La Roue de Secours](#), acteur local de la mobilité, s'est proposé pour porter le projet. Emergence Franche-Comté a confirmé l'adéquation entre le porteur et le projet, sa capacité à porter une nouvelle activité sans mettre en danger les activités existantes, et a fait le lien avec le groupe projet.

Un fonds de confiance a été mobilisé par Franche-Comté Active permettant à la Roue de Secours de recruter le futur responsable du garage pour conduire l'étude de faisabilité. Le groupe projet mobilisé au départ s'est maintenu. La collectivité a facilité la recherche et l'acquisition de locaux.

Franche-Comté Active a poursuivi un accompagnement selon les besoins exprimés par la Roue de Secours. L'inauguration du garage, qui s'appelle aujourd'hui Solidarauto 25, s'est tenue en janvier 2018 en présence des partenaires d'Emergence Franche-Comté dont la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Quelques arguments pour désamorcer la crainte de concurrence déloyale

La concurrence déloyale désigne la mise en œuvre de pratiques commerciales abusives de la part d'une entreprise à l'égard d'un de ses concurrents. Pour qualifier une pratique de concurrence déloyale, il faut qu'il y ait une faute, un préjudice et un lien de cause à effet.

Les garages solidaires peuvent parfois être perçus comme des concurrents déloyaux vis-à-vis des garages « traditionnels » dans la mesure où ils pratiquent des tarifs plus attractifs. Voici quelques arguments pour désamorcer cette inquiétude :

- Les garages solidaires proposent leurs services à leurs bénéficiaires uniquement sur prescription sociale ;
- L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes) a estimé qu'une voiture coûtait en moyenne 295 euros par mois pour une personne seule active ce qui représente environ 20% du SMIC. La majorité des clients du garage solidaire ne pourraient payer autant pour entretenir ou réparer leurs véhicules.

Les bonnes questions à se poser

- Quels sont les partenaires à convaincre : locaux, régionaux, nationaux, publics et privés, politiques, économiques et financiers, associatifs, etc. ?
- Existe-il d'éventuels conflits d'intérêts entre eux et quelles sont les stratégies pour les contourner (organisation d'un comité de pilotage par exemple) ?



Recommandations

Pensez à élaborer un discours adapté à chaque partie prenante.

Organisez des réunions d'information collective pour présenter les activités du garage auprès des prescripteurs et des partenaires.

Développez une vision commune et créez un véritable engagement pour répondre au problème social dans une logique de développement économique. Mobilisez l'ensemble de votre réseau personnel et professionnel pour faire connaître votre projet et être relais auprès des parties prenantes incontournables. Ne négligez aucun contact potentiel !

2. Rejoindre un réseau de professionnels

Rejoindre un ou plusieurs réseaux de professionnels dans sa région présente plusieurs bénéfices :

- Rencontrer d'autres professionnels et éviter l'isolement ;
- Partager les expériences et les bonnes pratiques ;
- Développer des partenariats pour accélérer son développement.



Recommandations

Rapprochez-vous de votre CCI qui recense les réseaux de la région.

Rapprochez-vous des réseaux de professionnels de l'ESS présents sur tous les territoires.

Zoom sur les réseaux de l'IAE

Les structures d'insertion sont nombreuses à se regrouper dans des réseaux, à l'échelle départementale, régionale et nationale. Ces fédérations associatives leur permettent notamment de gagner en visibilité et de bénéficier d'outils pour se professionnaliser et toujours mieux répondre aux besoins de leurs partenaires (démarches qualité, accompagnement, formations, etc.).

Il existe plusieurs types de réseaux :

- **Les réseaux spécialisés qui fédèrent un type particulier de SIAE** : CHANTIER Ecole, Fédération française des GEIQ, Fédération française des entreprises d'insertion, Union nationale des associations intermédiaires (UNAI).
- **Les réseaux généralistes qui fédèrent plusieurs types de SIAE** : COORACE, Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ), Fédération des acteurs de la solidarité (FNARS).
- **Les réseaux thématiques qui sont organisés autour d'une activité ou d'une filière et qui fédèrent plusieurs types de SIAE** : Emmaüs France, ENVIE, Réseau Cocagne, Tissons la solidarité.

Les réseaux à vocation nationale cités précédemment disposent pour certains de délégations régionales assurant leur présence sur l'ensemble du territoire.

Pour en savoir plus : www.avise.org/decouvrir/insertion-par-lactivite-economique

3. Intégrer un réseau de garages solidaires

Depuis quelques années, plusieurs réseaux de garages solidaires se sont structurés. Ils fédèrent des garages aux activités différentes et proposent des services adaptés en fonction de leurs expertises et des retours d'expériences de leurs membres. En effet, il est souvent important d'avoir un relai "de confiance" permettant d'apporter une expertise spécifique et/ou partager l'expérience d'autres garages solidaires.

Réseau	Présentation
Réseau APREVA	<p>Le réseau APREVA a pour but d'aider les porteurs de projet et les collectivités à développer leur activité de garage, location ou vente de véhicules. Les actions du réseau s'organisent en 4 pôles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accompagnement à la création, à la duplication et/ou aux études de faisabilité des garages solidaires ;- Formation à destination des salariés permanents des garages sociaux et solidaires (référencement DataDock) ;- Déploiement d'une méthodologie opérationnelle de mesure de l'impact social ;- Interventions sur la mobilité inclusive dans une logique de plaidoyer. <p>En savoir plus : www.reseau-apreva.com</p>
Solidarauto	<p>Le réseau Solidarauto, développé par le Secours Catholique, accompagne les garages dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets. Il les accompagne notamment dans l'étude de faisabilité du projet.</p> <p>En savoir plus : reseau.solidarauto@gmail.com</p>

Etape n°5

DÉFINIR LE MODE DE GOUVERNANCE

La gouvernance comprend l'ensemble des règles d'organisation et de répartition des pouvoirs entre les différentes instances de la structure pour diriger et gérer son activité : chaînes de décision, implication, représentativité et responsabilités des parties prenantes, lisibilité et traçabilité financière, valorisation de l'engagement bénévole, etc.

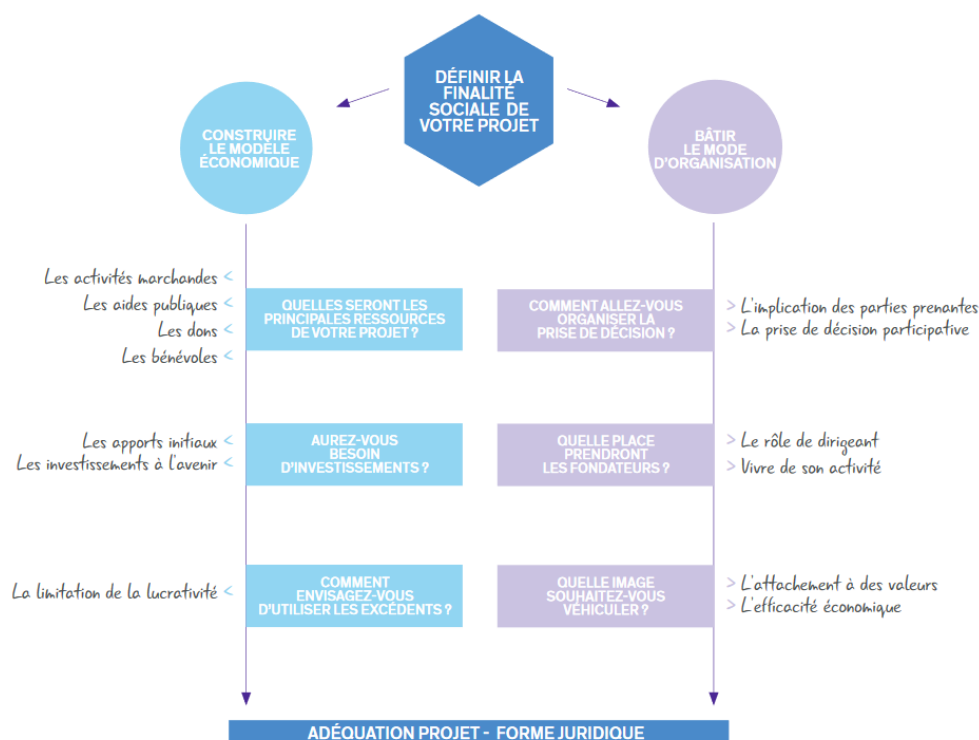
1. Bien choisir sa forme juridique

La réflexion à mener pour choisir sa forme juridique

Choisir la forme juridique de son entreprise sociale, c'est déterminer un cadre puis l'adapter aux besoins du projet pour servir au mieux la finalité sociale visée. Deux actions complémentaires sont à mener :

- Déterminer la forme juridique (association loi 1901, SCOP, SCIC, SARL, SA, SAS, etc.) qui offrira le meilleur cadre pour la concrétisation, la pérennisation et le développement du projet ;
- Adapter le cadre proposé par cette forme juridique aux besoins du projet. Cette adaptation peut s'effectuer au moment de la rédaction des statuts mais aussi se traduire par la rédaction de documents complémentaires (règlement intérieur, pacte d'actionnaires, etc.) pour définir les règles de fonctionnement.

Pour choisir la forme juridique la plus adaptée à son projet, il est recommandé de s'interroger sur le modèle économique et le mode d'organisation que l'on souhaite proposer. Ces réflexions permettront d'orienter le choix vers tel ou tel statut juridique. Par exemple, si le garage solidaire base son modèle sur l'implication importante de bénévoles, le modèle associatif sera le plus adapté.



Source : « Choisir la forme juridique adaptée à son projet », Avise, 2015.

Les garages solidaires sont en majorité portés par des associations loi 1901

La loi de 1901 ne fixe qu'un cadre : les associations demeurent libres de s'organiser comme elles l'entendent dès lors que leur objet n'est pas illicite. Les statuts d'une association ont donc « force de loi », notamment pour l'objet de l'association ainsi que son mode de fonctionnement. Leur rédaction est donc d'une importance capitale. Compte tenu de la diversité des parties prenantes, dans une structure associative, c'est très souvent le Conseil d'Administration qui a la vue la plus globale et donc un rôle clé dans la gouvernance.

Régulièrement, des garages solidaires créés sous statut associatif font évoluer leurs modèles et changent de formes juridiques. Par exemple, un garage solidaire qui s'appuie sur la vente de véhicules d'occasion réalise un chiffre d'affaires qui peut s'apparenter à une gestion lucrative. Pour éviter tout risque de fiscalisation non anticipée, les gérants préfèrent souvent créer une entreprise sous statut commercial dont l'actionnaire principal est l'association historique.

2. Chaîne de décisions et implication des parties prenantes

Tout système de gouvernance s'organise autour de deux niveaux de prise de décision : stratégique et exécutif. Une gouvernance efficace articule habilement ces deux niveaux.

Rendre participative la prise de décision

Au-delà des obligations légales et du fait de l'inscrire au démarrage dans ses statuts, rendre la gouvernance participative doit faire l'objet d'une attention quotidienne et d'un re-questionnement régulier. Si vous cherchez à apporter un équilibre entre les différentes catégories d'intérêt, vous pouvez créer des collèges d'associés, regroupés selon les critères que vous déterminez (géographiques, sectoriels, etc.) et que vous indiquerez dans les statuts.



Recommandations

Impliquez les parties prenantes dès la rédaction des statuts

Pour cela, vous pouvez notamment les impliquer dans la réflexion autour de l'objet social de la structure, qui doit être indiqué dans les statuts et qui fera référence ;

Rédigez une charte des associés

Prévoyez également une révision régulière de cette charte pour réinterroger collectivement le projet commun et ses objectifs et rappeler ses origines, son sens, ses valeurs ;

Composez un Conseil d'administration aux profils divers composé de personnalités externes qualifiées (si vous constituez une association)

Retrouvez si possible les profils suivants : professionnels du secteur automobile (garagiste, carrossier, industriel...), spécialiste des ressources humaines, juriste, expert-comptable, commercial, autres (un représentant des prescripteurs, des partenaires, des financeurs...);

Impliquez et motivez le Conseil d'Administration dans l'objectif qu'il soit investi, stable et prenne en compte les attentes de toutes les parties prenantes.

Réalisez un bilan annuel d'activité (forme libre : rapport, fiches synthétiques...)

Cela permet aux parties prenantes de s'approprier le projet et d'en être les ambassadeurs.

En savoir plus : Tester sa gouvernance associative avec l'outil d'autodiagnostic de la Fonda
<http://gouvernance.fonda.asso.fr/>

Etape n°6

MOBILISER L'ÉQUIPE

1. Équipe et fonctionnement

La composition de l'équipe du garage dépendra de plusieurs facteurs :

- La capacité de la structure porteuse de mutualiser certains postes de travail (assistant administratif ou accompagnateur socio-professionnel par exemple) ;
- L'implication de la direction dans le pilotage opérationnel du garage.

Les fiches de poste ci-dessous sont proposées à titre indicatif :

<i>Poste</i>	<i>Profil</i>	<i>Missions</i>
Porteur de projet	Inscrit au sein d'une dynamique collective, le porteur de projet doit disposer de compétences relationnelles et techniques. Un ancien gestionnaire d'établissement automobile est un profil à privilégier puisqu'il dispose à la fois de capacités techniques, de connaissances en gestion, d'un bon contact client, de compétences de management et est déjà intégré dans un réseau de professionnels.	<ul style="list-style-type: none">• Pilotage stratégique du projet• Pilotage de la gestion administrative et financière• Pilotage des ressources humaines• Organisation et animation du travail en équipe, gestion des plannings• Développement des partenariats• Développement de l'activité• Evaluation des activités
Assistant administratif		<ul style="list-style-type: none">• Accueil des usagers• Secrétariat• Réalisation des tâches administratives

Si la structure choisit de porter un atelier et chantier d'insertion, on retrouvera également les fiches de poste suivantes :

<i>Poste</i>	<i>Profil</i>	<i>Missions</i>
Encadrant technique	Garagiste et mécanicien de formation, l'encadrant technique dispose des compétences techniques pour garantir la qualité des prestations et la montée en compétences techniques des salariés en insertion.	<ul style="list-style-type: none">• Encadrement technique du chantier (attribution des tâches en fonction des capacités, vérification des réparations, suivi qualitatif de la production, respects des délais de livraison, motivation des équipes)• Suivi de l'apprentissage des salariés en insertion en termes de

		savoir-faire ou de techniques du métier de garagiste et mécanicien <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des acquisitions techniques et des comportements des salariés en insertion
Accompagnateur socio-professionnel	L'accompagnateur socio-professionnel doit être capable d'établir et de maintenir des relations interpersonnelles positives, prendre en compte les situations individuelles et analyser facilement les difficultés. Il ou elle est garant du parcours d'insertion et de formation.	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite des objectifs et étapes des parcours d'insertion en concertation avec l'encadrant technique • Evaluation et repérage des difficultés • Définition, avec le salarié, des objectifs et des étapes du parcours d'insertion • Suivi individualisé du parcours
Salariés en insertion	Aucun pré-requis n'est exigé mais des connaissances dans les métiers de la mécanique facilitent fortement la prise de poste. La proximité géographique est aussi préférable.	Réalisation des réparations en accord avec l'encadrant technique.



Recommandation

Définissez précisément les périmètres des postes de chacun des collaborateurs tout en privilégiant des profils polyvalents facilement adaptables.

Zoom sur les ratios d'encadrement et d'accompagnement des salariés en insertion

Il n'existe pas de seuils légaux pour les structures d'insertion par l'activité économique relatifs à l'encadrement technique ou à l'accompagnement socio-professionnel à prévoir en fonction du nombre de salariés en insertion. L'efficacité de tels ratios dépend beaucoup du secteur d'activité dans lequel évolue la structure.

Pour les garages solidaires, il est conseillé de compter 1 encadrant technique pour 4 salariés en insertion. Le poste d'accompagnateur socio-professionnel peut être mutualisé avec d'autres activités et/ou d'autres structures et doit être assuré sur la base de 10 heures par semaine pour 4 salariés en insertion.

Attention, un des critères d'évaluation de la part modulée de l'aide au poste concerne « les actions et des moyens d'insertion mis en œuvre » par la structure. Il est donc important de bien dimensionner les postes.



Recommandations

Dans la plupart des garages (qui ont de petites équipes) les temps de communication interne entre la direction et les salariés ne sont pas formalisés mais sont réguliers. Les réunions d'équipes et les points individuels se font en fonction des besoins et des priorités. Lorsque l'équipe grossit, il peut être nécessaire de prendre quelques dispositions, en particulier :

Prévoyez des réunions d'équipe internes une fois par mois avec un ordre du jour préalablement défini, préparer un compte-rendu à l'issue des réunions pour structurer les échanges et optimiser la prise de décisions et leur appropriation.

Prévoyez en parallèle des points bilatéraux entre le N+1 et son N-1. La fréquence (hebdomadaire, bimensuelle) est à déterminer en fonction du profil et des besoins.

2. Gestion des compétences et formation professionnelle

La gestion des compétences et la formation professionnelle sont deux éléments importants dans la gestion des ressources humaines d'une structure, et les garages solidaires n'y échappent pas.

IDENTIFIER LES BESOINS DES SALARIÉS

Le responsable du garage solidaire peut identifier les besoins de ses salariés et mieux les comprendre à l'occasion de :

- Temps collectifs comme les réunions d'équipe : l'ordre du jour élaboré en amont de la réunion permet au manager de consacrer une partie de la réunion à la remontée d'information de la part des équipes. Cet espace de dialogue est important pour créer un climat de confiance au sein du garage ;
- Temps individuels comme les entretiens annuels et professionnels : ces moments dédiés permettent au salarié de faire part à sa hiérarchie de ses souhaits d'évolution dans l'association et de son projet professionnel. Pour l'association, ces entretiens permettent d'anticiper la gestion de l'emploi et des compétences et de préparer un plan de formation.

Zoom sur les risques psycho-sociaux

Parce qu'ils sont souvent au contact de publics aux situations personnelles parfois difficiles, les salariés des garages solidaires peuvent être exposés à des exigences émotionnelles fortes qui favorisent l'apparition de troubles psycho-sociaux.

Pour les éviter ou du moins limiter leurs conséquences, il est conseillé de prendre les mesures nécessaires en concertation avec tous les acteurs concernés. Certains organismes peuvent apporter leur aide :

- Les organismes de prévention : CARSAT, MSA, ANACT et ARACT ;
- Les services de santé au travail ;
- Des médecins du travail spécialisés en gestion du stress au travail.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET PLAN DE FORMATION

Pour élaborer son plan de formation, l'employeur peut s'appuyer sur :

- Les priorités de l'association (projet associatif) et l'évaluation des besoins en formation qui en résultent ;
- Les demandes de formation des salariés recueillies lors des entretiens professionnels ou, s'ils existent, par le biais des représentants du personnel (délégués du personnel).



Pour aller plus loin

Rapprochez-vous de votre OPCA pour vous aider à analyser et définir les besoins de formation et pour mettre en place votre plan de formation.

Zoom sur les OPCA

Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) sont des organismes créés et administrés paritairement par les partenaires sociaux, pour collecter et gérer les contributions des entreprises au financement de la formation professionnelle continue. Ils sont constitués, soit au niveau d'une branche professionnelle, soit au niveau interprofessionnel.

Pour trouver à quel OPCA son association est rattachée, il faut se référer au code NAF / APE figurant sur son KIS Bis.

Etape n°7

COMMUNIQUER

Au démarrage de l'activité, puis durant votre phase de développement, vous aurez besoin de communiquer, de convaincre et de lever des fonds.

1. Bien présenter son projet

Formaliser sa stratégie de communication est une étape préalable à la présentation de son projet à des tiers. Pour cela, il convient de d'identifier dans un premier temps les différents publics à qui s'adresser, définir les messages adaptés et les supports associés. Ensuite, cette stratégie de communication se déclinera en plan d'actions.



Recommandations

Prévoyez une présentation du besoin social : enjeux liés à la mobilité, freins, etc.

Adaptez la présentation de votre projet aux différents niveaux d'interlocuteurs : élus, partenaires opérationnels, partenaires financiers, bénéficiaires, citoyens, etc.

Adaptez votre présentation aux enjeux socio-économiques de votre territoire concernant la mobilité et l'insertion professionnelle.

Quelques conseils pour soigner votre présentation orale

□ **Avant votre prise de parole.** Une intervention en public provoque souvent le « trac ». Il s'agit d'un stress qui peut se révéler utile s'il est bien canalisé et qu'il augmente l'attention et l'énergie. Au contraire, mal géré, il peut mettre en difficulté l'orateur en lui faisant perdre ses moyens. Pour le gérer au mieux, il est généralement recommandé de :

- **Préparer au mieux son discours** : réaliser une présentation simple, claire, concrète et percutante. Produire un support peut aider à accentuer les messages clés, mais ne constitue pas le fond d'un discours ;
- **Se préparer mentalement et canaliser le stress** : à travers la pratique d'un sport, en allant marcher, en respirant, en se familiarisant avec le lieu avant son intervention, etc ;
- **Faire plusieurs répétitions** : enregistrées en vidéo ou en audio, les répétitions permettent de vérifier que le temps est respecté et aident à surmonter les difficultés.

□ **Pendant.** Un message est généralement transmis par 30% de verbal et 70% de non-verbal, aucun détail ne doit donc être négligé. Faire attention à sa posture, se montrer ouvert et sourire afin de transmettre une sensation de confiance et d'enthousiasme est clé. Les dix premières secondes conditionnent le reste de l'intervention, il convient donc de commencer lentement, si vous avez une tendance à parler vite.

La création d'une entreprise sociale est souvent liée à l'expérience personnelle de l'entrepreneur. Il s'agit, avant tout, de raconter une histoire. Le *storytelling* permet de décrire l'origine d'un projet et favorise l'enthousiasme et la sympathie du public.

Il est indispensable de baser son discours sur des faits et des chiffres pour qualifier et/ou quantifier le besoin, présenter la solution, le marché, la viabilité économique et l'impact social.

□ **Après.** On croit souvent que le discours se fait uniquement pendant l'intervention, mais en réalité, il continue lors des échanges avec le public. Il vaut mieux anticiper les éventuelles questions et prévoir une réponse type en cas d'oubli par exemple.

En savoir plus : www.avise.org/entreprendre/creer-sa-structure/bien-presenter-le-projet

Exemples d'arguments à mettre en avant pour convaincre de l'intérêt du projet

- « 4 Français sur 10 estiment ne pas disposer d'un accès facile et rapide aux réseaux de transport local et de transport moyenne / longue distance. » Source : [Laboratoire de la Mobilité inclusive : mobilité et emploi](#), décembre 2016
- « En zone rurale, 54% des habitants ne disposent pas d'un arrêt de bus à moins de 10 minutes du domicile et les fréquences de passage sont souvent dissuasives » Source : *La mobilité, nouvelle question sociale ?*, Jean-Pierre Orfeuill, décembre 2010
- « Entretien son véhicule coûte de plus en plus cher : depuis 2008, les prix ont crû de 3% en moyenne chaque année » Source : [INSEE](#), 2013
- « L'entretien et la réparation automobile sont les postes budgétaires les plus importants (30% du total des dépenses) devant les carburants (28%) et l'achat du véhicule (24%) » Source : [Drivepad](#), 2015
- « La distance moyenne entre le domicile et le travail n'excédait pas 3 kilomètres au début des années 1960, alors que l'aire moyenne de recrutement des employeurs est aujourd'hui de 14 kilomètres ». Source : *Commissariat général au développement durable*, 2010.
- « Un déplacement régulier vers le travail en voiture à 20 km de chez soi coûte environ 250 euros par mois, c'est-à-dire ampute d'un quart un salaire au SMIC ». Source : *La mobilité, nouvelle question sociale ?*, Jean-Pierre Orfeuill, décembre 2010

2. Développer la visibilité du garage solidaire

Développer sa visibilité peut se révéler stratégique pour le développement des activités du garage solidaire. Que ce soit pour faciliter l'orientation des publics ou favoriser le *sourcing* de véhicules d'occasion, le garage solidaire peut développer plusieurs outils (newsletters, réseaux sociaux, site internet, affiches, etc.) qui viendront alimenter le plan de communication de la structure.

Elaborer un plan de communication

- Réalisez un état des lieux des pratiques existantes en matière de communication. Pour cela, vous pouvez vous poser les questions suivantes : comment communiquez-vous actuellement ? Quelles sont les forces ou les faiblesses de votre structure ? Quelle est l'identité de votre structure ? Quel public touchez-vous ? Comment évaluez-vous la communication ?
- Définissez de nouveaux objectifs en termes de publics, en termes d'outils et de budget, et en termes de calendrier (pour cela, réalisez un rétroplanning)
- Prévoyez l'évaluation de votre communication.



Pour aller plus loin

Consultez « Booster la communication de son association », Animafac, 2015.

Etape n°8

ÉVALUER SON UTILITÉ SOCIALE

Afin de piloter son activité d'utilité sociale, de la mettre en valeur auprès des parties prenantes et des partenaires externes, mais aussi afin de maximiser son utilité sociale, il est conseillé de se lancer dans une démarche d'évaluation de son utilité sociale ou impact social.

1. Utilité sociale et impact social

Définition de l'utilité sociale selon l'économiste Jean Gadrey, datant de 2003 :

« Est d'utilité sociale l'activité d'une organisation de l'économie sociale qui a pour résultat constatable et, en général, pour objectif explicite, au-delà d'autres objectifs éventuels de productions de biens et services destinés à des usages individuels, de contribuer à la cohésion sociale (notamment par la réduction des inégalités), à la solidarité (nationale, internationale ou locale : le lien social de proximité) et à la sociabilité, et à l'amélioration des conditions collectives de développement humain (dont fait partie l'éducation, la santé, l'environnement et la démocratie). ».

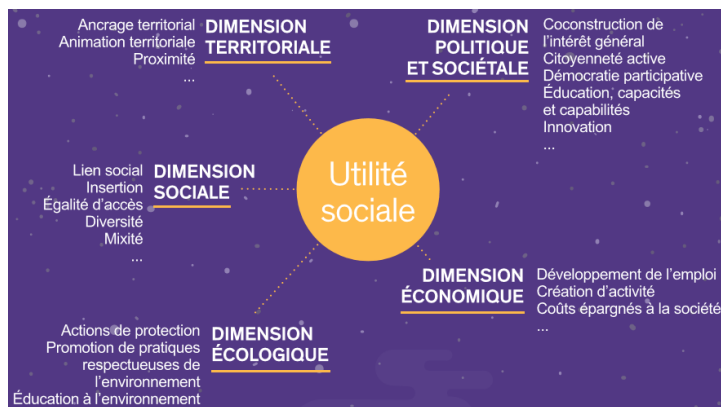
Définition de l'impact social par le Conseil Supérieur de l'Economie sociale et solidaire, 2011 :

« L'impact social consiste en l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usagers, clients) directes ou indirectes de son territoire et internes (salariés, bénévoles, volontaires), que sur la société en général. ».



Le terme « évaluation de l'utilité sociale » est entendu comme un processus visant à comprendre, mesurer ou valoriser les effets, négatifs ou positifs, générés par une organisation sur ses parties prenantes. On cherche ainsi à dépasser les actions et activités des structures pour se poser la question suivante « quelles sont leurs conséquences et pour qui ? » en ne se limitant pas à la seule dimension économique.

L'utilité sociale recouvre plusieurs dimensions, c'est pourquoi le processus d'évaluation doit permettre d'identifier tous les effets générés par l'action de la structure en question, et ce, sur l'ensemble de ces dimensions.



© « Evaluer l'utilité sociale de son activité – Conduire une démarche d'auto-évaluation », Avise, 2007

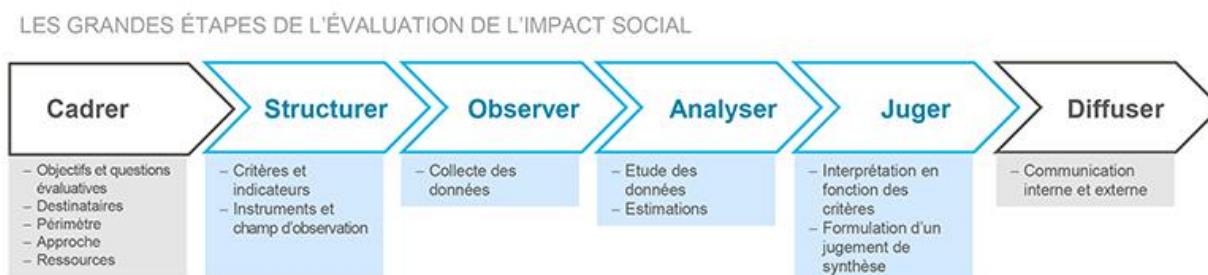
2. Pourquoi évaluer et pour qui ?

Evaluer son impact permet à une structure d'utilité sociale de répondre à deux objectifs :

1. En interne, **améliorer son action** afin de :
 - Guider sa stratégie et piloter son activité en s'engageant dans une démarche d'amélioration ;
 - Instaurer une nouvelle forme de dialogue avec les différentes parties prenantes, notamment sur les bénéficiaires et les financeurs.
 - Reconnaître et valoriser le travail des salariés et/ou bénévoles et motiver les équipes.
2. En externe, **démontrer son action** afin de :
 - Communiquer en rendant plus visibles et plus lisibles les actions ;
 - Rendre des comptes à des partenaires.

3. Les étapes d'une démarche d'évaluation

L'évaluation est avant tout un processus qui comporte une dimension collective impliquant les parties prenantes du projet (équipe salariée, bénévoles, gouvernance, bénéficiaires, etc). Ce processus est motivé par des objectifs et des questions évaluatives précises déterminées par les acteurs. Quelle que soit la méthode choisie, on y retrouve des grandes étapes structurantes :



© "Rapport de synthèse sur la mesure de l'impact social", Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS), 2011

Les bonnes questions à se poser

- Pourquoi évaluer ? Pour qui évaluer ?
- Que cherchez-vous à évaluer ?
- De quelles ressources humaines et financière disposez-vous ?
- Quelles sont les contraintes de temps ?
- Quelles sont les parties prenantes concernées ? Qu'attendent-elles de cette démarche ? Comment les impliquez-vous ?



Pour aller plus loin

Dossier « Impact social », Avise, 2016 : www.avise.org/ressources/dossier-impact-social
« Rapport de synthèse sur la mesure de l'impact social », CSESS, 2011

4. L'outil d'évaluation de l'utilité sociale des garages solidaires

Dans le cadre du programme d'accompagnement des garages solidaires, porté par la Fondation PSA et l'Avise depuis 2017, les lauréats du programme ont fait remonter **leur besoin de lancer un travail commun sur la définition, l'évaluation et la valorisation de l'utilité sociale des garages solidaires.**

La Fondation PSA et l'Avise ont alors réuni, entre mai 2018 et mars 2019, 21 garages solidaires lauréats afin de co-construire un référentiel de critères et d'indicateurs communs aux parties prenantes permettant de répondre à la question évaluative. Ces travaux ont été encadrés par Hélène Duclos, du cabinet TransFormation Associés.

Les objectifs de la démarche d'évaluation de l'utilité sociale des garages solidaires sont les suivants :

- Définir l'utilité sociale des garages solidaires et **construire un discours commun** ;
- **Développer un outil clef en main** permettant aux garages solidaires de mesurer leur utilité sociale ;
- Elaborer des **éléments de communication** se basant sur la mesure de l'utilité sociale des garages solidaires, afin de faciliter leurs échanges avec les acteurs de la mobilité sur leur territoire.

Suite à ces travaux, un kit d'évaluation de l'utilité sociale a été publié en avril 2019 comportant :



1. Une **méthodologie d'évaluation** de l'utilité sociale ;

2. Une **grille de mesure de l'utilité sociale** prête à l'emploi se basant sur le référentiel de critères et d'indicateurs défini par les garages ;

Indicateur	Description	Impact	Indicateur	Impact	Poids	Indicateur	Impact	Poids
1	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de handicap ?	Positif	2	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes âgées ?	Positif	3	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes à faible revenu ?	Positif
4	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de précarité ?	Positif	5	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité ?	Positif	6	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de fragilité ?	Positif
7	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de handicap ?	Positif	8	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes âgées ?	Positif	9	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes à faible revenu ?	Positif
10	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de précarité ?	Positif	11	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité ?	Positif	12	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de fragilité ?	Positif

3. Une trame de questions à destination des bénéficiaires permettant de **collecter des données qualitatives** ;

Question	Titre de l'indicateur	Impact	Poids	Indicateur	Impact	Poids
1	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de handicap ?	Positif	1	2	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes âgées ?	Positif
2	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes âgées ?	Positif	1	3	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes à faible revenu ?	Positif
3	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes à faible revenu ?	Positif	1	4	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité ?	Positif
4	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité ?	Positif	1	5	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de fragilité ?	Positif
5	Le garage a-t-il un impact positif sur la mobilité des personnes en situation de fragilité ?	Positif	1			

4. Des **éléments de communication personnalisables** en fonction de la charte graphique des garages solidaires et de leurs différents interlocuteurs.

L'outil propose une priorisation des indicateurs :

- Il est recommandé de commencer par la collecte des données pour les indicateurs de priorité 1 qui semblent essentiels pour la mesure de l'utilité sociale des garages solidaires ;
- Les indicateurs de priorité 2 et 3 sont proposés à titre complémentaire pour tout garage souhaitant aller plus loin dans la mesure de son utilité sociale et au regard de son activité.

Cet outil d'évaluation de l'utilité sociale des garages solidaires peut ainsi :

- Être librement combiné avec l'outil de gestion propre à chaque garage ;
- Participer à l'évaluation interne de l'activité du garage et à l'animation de ses actions d'amélioration continue.



Pour télécharger l'outil gratuitement et en accès libre

- Fondation PSA, 2019 : <https://media.groupe-psa.com/fr/utilite%20sociale-des-garages-solidaires-la-fondation-psa-et-l%20avise-publient-un-outil-de-mesure-et-de>
- Avise, 2019 : <https://www.avise.org/ressources/comment-evaluer-et-communiquer-sur-lutilite-sociale-dun-garage-solidaire>

FICHES PRATIQUES

Alors que les garages solidaires sont relativement libres dans la création et le développement de leurs modèles, ils ne peuvent déroger aux obligations légales et réglementaires qui régulent ce secteur.

Les fiches pratiques qui suivent apportent les éléments clés dont il faut tenir compte dans la gestion de son garage solidaire.

LES CONDITIONS MATÉRIELLES POUR LANCER LE PROJET

1. Budget de démarrage

Le budget de départ dépend des conditions dans lesquelles le garage solidaire s'installe. Ce budget peut évoluer significativement entre 60 000 et 180 000 €, répartis entre des dépenses d'investissement et la constitution d'un fonds de roulement nécessaire pour couvrir les besoins en trésorerie. Bien sûr, le budget dépendra de plusieurs facteurs :

- Installation d'un local ayant déjà connu la tenue d'une activité similaire (soit en le louant soit en acquérant un bail commercial) ;
- Installation d'un local vierge (soit en le louant soit en acquérant un bail commercial) ;
- Création d'une nouvelle activité au sein d'un établissement existant.



Lancement du garage solidaire APREVA à Aiguillon

Le coût total de l'aménagement du garage solidaire APREVA situé à Aiguillon (garage, matériel de réparation et aménagement des bureaux) s'est élevé à 127 237 € en 2011. Il a été soutenu à hauteur de 44% dans le cadre du programme LEADER.

Pour en savoir plus : <http://www.vallee-lot-47.eu/les-projets-finances-dans-leader>

2. Le matériel conseillé

Liste du matériel conseillé pour se lancer

- Pont élévateur 4 colonnes en version entretien ;
- Pont élévateur 4 colonnes en version géométrie avec pont auxiliaire ;
- Pont élévateur 2 colonnes (2400 x 2) en version électromécanique ;
- Récupérateur d'huile de vidange ;
- Compresseur pneumatique amortisseur avec coupelle universelle ;
- Servante outillage complète ;
- Cric enrouleur 2 tonnes (268 x 2) ;
- Chargeur de batterie ;
- Grue d'atelier ;
- Compresseur d'air ;
- Nettoyeur haute pression froide ;
- Aspirateur ;
- Diagnostic interface, ordinateur, prises, abonnement aux mises à jour ;
- Fontaine nettoyage bio ;
- Démonte pneus ;
- Equilibreuse de roues ;
- Cabine de peinture ;
- Pistolet de peinture x 2 ;

- Appareil de climatisation ;
- Réglo scope de phares ;
- Etabli métal x 2 ;
- Vérin de fosse ;
- Appareil réglage train avant ;
- Bac de récupération (support fûts) ;
- Purgeur de freins ;
- Booster de démarrage ;
- Petit matériel divers (arrache, déviseuse) ;
- 1 camion plateau (remorquage, dépannage, livraison de véhicules) et remorque plateau ;
- Pont à prise sous caisse ;
- Presse d'atelier pour la remise d'état Organes (roulement, etc.).

Zoom sur l'amortissement des immobilisations

L'outillage du garage s'amortit sur une période de 5 à 10 ans ou sur la durée réelle d'utilisation (pour les entreprises ayant un bilan supérieur à 4M €, un chiffre d'affaires HT supérieur à 8M € et plus de 50 salariés).



Recommandation

Renseignez-vous auprès des garages déjà implantés à proximité, ils auront peut-être du matériel à vous donner ou à vous vendre à un prix raisonnable.

3. Le local

La taille du local

La taille du local peut varier en fonction du volume de l'activité et doit être bien positionné géographiquement. Il est conseillé d'avoir un local d'au minimum 200 m² ainsi qu'un parking d'une quinzaine de places pour pouvoir y garer les véhicules réparés ou en attente de réparation. Deux options s'offrent à vous :

- Location du local et signature d'un contrat de bail ;
- Acquisition d'un fonds de commerce et du droit au bail (celui-ci faisant souvent partie intégrante du fonds de commerce).



Recommandations

Ne sous-estimez pas le temps nécessaire pour trouver un local adapté à vos besoins.

Appuyez-vous sur l'expertise des acteurs de votre territoire, pour trouver votre local.

De nombreuses chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers et de l'artisanat éditent des listes de locaux et terrains disponibles et la plupart des services économiques des mairies tiennent à jour un fichier des locaux vacants.

Pour en savoir plus : www.afecreation.fr/pid565/les-locaux.html

Fiche n°2

LES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

L'[Agence France Entrepreneur](#) recense sur son site internet les conditions et les démarches à remplir pour créer et gérer une entreprise exerçant une activité réglementée, ce qui est le cas des garages solidaires.

1. Entretien et réparation de véhicules

Pour les activités d'entretien et de réparation des véhicules, le garage est soumis à plusieurs obligations.

OBLIGATION DE RÉSULTAT

Le garagiste est tenu de remettre en état de marche le véhicule qui lui a été confié et il doit restituer un véhicule sur lequel toutes les interventions liées à la sécurité ont été faites ([cf. Article 1147 du code civil](#)).

OBLIGATION D'AFFICHAGE

A l'entrée de l'établissement, dans le lieu de réception de la clientèle et dans un endroit visible et lisible de l'extérieur, **les taux horaires TTC et des prix TTC des prestations forfaitaires proposées doivent être affichés** et le mode de calcul des taux horaires ainsi que les opérations comprises dans le forfait doivent être tenus à disposition de la clientèle ([cf. Arrêté du 27 mars 1987](#)).

DÉPANNAGE ET REMORQUAGE DE VÉHICULES

Sur autoroutes et routes express, il est nécessaire d'obtenir préalablement un agrément des pouvoirs publics et pratiquer les prix fixés par arrêté ministériel ([cf. Arrêté du 12 juillet 2016](#)). Dans tous les cas, il est obligatoire d'afficher dans la cabine du véhicule d'intervention les tarifs TTC et leurs conditions d'application ([cf. Circulaire du 25 avril 2013](#)).

NOTE AU CLIENT

Le garagiste a l'obligation de remettre une note au client pour toute somme supérieure à 25 €. Cette note est établie en double exemplaire (l'original est remis au consommateur) et doit comporter les mentions suivantes : la date de rédaction de la note, la date et le lieu de réalisation de la prestation, le nom et adresse de l'établissement et ceux du client, le numéro d'immatriculation du véhicule, le kilométrage au compteur, le décompte détaillé de chaque prestation, c'est-à-dire le prix des pièces ou la quantité de produits utilisés, la provenance des pièces neuves, la somme totale à payer HT et TTC ([cf. Arrêté du 3 octobre 1983](#) et [Arrêté du 15 juillet 2010](#)).

GESTION DES DÉCHETS

Toute entreprise est tenue d'assurer ou de faire assurer la gestion, la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des déchets de son activité, de maîtriser les coûts de traitement et de réduire ses déchets. Elle doit également tenir à jour un registre de suivi des déchets. Pour trouver les filières adaptées aux déchets de l'entreprise, il est possible de s'adresser :

- Aux services de la collectivité locale en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés et de la déchetterie ;
- A ses fournisseurs ;
- Aux syndicats et fédérations professionnels en lien avec l'activité de l'entreprise ;
- Au service/conseiller « environnement » de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- A la délégation régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- A la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) en Ile-de-France ou la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Outre-mer.

NORMES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Pour les locaux ouverts au public, les obligations relatives aux ERP - établissements recevant du public - doivent être respectées :

- En termes de sécurité incendie, des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes doivent être mises en place ;
- En termes d'accessibilité, l'accès aux locaux pour les personnes handicapées notamment doit être assuré.

PIÈCES D'OCCASION

A compter du 1er janvier 2017, il est obligatoire de proposer des pièces d'occasion pour la réparation du véhicule : un professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de voitures particulières et de camionnettes devra permettre à son client d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves. Cette obligation ne concerne que certaines pièces, dont notamment les pièces de carrosserie amovibles, les pièces de garnissage intérieur et de la sellerie, les vitrages non collés, les optiques et certaines les pièces mécaniques ou électroniques (cf. [Article L224-67 du code de la consommation](#) et [Décret n°2016-703 du 30 mai 2016](#)).

2. Location de véhicules industriels et de transport

Pour les activités de location de véhicules, le garage est soumis à plusieurs obligations.

OBLIGATION DE CONSERVER DES DOCUMENTS

Le professionnel a l'obligation de conserver à bord de chaque véhicule certains documents, notamment :

- Une copie conforme de la licence de transport intérieur ou de la licence communautaire (la licence doit être conservée au sein de l'entreprise) ;
- Le document justificatif de la location du véhicule avec conducteur : la feuille de location ou la copie du contrat de location.

FICHE DE LOCATION

L'entreprise de location doit établir, avant la mise à disposition du véhicule une feuille de location dont au moins un exemplaire doit être à bord du véhicule. La feuille de location est de forme libre et peut être établie sous forme électronique. La feuille de location ou la copie du contrat de location doivent comporter au minimum les renseignements suivants : la date d'établissement de ce document, les dates prévues de début et de fin de mise à disposition du véhicule au locataire, le nom, adresse et numéro SIREN ou numéro d'identification intracommunautaire du loueur, le nom et adresse du locataire, le numéro d'immatriculation du véhicule loué, le régime de la location du véhicule (avec ou sans conducteur).

NORMES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Pour les locaux ouverts au public, les obligations relatives aux ERP - établissements recevant du public - doivent être respectées :

- En termes de sécurité incendie, des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes doivent être mises en place ;
- En termes d'accessibilité, l'accès aux locaux pour les personnes handicapées notamment doit être assuré.

3. Vente de véhicules d'occasion

INFORMATIONS SUR LES LIEUX DE VENTE

Les véhicules en vente ou exposés en vue de la vente doivent être munis d'un étiquetage apposé sur le véhicule ou à proximité et portant, en caractères apparents et de mêmes dimensions, les mentions obligatoires suivantes :

- La « dénomination de vente » (la marque, le type, le modèle, la version, le cas échéant, la variante du modèle, le mois et l'année de la 1ère mise en circulation) ;
- Le kilométrage total parcouru s'il s'agit d'un véhicule acquis neuf par le vendeur ou s'il peut être justifié ; sinon le kilométrage au compteur suivi de la mention "non garanti" ;
- Le prix de vente toutes taxes comprises qui sera effectivement payé par le consommateur, hors coût du certificat et des frais d'immatriculation.

Ces mentions doivent être identiques à celles figurant sur les documents commerciaux (bon de commande, bon de livraison, facture) remis lors de la vente.

REMISE DE DOCUMENTS

Le vendeur a pour obligation de remettre à l'acheteur **un document écrit (bon de commande, bon de livraison ou facture)** comportant les mentions suivantes :

- La dénomination de vente ;
- Le mois et l'année de la 1^{ère} mise en circulation ;
- Le kilométrage total parcouru ou non garanti ;
- Le prix qui ne doit pas prêter à confusion pour le consommateur : il convient de préciser notamment le coût détaillé des prestations payantes supplémentaires ; le prix doit être indiqué toutes taxes comprises ;
- La date limite de livraison : elle constitue en effet une des clauses du contrat et son non-respect autorise l'acheteur à annuler la vente ;
- Le mode de financement : sur les bons de commande, préciser "au comptant" (sans crédit) ou "à crédit" (par un organisme de crédit proposé par le vendeur ou choisi par le client). Dans le cas de recours à un crédit, la vente est subordonnée au prêt et le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 7 jours après signature de l'offre préalable de crédit.

Le procès-verbal de contrôle technique : avant la conclusion du contrat de vente, pour tout véhicule de plus de 4 ans, **un procès-verbal de contrôle technique doit être remis à l'acheteur**. Il doit avoir été établi depuis moins de 6 mois.

Il est conseillé de préciser sur le bon de commande la date de remise de ce document. Le procès-verbal informe avant la vente sur l'état des organes de sécurité de la voiture. Il ne porte que sur certains points de contrôle (châssis, suspension, essieux, direction, freinage, éclairage, roues, carrosseries, équipements).

Au vu du bilan technique, l'acheteur peut refuser l'achat du véhicule. La remise du procès-verbal de contrôle technique après la vente (au moment de la livraison par exemple) constitue une infraction pénale.

Le vendeur doit fournir à l'acheteur **les documents nécessaires à l'immatriculation et l'utilisation du véhicule** :

- Un certificat de déclaration de cession ([document cerfa n° 13754*02 du ministère de l'Intérieur](#)) ;
- Le certificat d'immatriculation (ex. carte grise) barré et portant la mention "cédé ou vendu le ..." suivie de la signature du vendeur ;
- Un certificat de non-opposition au transfert du certificat d'immatriculation, qui assure le paiement par l'ancien propriétaire de ses contraventions ;
- Un certificat de gage ou de non-gage datant de moins d'un mois ;
- Un certificat de contrôle technique datant de moins de 6 mois ;
- Un certificat de garantie commerciale le cas échéant.

NORMES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Pour les locaux ouverts au public, les obligations relatives aux ERP - établissements recevant du public - doivent être respectées :

- En termes de sécurité incendie, des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes doivent être mises en place ;
- En termes d'accessibilité, l'accès aux locaux pour les personnes handicapées notamment doit être assuré.

Certificat W garage

Le certificat W garage permet de faire circuler un véhicule à titre provisoire, avant son immatriculation définitive. Il est uniquement délivré aux réparateurs, vendeurs, transporteurs, carrossiers, importateurs et constructeurs pour l'utilisation de certains types de véhicules. Il est valable pour l'année civile et doit être renouvelé chaque année.

La demande s'effectue auprès de la préfecture.

Habilitation et agrément SIV

Lors de l'achat d'un véhicule, auprès d'un professionnel ou entre particuliers, le nouveau propriétaire peut obtenir un nouveau certificat d'immatriculation soit directement à la préfecture, soit auprès d'un professionnel de l'automobile.

Le professionnel (garagiste, concessionnaire, vendeur indépendant, loueur de voiture, etc.) doit être habilité par une convention signée avec le préfet. Si, en complément, il a conclu une convention d'agrément, il peut percevoir les taxes liées au certificat d'immatriculation au nom du Trésor public, permettant à l'automobiliste de les payer directement lors de l'achat du véhicule.

Le professionnel habilité qui en a reçu le mandat par le propriétaire (ou futur propriétaire) du véhicule peut alors procéder aux actions suivantes :

- Enregistrer la demande d'immatriculation au vu des pièces justificatives produites par l'utilisateur dans le SIV ;
- Délivrer le numéro d'immatriculation ;
- Editer le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) permettant à l'utilisateur de circuler en France dans l'attente du certificat définitif ;
- Et transmettre directement la demande d'immatriculation à l'Imprimerie nationale, qui émet le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par courrier.

Le professionnel agréé peut, en plus des taxes à régler (taxe régionale, taxe CO₂...) et redevance d'acheminement, demander le versement d'une somme (non plafonnée par le ministère de l'intérieur) en contrepartie des frais engagés pour effectuer la démarche d'immatriculation.

Dès le paiement des taxes, le propriétaire du véhicule reçoit un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), valable 1 mois et comportant le numéro définitif, lui permettant de circuler immédiatement. Le certificat d'immatriculation définitif lui est ensuite adressé à domicile par un courrier sécurisé.

Le CPI permet la pose des plaques d'immatriculation avant de recevoir le certificat d'immatriculation définitif.

En savoir plus : <https://habilitation-siv.interieur.gouv.fr/apd-map-ppl/apd/accueil>

Fiche n°3

LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER

Cette fiche recense les indications relatives à l'implémentation de l'atelier en fonction du type d'actes réalisés par le garage.

1. Implémentation pour des travaux au sol

Domaine d'application

- Opérations ne nécessitant pas le levage du véhicule
- Interventions dans le véhicule avec ou sans porte ouverte
- Contrôle et réglage d'organes mécaniques sous capot
- Contrôle et réglage des projecteurs
- Remplissage de fluides

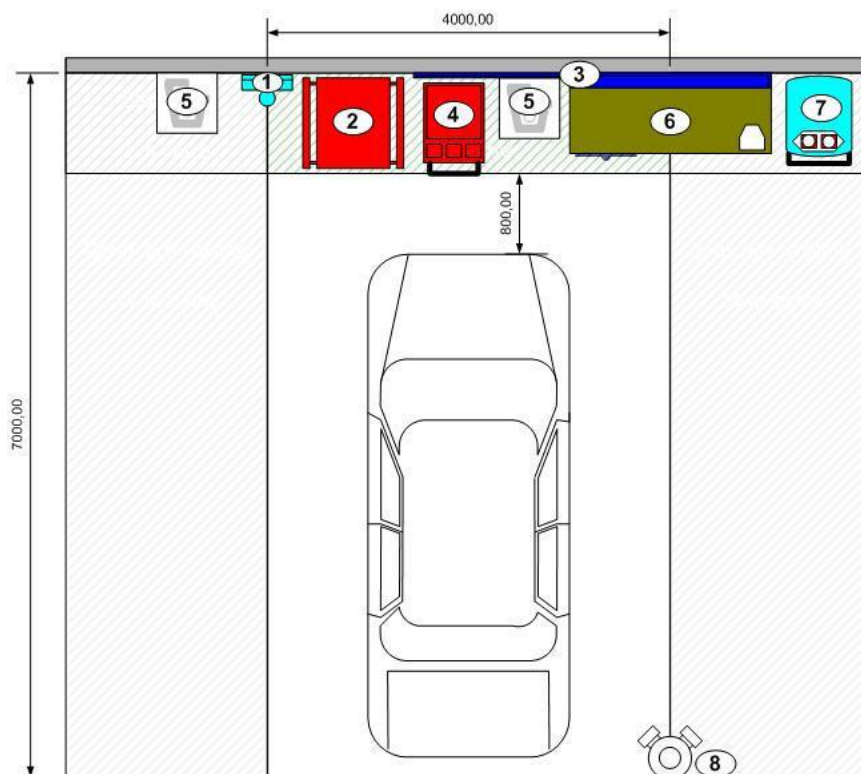
Localisation

A proximité d'un poste avec pont élévateur.

Schéma type

Dimensions recommandées

- Largeur : 4000 mm maxi
- Profondeur : 7000 mm maxi



- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1. Borne de distribution d'air et d'énergie | 5. Tri sélectif des déchets |
| 2. Chariot de stockage pour pièces démontées | 6. Etabli avec étau et rangements |
| 3. Servante d'atelier | 7. Station de climatisation |
| 4. Panneau mural pour rangement des outillages spécifiques | 8. Extracteur des gaz d'échappement |

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS PRÉCONISÉS

Par poste :

- 1 module d'aménagement au poste de travail, étagère, armoire ou panneau mural ;
- 1 chariot de stockage pour pièces démontées ;
- 1 extracteur de gaz d'échappement.

Commun à plusieurs postes :

- 1 borne de distribution air et énergie ;
- 1 établi avec : étau, coffre de rangement à tiroirs, armoire d'établi ;
- 1 servante mobile d'atelier ;
- 1 sélection d'outils de mécanicien (voir annexe).

Environnement et développement durable :

- 1 poubelle déchets non dangereux pour le tout-venant ;
- 1 poubelle déchets dangereux pour les solides imprégnés ;
- 1 station de climatisation pour fluides frigorigènes R-134a et/ou R-1234yf ;
- 1 appareil de contrôle et de réglage des projecteurs.



Recommandations

Rangez et identifier les outillages spécifiques sur un panneau mural.

S'assurez de la planéité du poste de travail pour le contrôle et le réglage des projecteurs.

2. Implémentation pour des travaux en hauteur

Domaine d'application

- Opérations nécessitant un accès au véhicule au sol et en hauteur.
- Contrôle et réglage d'organes mécaniques nécessitant la mise hors sol du véhicule.
- Remplacement de fluides.

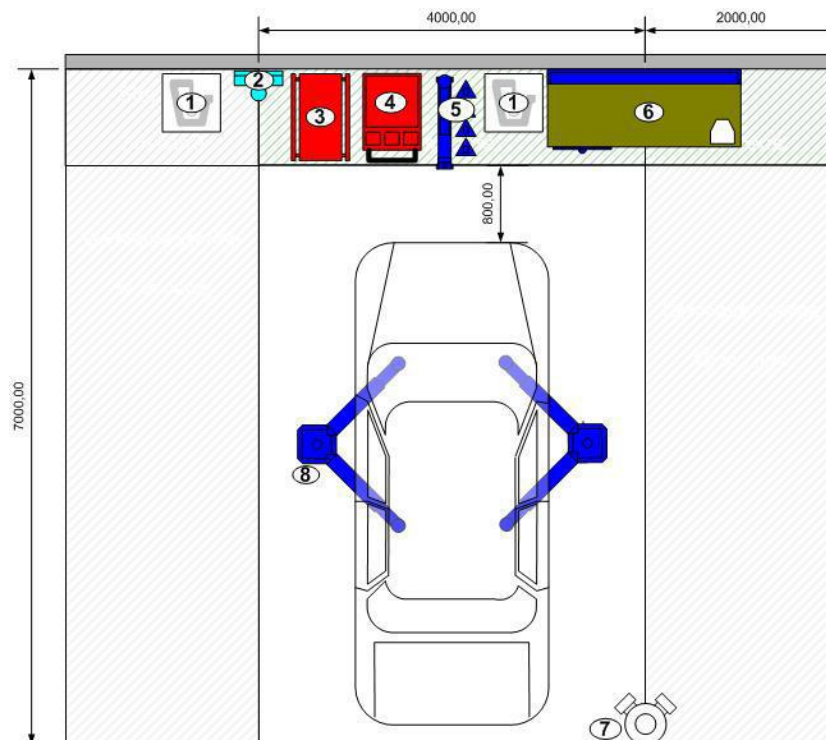
Localisation

- A proximité d'un poste de travaux au sol.

Schéma type

Dimensions recommandées

- Largeur : 4000 mm maxi
- Profondeur : 7000 mm maxi



- | | |
|---|---|
| 1. Tri sélectif des déchets | 5. Cric rouleur et chandelles |
| 2. Borne de distribution d'air et d'énergie | 6. Etabli avec étau et rangements |
| 3. Chariot de stockage de pièces démontées | 7. Extracteur de gaz d'échappement |
| 4. Servante d'atelier | 8. Pont élévateur 2 colonnes ou à vérins à bras |

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS PRÉCONISÉS

Par poste :

- 1 pont élévateur à prises sous coque, à vérin ou 2 colonnes sans seuil ;
- 1 chariot de stockage pour pièces démontées ;
- 1 extracteur de gaz d'échappement.

Commun à plusieurs postes :

- 1 borne de distribution d'énergie ;
- 1 établi avec étau, coffre de rangement à tiroirs, armoire d'établi ;
- 1 cric rouleur à prise basse ;
- 1 lot de chandelles ;
- Outillages standards :
 - 1 servante mobile d'atelier ;
 - 1 sélection d'outils de mécanicien (voir en annexe).

Environnement et développement durable :

- 1 poubelle déchets dangereux pour les solides imprégnés ;
- 1 poubelle déchets non dangereux (banaux) pour le tout-venant.

Suivant prestations :

- 1 sélection d'outils de roue ;
- 1 pistolet de gonflage pneumatique ;
- 1 sélection d'outils de vidange ;
- 1 bac de récupération par gravité des huiles usagées ;

- 1 sélection d'outils de freins ;
- 1 purgeur de freins ;
- 1 sélection d'outils de suspension ;
- 1 station de charge et recyclage de climatisation R134a et/ou R1234yf ;
- 1 appareil de remplissage circuit de refroidissement ;
- 1 appareil de contrôle et réglage projecteur.



Recommandation

Privilégiez l'encastrement dans le sol des flexibles de commandes du pont pour éviter les risques piétons et optimiser le roulage des servantes et chariots.

3. Implémentation pour des travaux de suspension

Domaine d'application

- Remplacement d'organes de suspension mécanique (amortisseurs avant ou arrière, biellettes de barre anti-dévers...)
- Selon prestation : remplacement d'organes de suspension hydraulique ou pneumatique (sphères, vérins, ressorts pneumatiques...)
- Contrôle de pression des sphères de suspension hydraulique.

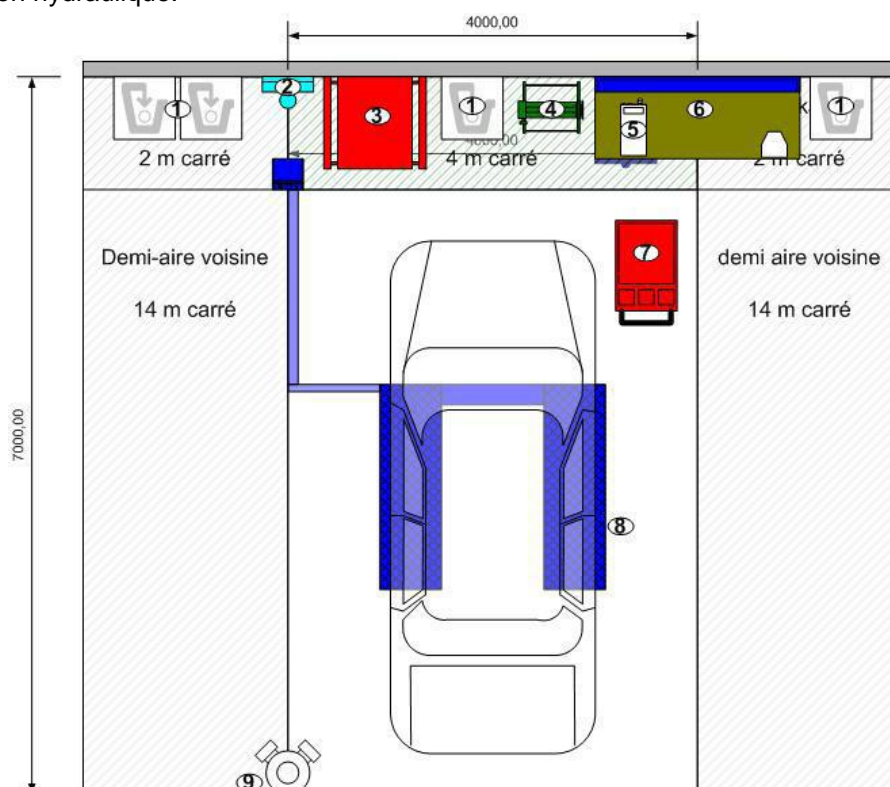
Localisation

- En front office
- Dans l'atelier

Schéma type

Dimensions recommandées

- Largeur : 4000 mm maxi
- Profondeur : 7000 mm maxi



- | | |
|---|---|
| 1 - Tri sélectif des déchets | 6 - Etabli avec armoire, coffre à tiroirs et étau |
| 2 - Borne de distribution d'air et d'énergie | 7 - Servante d'atelier |
| 3 - Chariot de stockage pièces démontées | 8 - Pont élévateur à prises sous coque |
| 4 - Poste compresseur de ressort sur socle | 9 - Extracteur des gaz d'échappement |
| 5 - Pompe de contrôle pression de tarage des sphères hydrauliques | |

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS PRÉCONISÉS

Par poste :

- 1 pont élévateur à prise sous coque qui peut être, au choix :
 - 1 pont élévateur à ciseaux ;
 - 1 pont élévateur à vérins ;
 - 1 pont élévateur 2 colonnes.
- 1 chariot de stockage pièces démontées ;
- 1 poste compresseur de ressort sur socle ;
- 1 pompe de contrôle pression de tarage des sphères hydrauliques ;
- 1 extracteur des gaz d'échappement ;
- Outillages spécifiques (selon prestation) :
 - Compresseur de ressort de suspension et les coupelles préconisées ;
 - Extracteurs de rotules et levier de désaccouplement ;
 - Clés d'ouverture de pivots ;
 - Outils de désassemblage amortisseur ;
 - Outils pour circuit pneumatique (désaccouplement tuyaux, remplissage réservoir) ;
 - Outils pour circuits hydraulique (clé de dépose sphère, protecteur puits pour réservoir LHM...) ;
 - Kits bouchons propreté.
- Outillages standards :
 - 1 manomètre de gonflage des pneumatiques ;
 - 1 composition d'outils de suspension ;
 - 1 composition d'outils de roue (clé en croix, clé à chocs, douilles longues...).

Communs à plusieurs postes :

- 1 établi avec étau, coffre de rangement à tiroirs, armoire d'établi ;
- 1 borne de distribution air et énergie ;
- Outillages standards :
 - 1 servante mobile d'atelier ;
 - 1 sélection d'outils de mécanicien (voir en annexe).

Environnement et développement durable :

- 1 poubelle déchets non dangereux pour le « tout-venant » ;
- 1 poubelle déchets dangereux pour solides imprégnés ;
- 1 bac de récupération de pièces usagées ;
- 1 bac de récupération de liquides usagés (huiles de suspension, de nettoyage...).



Recommandations

Les outillages doivent être rangés et identifiés dans une armoire ou sur un panneau mural.

Privilégiez les ponts élévateurs à prises sous caisses sans colonnes pour le gain de place.

Privilégiez l'encastrement dans le sol des flexibles de commandes du pont pour éviter les risques piétons et optimiser le roulage des servantes et chariots.

4. Implémentation pour le diagnostic

Domaine d'application

Diagnostic sans dépose lourde d'organes électriques, électroniques ou mécaniques :

- Climatisation (télécodage et téléchargement de calculateur)
- Analyse des gaz et fumée d'échappement
- Régénération de filtre à particules (FAP)
- Intervention sur des équipements (radio, navigation, airbag, calculateurs...)

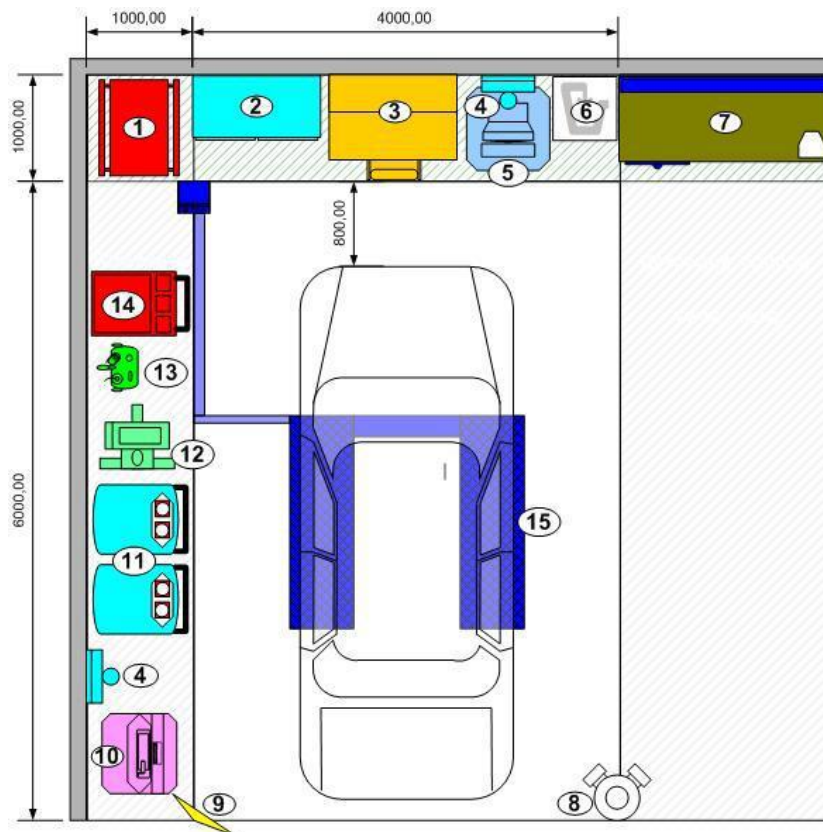
Localisation

A proximité de la zone de réception atelier.

Schéma type

Dimensions recommandées

- Largeur : 5000 mm maxi, dont 1000 mm pour rangement latéral
- Profondeur : 7000 mm maxi



- | | |
|--|--|
| 1. Chariot de stockage des pièces démontées | 9. Miroir à surface convexe |
| 2. Armoire haute de rangement | 10. Analyseur de gaz d'échappement |
| 3. Table de travail | 11. Station de climatisation gaz R134a / 1234yf |
| 4. Borne de distribution d'air et d'énergie | 12. Appareil de contrôle et de réglage des projecteurs |
| 5. Servante de diagnostic | 13. Purgeur de freins |
| 6. Tri sélectif des déchets | 14. Servante d'atelier |
| 7. Etabli avec étau et rangements | 15. Pont élévateur à prises sous coque |
| 8. Extracteur de gaz d'échappement pour régénération filtre à particules | |

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS PRÉCONISÉS

Par poste :

- 1 pont élévateur à prises sous coque ;
- 1 chariot de stockage des pièces démontées ;
- 1 borne de distribution d'énergie ;
- 4 prises électriques 230 Volts 16 Ampères ;
- 1 connecteur pour air comprimé ;
- 2 connecteurs pour réseau internet ;
- 1 station de diagnostic avec ses accessoires ;
- 1 table de travail avec un niveau supérieur ;
- 1 armoire haute pour le rangement ;
- 1 chargeur de batterie avec fonction d'alimentation stabilisée ;
- 1 testeur de batterie ;
- 1 multimètre avec pince ampère-métrique ;
- Outils de « déclipsage » et de réparation des connectiques électriques ;
- 1 boîte à bornes ;
- Faisceaux de diagnostic à usages fréquents ;
- 1 analyseur de gaz d'échappement pour véhicules essence et diesel (fonction opacimètre) ;
- 1 extracteur de gaz d'échappement pour régénération des Filtres à Particules (FAP) ;
- 1 miroir à surface convexe.

Commun à plusieurs postes :

- 1 borne de distribution d'énergie ;
- 4 prises électriques 230 Volts 16 Ampères ;
- 1 connecteur pour air comprimé ;
- 2 connecteurs pour réseau internet ;
- 1 établi avec étau, coffre de rangement à tiroirs et armoire d'établi ;
- 1 sélection d'outils de roue ;
- 1 pistolet de gonflage pneumatique ;
- Outillages standards : 1 servante mobile d'atelier et une sélection d'outils de mécanicien.

Environnement et développement durable :

- 1 poubelle déchets dangereux pour les solides imprégnés ;
- 1 poubelle déchets non dangereux (banaux) pour le tout-venant ;
- Suivant prestations :
 - 1 station de charge et recyclage de gaz de climatisation R134a et/ou R1234yf ;
 - 1 appareil de contrôle et réglage projecteur ;
 - 1 purgeur de freins.



Recommandations

Installez des bornes Wifi pour l'accès à internet dans l'atelier.

Prévoyez au minimum 1 pont élévateur pour 3 postes de diagnostic.

Privilégiez l'encastrement dans le sol des flexibles de commandes du pont pour éviter les risques piétons et optimiser le roulage des servantes et chariots.

Assurez-vous de la planéité du poste de travail pour le contrôle et le réglage des projecteurs.

5. Implémentation pour des travaux de pneumatiques

Domaine d'application

- Démontage, remontage et équilibrage de roue
- Réparation de pneumatique
- Stockage à court terme des pneumatiques usagés (activité journalière)

Localisation

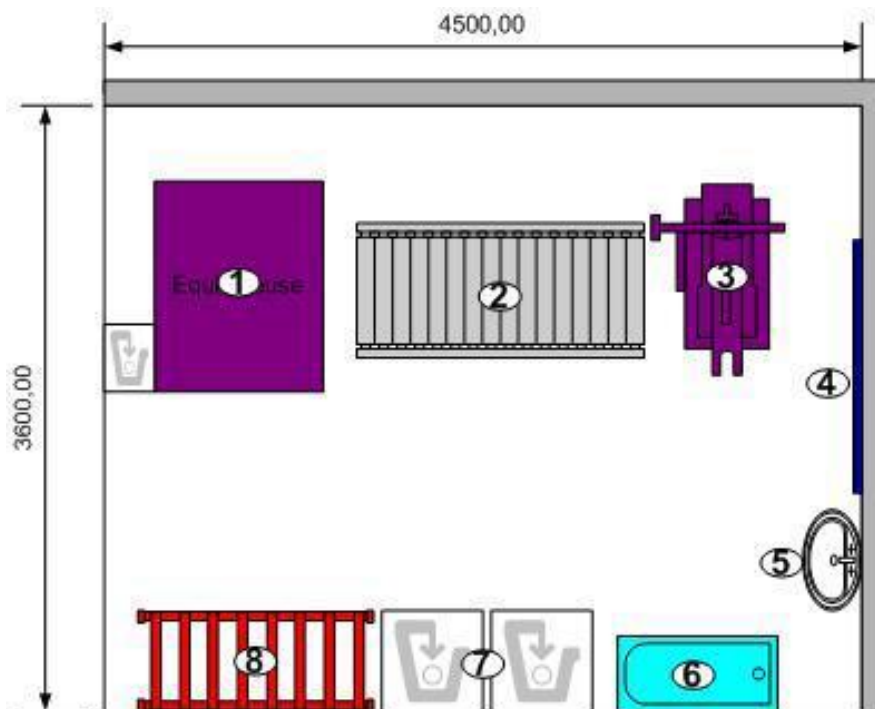
- En zone « front office »
- Proche du comptoir de distribution du magasin Pièces de Rechanges.

Schéma type

Dimensions recommandées :

- Largeur : 4500 mm maxi
- Profondeur : 3600 mm maxi

Tenir compte des flux d'approvisionnement et d'évacuation des pneumatiques neufs et usagés, ainsi que du process et des mouvements des matériels (bras articulés, couvercles...) : positionner le démonte-monte pneumatique à droite de l'équilibreuse.



- | | |
|---|--|
| 1 - Equilibreuse | 5 - Lavabo |
| 2 - Chariot de transfert pneumatique | 6 - Bac de test d'étanchéité |
| 3 - Démonte-monte pneumatique | 7 - Tri sélectif des déchets |
| 4 - Panneau mural pour rangement des outillages spécifiques | 8 - Rangement de pneumatiques neufs / usés |

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS PRÉCONISÉS

Par poste :

- 1 démonte–monte pneumatique avec les fonctions suivantes :
 - 1 aide au montage pneumatique type 3ème main ;
 - 1 lève-roue (option selon volumétrie traitée).
- 1 équilibreuse de roue avec les fonctions suivantes :

- Bagues de centrage pour roue à centre fermé et ouvert (proscrire les cônes) ;
- Plateaux de montage pour roue à centre fermé.
- 1 lève-roue (option selon volumétrie traitée) ;
- 1 bac testeur d'étanchéité pneumatique (à localiser près d'une alimentation / évacuation d'eau) ;
- Outillages standards nécessaires :
 - 1 manomètre de gonflage des pneumatiques ;
 - 1 composition d'outils de roue (clés en croix, clé à chocs, douilles longues...) ;
 - 1 composition de réparation pneumatique (meuleuse, grattoir, extracteur...) ;
- 1 module d'aménagement au poste de travail et/ou armoire et/ou panneau mural pour le rangement des outillages.

Environnement et développement durable :

- 1 chariot de stockage de pneumatiques usagés ;
- 1 poubelle déchets non dangereux pour le tout-venant ;
- 1 poubelle déchets dangereux pour solides imprégnés ;
- 1 bac de récupération des pièces usagées (masses d'équilibrage).



Recommandations

Les outillages et consommables doivent être rangés et identifiés dans une armoire ou sur un panneau mural.

Les accessoires de l'équilibreuse doivent être rangés et identifiés sur un aménagement de l'équilibreuse ou sur un panneau mural dédié.

Installez une aide à la manipulation sur le poste pneumatique, **en cas de traitement de forte volumétrie** :

- 1 lève-roue sur le démonte-monte pneumatique ;
- 1 chariot inter-poste de transfert de roue : il remplace le lève-roue de l'équilibreuse et impose l'utilisation d'un démonte-monte pneumatique avec lève-roue positionné devant ou sur le côté droit ;
- Prévoir une zone de stockage dédiée en zone de déchets pour les pneumatiques usagés.

6. Implémentation du local technique

Domaine d'application

- Stockage de fluides nécessaires à l'activité d'entretien (huiles neuves et usagées, liquide lave-glace, AdBlue®...)
- Fourniture d'air comprimé (compresseur et traitement de l'air).

Localisation

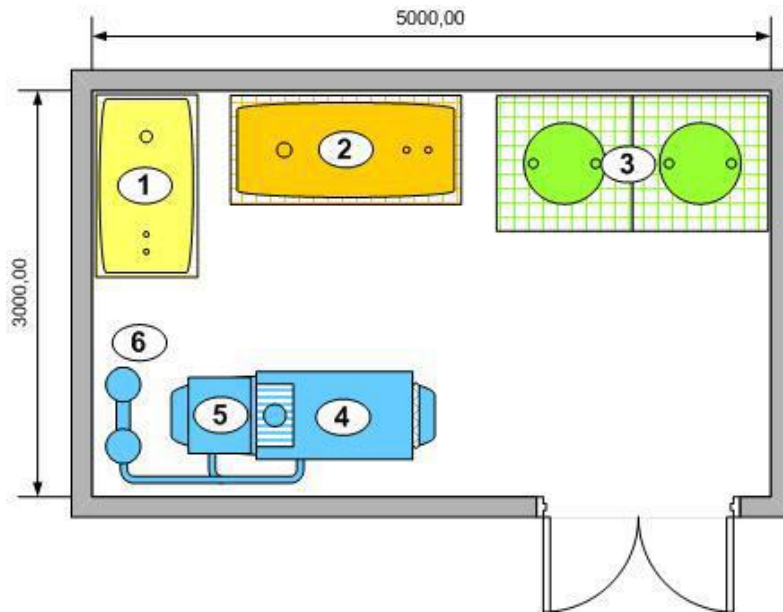
- Proche d'un accès/ouverture pour la livraison et la récupération de fluides (huiles neuves, usagées...).

Schéma type

Dimensions recommandées :

- Largeur : 5000 mm mini
- Profondeur : 3000 mm mini

Tenir compte de l'accès aux matériels pour leur maintenance et de la manutention des fûts, à l'aide d'un moyen de levage de type grue d'atelier.



- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Cuve d'huiles neuves 2. Cuve de récupération d'huiles usagées 3. Fûts sur bacs de rétentions pour variante d'huile neuve, liquide lave-glace, liquide de refroidissement, etc. | <ol style="list-style-type: none"> 7. Module compresseur d'air avec réservoir 8. Sécheur par réfrigérateur 9. Traitement des condensats |
|---|--|

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS PRÉCONISÉS

Cette préconisation complète les réglementations et normes locales en vigueur. Le dimensionnement du compresseur d'air comprimé et de ses accessoires doit être adapté à l'activité du site.

Par poste :

Production d'air comprimé :

- 1 compresseur d'air ;
- 1 réservoir d'air comprimé ;
- 1 système de filtration ;
- 1 système de traitement des condensats ;
- 1 sécheur par réfrigération ;
- En option : gestion électronique de production d'air comprimé.

Stockage des fluides nécessaires à l'entretien périodique :

- 1 cuve sur bac de rétention par type d'huile neuve ;
- 1 cuve de récupération des huiles usagées sur bac de rétention ;
- 1 bac de rétention pour variante d'huile neuve, liquide lave-glace et/ou liquide de refroidissement.



Recommandations

Installez le compresseur d'air dans un local fermé, pour éviter les nuisances sonores ; Le local doit être conforme aux recommandations de sécurité : résistance au feu, qualité de l'air...

Privilégiez un local de plain-pied pour faciliter la maintenance des équipements et la manutention des fûts. Si le local doit malgré tout être aménagé en étage, installer l'équipement technique du compresseur à l'étage et stocker les produits au rez-de-chaussée.

7. Implémentation pour le stockage des outillages spécifiques et matériels de garage

Domaine d'application

- Stockage des Outillages Spécifiques
- Stockage d'outillages Standards sensibles (multimètre, pied à coulisse...)
- Stockage des matériels de garage mobile (exemple : station de climatisation, remplissage de circuit de refroidissement...).

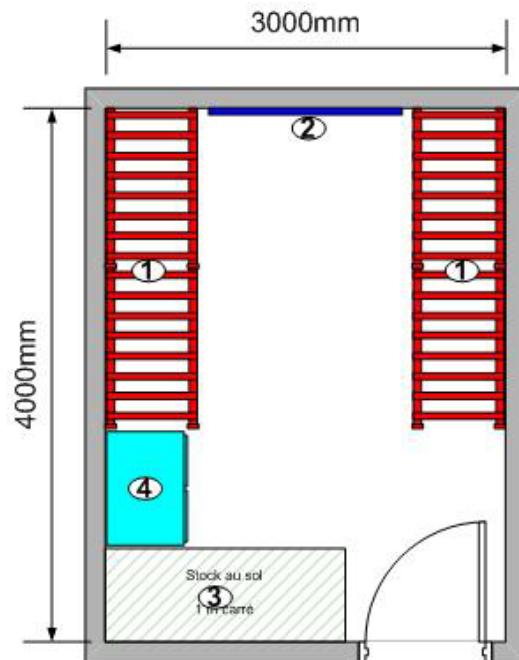
Localisation

En interzone des différents postes de travail.

Schéma type

Dimensions recommandées :

- Largeur : 3000 mm maxi
- Profondeur : 4000 mm maxi



1 - Étagères de stockage coffrets outillages spécifiques
2 - Panneau mural pour rangement des outillages spécifiques

3 - Aire de stockage au sol
4 - Armoire de stockage pour outillages sensibles

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS PRÉCONISÉS

- 4 étagères pour le stockage des Outillages Spécifiques (de 1200 x 700 mm) ;
- Pans de murs prédisposés pour l'accroche de panneaux muraux ;
- 1 armoire pour le stockage d'outillages sensibles (multimètres, pied à coulisse...) ;
- Espace libre au sol pour le stockage de matériel mobile (station climatisation, purgeur freins...).



Recommandations

Ne stockez pas de produits.

Prévoyez une zone d'affichage pour l'identification des matériels entreposés.

Mettez sous clé le matériel et les outillages sensibles

8. Composition d'outillage standard de base pour un mécanicien

Un tiroir n°1 contenant :

- Un module 8 tournevis : 5 fentes, 1 Phillips et 2 Pozidriv ;
- Un module 7 tournevis ;
- Un module 15 douilles longues de 7 à 11 et de 12 à 19 mm.

Un tiroir n°2 contenant :

- Un module douilles et accessoires 1/2 ;
- Un module douilles et accessoires 3/8 ;
- Un module douilles et accessoires 1/4 et clés mâles.

Un tiroir n°3 contenant :

- Un module 12 clés mixtes à cliquet de 8 à 19 mm ;
- Une clé mixte de 6 ;
- Une clé mixte de 7 ;
- Une clé mixte à cliquet de 21 ;
- Un module 10 clés à pipe débouchées 8 à 19 mm ;
- Une clé à pipe débouchée 6 x 6 pans de 6 ;
- Une clé à pipe débouchée 6 x 6 pans de 7 ;
- Un module 34 outils Torx : clés, douilles et embouts, jeux de clés Torx.

Un tiroir n°4 contenant :

- Un module 4 pinces : multiprise, demi rond plate, coupante, étau ;
- Un module 10 outils de frappe ;
- Un préformé mousse comprenant :
 - Un miroir d'inspection articulé et flexible ;
 - Un coupe-tout ;
 - Un doigt magnétique flexible ;
 - Un cutter de sécurité ;
 - Un jeu de jauges d'épaisseur ;
 - Un double mètre à ruban avec blocage.

Un tiroir n°4 contenant :

- Un module 5 clés à tuyauter 8 à 19 mm ;

En option :

- Clé à chocs sur batterie 19,2 v 400mm ;
- Clé à chocs pneumatique 1/2 ;
- Baladeuse fluo 24V ou sans fil à Led ;
- Clé dynamométrique 40-200 Nm avec cliquet ;
- Douille impact à paroi fine ;
- Multimètre digital ;
- Jeu de douilles 1/4 Torx sur rack ;
- Pince universelle ;
- Servante 6 ou 7 tiroirs ;
- Ensemble propreté pour servante (tablette, bac à déchets, dévidoir papier).

Fiche n°4

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE PROPRETÉ

1. Préambule

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire pour travailler en sécurité lors de toute intervention.

Les équipements de protection

Les équipements de protection individuelle de base suivants sont obligatoires :

- Pantalon, blouse ou combinaison adaptés ;
- Chaussures de sécurité.

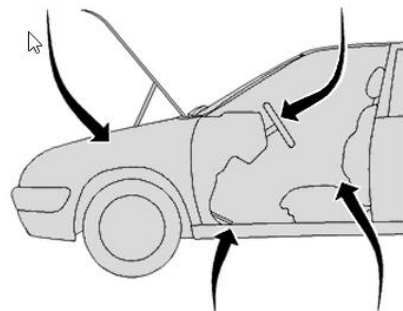
Selon la localisation et le type d'intervention, des équipements de protection individuelle complémentaires sont également obligatoires :

- Casquette antichocs : interventions sous le véhicule ;
- Lunettes de protection : interventions sur circuits de fluides, de carburant, d'air, etc. ou lors d'interventions provoquant la mise en suspension ou la projection de particules dans l'air ;
- Masques : interventions provoquant la mise en suspension ou la projection de particules dans l'air ;
- Gants : risques de coupures ou de souillures par des produits chimiques ou pour la manutention ;
- Protections auditives : environnement bruyant.

PROTECTION DU VÉHICULE

Placer une protection sur les éléments suivants :

- Ailes avant ;
- Siège conducteur ;
- Tapis de sol (côté conducteur) ;
- Volant de direction.



AIRE DE TRAVAIL

L'aire de travail doit être propre et dégagée.

ENVIRONNEMENT

Suivre la réglementation relative au respect de l'environnement :

- Tri et collecte des déchets ;
- Rejet des eaux usées ;
- Pollution de l'air ;
- Émissions sonores.

2. Consignes à respecter avant toute intervention

Selon l'intervention à réaliser, respecter les consignes de calage du véhicule (pont élévateur ou chandelles).



Important

- Avant de débrancher la batterie, entrebâiller les vitres des portes, qui risquent de se briser ou de détériorer l'enjoliveur supérieur de côté d'habitacle, lors de l'ouverture ou de la fermeture des portes (véhicules à portes sans cadre) ;
- Avant de débrancher la batterie, laisser le hayon ou le couvercle de coffre ouvert (véhicules avec batterie dans le coffre) ;
- Après coupure du contact : attendre 4 minutes avant de débrancher la batterie pour garantir la mémorisation des apprentissages des différents calculateurs ;
- L'utilisation de chiffons peut introduire de la peluche dans les circuits hydrauliques : utiliser du papier spécial d'atelier, non peluchant, ou une peau de chamois.

3. Consignes à respecter après toute intervention

<i>Consignes à respecter</i>	
Circuit de carburant	<p>Après toute ouverture du circuit de carburant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le verrouillage des raccords « encliquetables » après remontage, en tirant / poussant sur ces raccords • Vérifier l'absence de fuite sur toute la ligne d'alimentation de carburant jusqu'aux injecteurs • Vérifier l'absence de fuite sur la ligne de retour carburant jusqu'au réservoir, à tous les régimes moteur
Circuit d'air	<ul style="list-style-type: none"> • Avant ouverture du circuit et en cas de présence de poussière ou de sable, nettoyer les zones : filtre à air, raccords et conduits d'air vers le filtre à air, turbocompresseur, boîtier d'alimentation d'air • Obturer chaque conduit ou élément lors de toute intervention nécessitant l'ouverture du circuit d'air • Nettoyer et aspirer toutes particules de poussière ou de sable introduites ou présentes dans et sur les éléments du circuit d'air avant la repose (filtre à air, conduits d'air) • Contrôler la propreté des éléments neufs de remplacement et nettoyer et aspirer si nécessaire (filtre à air, conduits d'air et autres éléments) • Utiliser une soufflette à air comprimé pour les zones difficiles d'accès à condition de porter les EPI adaptés (lunettes de protection, masque anti-poussière, blouse, gants, casquette, chaussures de sécurité) et sans présence d'autres personnes à proximité
Circuit d'huile	<ul style="list-style-type: none"> • Après toute ouverture du circuit d'huile (filtre à huile, vapeur d'huile, raccords turbocompresseur...), après remontage, vérifier l'absence de fuite d'huile (moteur chaud) à tous les régimes moteur

Circuit hydraulique de commande d'embrayage	<ul style="list-style-type: none"> Après toute ouverture du circuit hydraulique de commande d'embrayage, après remontage, vérifier le verrouillage des raccords purge comprise, et l'absence de fuite en fonctionnement répété
Circuit d'échappement	<ul style="list-style-type: none"> Après toute intervention sur le circuit d'échappement, vérifier l'absence de fuite de gaz de la ligne d'échappement, à tous les régimes moteur
Circuit hydraulique de direction assistée	<ul style="list-style-type: none"> Après toute ouverture du circuit hydraulique de direction assistée, après remontage, vérifier le verrouillage des raccords, et l'absence de fuite en fonctionnement répété
Boîte de vitesses automatique ou manuelle pilotée	<ul style="list-style-type: none"> Après toute intervention sur une boîte de vitesses automatique ou boîte de vitesses pilotée, après remontage, vérifier l'absence de fuite d'huile à tous les régimes moteur

4. Consignes relatives aux véhicules électriques ou hybrides

Les dispositions qui suivent s'appliquent au réseau électrique de traction et aux composants directement alimentés par la batterie de traction. Le véhicule électrique ou hybride comporte une batterie de traction d'une tension supérieure à 200 V et d'une intensité supérieure à 10 mA.



Important

Seules les personnes ayant reçu une formation spécifique aux véhicules électriques ou hybrides sont habilitées à intervenir sur le réseau électrique de traction du véhicule et sur les composants directement alimentés par la batterie de traction (respecter la réglementation en vigueur dans le pays concerné).

Il est indispensable de s'informer des risques encourus et d'appliquer les consignes de sécurité préconisées et, le cas échéant, de prendre l'avis du personnel habilité, avant d'entreprendre tous travaux d'entretien et de réparation sur un véhicule électrique ou hybride.

Pour en savoir plus, consultez [la fiche n°6](#)

5. Consignes relatives aux véhicules « stop & start » équipés d'un dispositif de maintien de tension centralisé (DMTC)

Le dispositif de maintien de tension centralisé se compose d'un boîtier de commutation et d'un accumulateur d'énergie (UCAP). Ce dernier contient de l'acétonitrile qui est un liquide nocif (par inhalation et par contact), irritant pour les yeux et inflammable.



Important

Il est interdit d'ouvrir l'accumulateur d'énergie (UCAP).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant toute intervention

- S'équiper impérativement de gants et de lunettes adaptés.
- Sur un accumulateur d'énergie (UCAP) détérioré ou fuyard, vérifier l'état du masque respiratoire.
- Contrôler l'état visuel de l'accumulateur d'énergie (absence de fuite ou de trace de sel). En présence de fuite, de trace de sel, ou d'altération mécanique de l'accumulateur d'énergie (UCAP), il est impératif d'utiliser des gants neufs et un masque de protection respiratoire adapté et de jeter l'ensemble des protections en fin d'opération.
- Vérifier le matériel de décharge de l'accumulateur d'énergie (UCAP) (gamme spécifique (UCAP)).
- Remplacer les gants en cas de contact avec l'acétonitrile dépassant 15 minutes.
- En cas de fuite, remplacer systématiquement l'accumulateur d'énergie (UCAP) fuyard et le mettre dans un sac hermétique disponible en pièces de rechange.
- Avant toute intervention sur l'un des composants du DMTC (boîtier de commutation ou accumulateur d'énergie (UCAP)), procéder à la décharge de l'accumulateur d'énergie (UCAP) (à l'aide d'un outil spécifique).
- Immédiatement après dépose, mettre l'accumulateur d'énergie (UCAP) dans le sac hermétique prévu à cet effet (disponible en pièce de rechange).
- L'accumulateur d'énergie (UCAP) fuyard doit être envoyé en filière de recyclage (DIS) ou retourné en garantie dans le conditionnement de la pièce neuve dans un sac hermétique (disponible en pièces de rechange).

Préconisations de stockage

- Un étiquetage spécifique doit être mis en place sur la zone de stockage décrivant le risque à la fois sur les contenants et à l'entrée de la zone de stockage (le même étiquetage que celui de la pièce)
- À température ambiante (De préférence entre 0°C et 30°C)
- À l'abri du rayonnement direct du soleil
- Dans une zone de stockage aérée (typiquement volume supérieur à 200 m3)
- À l'abri du ruissellement
- Loin d'une source de flamme ou d'étincelle
- Disponibilité d'extincteurs CO2 disponibles à l'entrée de la zone de stockage et à proximité de l'affichage de risque



Attention !

Pour toute intervention de retouche peinture produisant un échauffement local (pièce) inférieur à 80°C, il n'est pas nécessaire de déposer l'ensemble du dispositif de maintien de tension centralisé (DMTC).

CONSIGNES DE PROPRETÉ

Les pièces déposées doivent être stockées à l'abri de la poussière.

ACCUMULATEUR D'ÉNERGIE ENDOMMAGÉ

Suite à un accident ou une chute, il est possible que l'accumulateur perde son électrolyte.

En cas de fuite d'acétonitrile :

- Supprimer toute source potentielle de chaleur ou d'étincelle ;
- Prévenir le responsable sécurité du site de l'incident ;
- L'intervenant utilise le kit de manipulation de pièces défectueuses ;
- Récupérer immédiatement le produit liquide après l'avoir recouvert de matériau absorbant inerte (exemple : sable, terre...) ;
- Conserver le matériau absorbant souillé dans un récipient dédié ;
- Laver ensuite à grande eau la surface ayant été souillée ;
- Aérer la zone pendant 5 minutes au minimum ;
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans un milieu naturel les eaux polluées par l'acétonitrile.



Important

Avant d'intervenir, **il est impératif de s'équiper de lunettes, d'utiliser des gants neufs et un masque de protection respiratoire adapté** et de jeter l'ensemble des protections en fin d'opération.

Lavez immédiatement à grande eau la peau contaminée pendant 15 minutes, si un incident survenait. Dans tous les cas consulter un médecin.

6. Consignes relatives aux systèmes à injection directe d'essence

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Important

Respectez impérativement les consignes ci-dessous, compte-tenu des pressions très élevées régnant dans le circuit haute pression carburant.

Il est interdit de fumer à proximité immédiate du circuit haute pression lors d'intervention.

Évitez de travailler à proximité de flamme ou d'étincelles.

Moteur tournant :

- Ne pas intervenir sur le circuit haute pression carburant ;
- Ne pas intervenir sur le circuit électrique de commande des injecteurs essence ;
- Rester toujours hors de portée d'un éventuel jet de carburant pouvant provoquer des blessures sérieuses ;
- Ne pas approcher la main près d'une fuite sur le circuit haute pression carburant.

Après l'arrêt du moteur, attendre 5 secondes avant toute intervention afin que la pression dans le circuit haute pression essence chute jusqu'à une valeur d'environ 30 bars.

Effectuer un retour à la pression atmosphérique à l'aide du tuyau de prise de pression carburant avant d'intervenir sur le circuit haute pression carburant.

CONSIGNES DE PROPRETÉ

L'opérateur doit impérativement porter une tenue vestimentaire propre.

Avant de manipuler les éléments du circuit d'injection carburant, se laver les mains soigneusement ou utiliser des gants en plastique neufs. **L'utilisation de gants d'atelier (cuir, coton, kevlar, etc.) est interdite** pour manipuler les éléments du circuit d'injection carburant.

Avant d'intervenir sur le circuit d'injection, il peut être nécessaire de procéder au nettoyage des raccords des éléments sensibles suivants :

- Raccord d'alimentation et de retour carburant
- Pompe haute pression carburant
- Rampe d'injection commune haute pression carburant
- Capteur haute pression carburant
- Régulateur de pression carburant
- Injecteurs essence

Préparer les bouchons avant dépose d'un élément du circuit d'injection carburant afin de minimiser le temps d'exposition à l'air de celui-ci. Utiliser un pinceau propre et du dégraissant neuf pour chaque opération.

Après démontage, obturer immédiatement les raccords des éléments sensibles avec des bouchons, pour éviter l'entrée d'impuretés.

Ne sortir les bouchons du sachet qu'après dépose de l'élément à obturer. Les éléments obturés doivent être placés dans un sac plastique propre.



Attention !

Après ouverture du circuit d'injection carburant, tout nettoyage est strictement interdit. Les bouchons sont à usage unique.

Nettoyant préconisé : Dégraissant SODIMAC 35.

7. Consignes relatives aux systèmes d'injection directe Diesel (HDI)

PRÉCONISATION

L'adjonction de produits additivés tels que nettoyant circuit de carburant ou le remétallisant est interdit.

CONSIGNES DE SECURITÉ



Important

Compte-tenu des pressions très élevées régnant dans le circuit haute pression carburant, **respectez impérativement les consignes ci-dessous** :

- Lors d'une intervention, il est interdit de fumer à proximité immédiate du circuit haute pression.
- Éviter de travailler à proximité de flamme ou d'étincelles.

Moteur tournant :

- Ne pas intervenir sur le circuit haute pression carburant
- Rester toujours hors de portée d'un éventuel jet de carburant pouvant provoquer des blessures sérieuses
- Ne pas approcher la main près d'une fuite sur le circuit haute pression carburant
- Ne pas déconnecter le tube de retour carburant des injecteurs diesel

Après l'arrêt du moteur :

- Attendre 30 secondes avant toute intervention
- Ce temps d'attente est nécessaire au retour à la pression atmosphérique du circuit haute pression carburant

CONSIGNES DE PROPRIÉTÉ

L'opérateur doit porter une tenue vestimentaire propre.

Avant d'intervenir sur le circuit d'injection, il peut être nécessaire de procéder au nettoyage des raccords des éléments sensibles suivants (selon équipement) :

- Filtre à carburant
- Pompe haute pression carburant
- Désactivateur 3ème piston
- Électrovanne de débit
- Régulateur haute pression carburant
- Capteur haute pression carburant
- Rampe d'injection commune haute pression carburant
- Canalisations haute pression carburant
- Canalisations basse pression carburant
- Porte-injecteurs diesel

Après démontage, obturer immédiatement les raccords des éléments sensibles avec des bouchons, pour éviter l'entrée d'impuretés.

Les pièces en cours de réparation doivent être stockées à l'abri de la poussière.

8. Consignes relatives aux filtres à particules (selon modèle)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Attendre au minimum une heure avant toute intervention sur la ligne d'échappement.

Régénération forcée du filtre à particules :

- Vérifier qu'il n'y a pas d'aérosol ou de produits inflammables à l'intérieur du coffre à bagages
- Se munir de gants haute température
- Raccorder le véhicule à un extracteur de gaz homologué pour ce type d'intervention
- Sécuriser la zone de travail
- S'assurer que personne ne passe derrière le véhicule pendant la régénération forcée

En cas d'absence d'installation préconisée, effectuer la régénération forcée du filtre à particules à l'extérieur de l'atelier, dans une zone bétonnée et éloignée de toute matière inflammable.

INTERVENTION SUR CIRCUIT D'ADDITIVATION CARBURANT

Pour toutes interventions sur le circuit d'additif, porter des lunettes de protection et des gants résistant aux hydrocarbures.

Le poste de travail doit être aéré.



Important

En cas de dispersion importante d'additif :

- Se munir d'un masque respiratoire filtrant les particules
- Récupérer un maximum de produit
- Placer le produit ainsi récupéré dans un récipient convenablement étiqueté
- Laver la zone souillée à grande eau
- Éliminer les matières et résidus solides dans un centre autorisé

Si le véhicule possède un réservoir rigide, le kit de remplissage doit être recyclé après intervention. Tout récipient d'additif "Eolys" entamé ne doit pas être conservé.

Si le véhicule possède un réservoir souple : le réservoir souple d'additif doit être recyclé après intervention (échange).

9. Consignes relatives aux suspensions hydrauliques

CONSIGNES DE SECURITÉ



Important

N'intervenez pas sur le circuit hydraulique sans faire chuter la pression.

Mettez le circuit hydraulique hors pression lorsque les roues ne sont pas pendantes.

Attendre la chute complète de la pression dans le circuit hydraulique avant de désaccoupler les raccords sur les organes suivants (risque d'affaissement brutal du véhicule) :

- Bloc hydroélectronique intégré (BHI)
- Cylindre de suspension avant
- Cylindre de suspension arrière
- Régulateur de raideur avant
- Régulateur de raideur arrière
- Capteurs de pression de suspension

Moteur tournant :

- Ne pas intervenir sur le circuit hydraulique de suspension
- Rester toujours hors de portée d'un éventuel jet de fluide pouvant provoquer des blessures sérieuses

Après l'arrêt du moteur :

- Attendre 30 secondes avant toute intervention.

Remarques :

- En cas de contact du fluide LDS avec les yeux, rincer abondamment à l'eau et contacter un spécialiste.
- En cas de contact prolongé du fluide LDS avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon.



Important

Ne restez pas sous le véhicule pendant une opération de réglage des hauteurs ou de test des actionneurs (électrovanne).

Toute déformation des supports de capteur de débattement de roue est prohibée. Si la déformation est constatée, remplacer la pièce.

CONSIGNES DE PROPRETÉ

Le non-respect des consignes de propreté peut entraîner une pollution du circuit et un dysfonctionnement de la suspension. Avant d'intervenir sur le circuit de suspension, procéder au nettoyage des raccords et organes hydrauliques (nettoyant préconisé : dégraissant SODIMAC 35).

Tout élément déposé doit être obturé et placé dans un sachet plastique propre.

Après démontage :

- Obturer immédiatement les raccords et organes hydrauliques avec des bouchons à usage unique.
- Tout nettoyage à l'aide de produits ou d'air comprimé est strictement interdit. Tout fluide LDS récupéré ne doit pas être réutilisé. Tout appoint doit être effectué avec du fluide neuf.

10. Consignes relatives aux suspensions pneumatiques

CONSIGNES DE SECURITÉ

Inhiber la suspension pneumatique avant toute opération de levage du véhicule (pont élévateur 2 ou 4 colonnes, cric d'atelier ou cric de bord).

Ne pas intervenir sur le circuit pneumatique de suspension sans faire chuter la pression.

Respecter la procédure de mise hors pression du circuit de suspension pneumatique.

CONSIGNES DE PROPRETÉ

Le non-respect des consignes de propreté peut entraîner une pollution du circuit pneumatique et un dysfonctionnement de la suspension. Obturer immédiatement le circuit de suspension pneumatique à l'aide de bouchons pour éviter la destruction de la cartouche dessiccante du compresseur de suspension.

Avant d'intervenir sur le circuit de suspension, procéder au nettoyage des raccords et organes pneumatiques (nettoyant préconisé : dégraissant SODIMAC 35).

Après démontage, obturer immédiatement les raccords et organes pneumatiques avec des bouchons. Tout élément déposé doit être obturé et placé dans un sachet plastique propre.



Important

Tout nettoyage à l'aide de produits ou d'air comprimé est strictement interdit.

11. Consignes relatives aux systèmes pyrotechniques

Pour toute intervention sur les systèmes pyrotechniques :

- Utiliser des gants et des chaussures antistatiques.
- Appliquer les consignes de sécurité éléments pyrotechniques.
- Appliquer la procédure de mise hors/en service du système centralisé coussins gonflables et ceintures.

12. Consignes relatives au soudage

Respecter les consignes de sécurité et d'incendie.

Revêtir les équipements de protection individuelle appropriés : combinaison de travail, lunettes de protection contre les projections d'étincelles.

PROTECTION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES CONTRE LES COURANTS INDUITS PAR LES APPAREILS DE SOUDAGE (CALCULATEURS, BATTERIE, ÉLÉMENTS PYROTECHNIQUES, ETC.)

Quel que soit le système de soudage utilisant comme énergie l'électricité, débrancher la ou les batteries des véhicules à moteur thermique ou électrique.

PROTECTION CONTRE LES PROJECTIONS D'ÉTINCELLES

Protéger les équipements à risque et la peinture des éventuelles projections d'étincelles à l'aide de housses ignifugées.

PROTECTION CONTRE LA CHALEUR

Les éléments risquant d'être détériorés par la chaleur ou la flamme produite par le soudage doivent être protégés à l'aide de housses ou écrans ignifugés, ou déposés.

Les pièces ou partie d'une pièce pouvant être détériorées par la conduction thermique doivent être protégées par une pâte de protection.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE SUR LES VÉHICULES ESSENCE ET GAZOLE

Ne jamais laisser un réservoir ou une canalisation de carburant non fermée.

Ne jamais effectuer d'opération de soudage à proximité de conduits ou réservoirs, même vides, contenant des liquides inflammables (carburants, additifs de carburants, liquides de direction, de freins ou de suspension).

Selon la proximité, utiliser des écrans de protection pour protéger ces organes de la chaleur et des étincelles ou, démonter ces équipements.

13. Consignes relatives aux circuits de réfrigération

Respecter, dans tous les cas, ces précautions générales :

- Porter des gants et des lunettes de protection afin d'éviter tout risque de gelure.
- Ne pas manipuler le fluide réfrigérant près d'une flamme ou d'un corps très chaud (exemple : cigarette) afin d'éviter tout risque de dégagement des vapeurs toxiques.
- Travailler dans un local aéré.
- Manipuler l'huile de graissage usagée du compresseur avec précaution car celle-ci peut contenir des acides.



Important

Le lubrifiant pour les compresseurs est extrêmement hygroscopique, utiliser des doses neuves lors des interventions.

Ne mettez jamais le système de réfrigération en marche si le circuit de fluide réfrigérant est vidangé.

Ne déposez pas le bouchon de remplissage du compresseur lorsque le circuit est chargé.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'OUVERTURE DU CIRCUIT

Obturer rapidement tous les conduits afin d'éviter l'introduction d'humidité.

Les pièces neuves doivent être à température ambiante, avant déballage, afin d'éviter la condensation.

Les bouchons sur les raccords des pièces devront être déposés au dernier moment avant montage.



Important

Évitez de monter les pièces ne possédant pas de bouchon.

La cartouche filtrante et dessiccative ne doit pas rester à l'air libre plus de 5 minutes, même accouplée au circuit de réfrigération (risque de saturation en humidité).

Si le circuit de réfrigération est resté à l'air libre, il est nécessaire de remplacer les éléments suivants :

- Cartouche filtrante et dessiccative (ou le condenseur si la cartouche y est intégrée)
- Huile du compresseur : vidanger le compresseur de réfrigération

PRÉCAUTIONS À PRENDRE (AVEC COMPRESSEUR DE RÉFRIGÉRATION)

Manipuler les compresseurs de réfrigération avec précaution :

- Ne pas prendre le compresseur de réfrigération par les connecteurs ou la poulie
- Ne pas poser le compresseur de réfrigération sur la poulie
- Éviter tous chocs sur la poulie et les connecteurs (zones fragiles)
- Ne pas mettre d'huile de compresseur de réfrigération ou autre lubrifiant sur l'embrayage du compresseur

Les compresseurs de réfrigération doivent être stockés dans un local clos, entre 5°C et 50°C.

Les obturateurs plastiques livrés avec le compresseur de réfrigération neuf peuvent être réutilisés ultérieurement.

En cas de retour fournisseur du compresseur de réfrigération, emballer correctement le compresseur afin d'éviter tout dommage durant le transport.



Attention !

Ne pas dépasser pas 1500 tr/min durant la première minute, lors du premier démarrage du compresseur de réfrigération, afin de répartir l'huile dans le circuit de réfrigération.

PARTICULARITÉS : COMPRESSEUR DE RÉFRIGÉRATION SANS EMBRAYAGE (DENSO)

Les compresseurs "DENSO" sans embrayage sont toujours en rotation lorsque le moteur tourne. Ne pas faire tourner le compresseur (donc le moteur) sans fluide réfrigérant dans le circuit de réfrigération, et surtout sous tirage à vide.

Si vous devez faire tourner le moteur sans fluide réfrigérant dans le circuit de réfrigération :

- Couper la climatisation
- La vitesse du compresseur de réfrigération doit être inférieure à 2000 tr/min pendant une durée maximum de 15 minutes

Si ces précautions ne peuvent pas être respectées, remplacer le compresseur de réfrigération.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DU MONTAGE DES RACCORDS

N'utiliser que des joints neufs.

Lubrifier les joints en utilisant de l'huile pour compresseur.

Serrer les raccords au couple préconisé en utilisant dans la mesure du possible une contre-clé.

CONTRÔLES ÉLECTRIQUES

Avant de rebrancher un connecteur, vérifier :

- L'état des différents contacts (déformation, oxydation ...)
- La présence du joint d'étanchéité
- La présence et l'état du verrouillage mécanique

Lors des contrôles électriques :

- La batterie doit être correctement chargée
- Ne jamais utiliser une source de tension supérieure à 12 V
- Ne jamais utiliser une lampe témoin
- Ne pas produire d'arc électrique

Ne pas débrancher :

- La batterie moteur tournant
- Le calculateur de réfrigération ; Contact mis



Important

Consultez les notices des stations homologuées, pour l'opération de vidange-remplissage du fluide réfrigérant.

14. Consignes relatives aux circuits de freinage

Les consignes de ce chapitre s'appliquent aux circuits hydrauliques de freinage et d'assistance par dépression.

CONSIGNES DE SÉCURITE ET DE PROPRETÉ



Important

Le non-respect des consignes de propreté peut entraîner une pollution du circuit et un dysfonctionnement du circuit de freinage.

Consignes à respecter

- Porter des gants non pelucheux enduits de polyuréthane sur la paume et l'extrémité des doigts
- Porter des lunettes de protection
- Aucune impureté n'est tolérée dans le circuit de freinage
- Le liquide de frein est hygroscopique : utiliser des doses neuves lors des interventions
- Tout élément déposé doit être obturé et placé dans un sachet plastique propre

L'environnement du poste de travail et les moyens associés doivent garantir l'absence de contamination du circuit par de la pollution particulaire (environnement, type de gants, chiffon, outillage, etc.), de la pollution chimique (solvant, lubrifiant, etc.), de l'humidité ou de toute autre élément pouvant détériorer la qualité du produit

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Consignes à respecter

- Avant d'intervenir sur le circuit de freinage, procéder au nettoyage des raccords et organes hydrauliques
- Après désaccouplage, obturer immédiatement les raccords et organes hydrauliques avec des bouchons de propreté en plastique, afin d'éviter l'introduction d'humidité et d'impureté. Les bouchons de propreté sont à usage unique
- Les bouchons de propreté sur les raccords des pièces doivent être déposés au dernier moment.
- Le liquide de frein est corrosif, nettoyer les projections éventuelles
- Pendant l'opération de remplissage, le bouchon de remplissage doit être mis en attente à proximité sur une zone plane et propre.
- Le filtre du réservoir doit être mis en place immédiatement à la fin de l'opération de remplissage, et cela dans les cas où le remplissage avec filtre assemblé sur réservoir est impossible.
- Manipuler avec précautions et sans choc l'ensemble amplificateur, maître-cylindre et réservoir
- Éviter de poser les pièces ne possédant pas de bouchon de propreté.

Interdictions

- La préhension et la manipulation par la tige de poussée, par le soufflet ou par le réservoir est interdite.
- La prise d'appui sur les pièces est interdite.
- Toute pièce ayant subi un choc ou une détérioration ne doit pas être posée.

Fiche n°5

NORMES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette fiche a pour objectif de faire le point sur les mesures de sécurité et de protection de l'environnement imposées par la loi qui s'appliquent aux garages solidaires afin de limiter les risques qui résultent de leur activité.

1. L'utilisation et le stockage de produits dangereux




Multiformes et multi usages, les produits chimiques sont omniprésents dans un garage. Leur stockage, manipulation et utilisation nécessitent de **respecter des règles obligatoires** et, dans certains cas, des moyens spécifiques.







En appliquant et en respectant des règles simples, vous pourrez :

- **Optimiser la sécurité de vos collaborateurs et clients ;**
- **Protéger l'environnement en utilisant et privilégiant des produits de substitution.**

IDENTIFIER ET MANIPULER LES PRODUITS DANGEREUX

Il est primordial de savoir identifier les produits chimiques, reconnaissables grâce aux étiquetages et pictogrammes de danger.

Pictogrammes internationaux	Signification	Précautions d'utilisation
	Toxique à extrêmement toxique Produits qui empoisonnent rapidement, même à faible dose.	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avaler. • Ne pas inhaler. • Éviter tout contact avec la peau / les yeux. Porter des équipements de protection adaptés (gants, lunettes, vêtements coton).
	Sensibilisant, mutagène, cancérigène, reprotoxique Produits qui entrent dans une ou plusieurs des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • produits cancérigènes, • produits mutagènes, • produits toxiques pour la reproduction, • produits pouvant entraîner de graves effets sur les poumons, • produits qui pouvant provoquer des allergies respiratoires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avaler. • Ne pas inhaler. • Éviter tout contact avec la peau / les yeux. Porter des équipements de protection adaptés (gants, lunettes, vêtements coton).
	Comburant Produits pouvant provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables.	Tenir à l'écart des combustibles, sources de chaleur et étincelles.

	<p>Explosif</p> <p>Produits pouvant exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements.</p>	<p>Tenir à l'écart des combustibles, sources de chaleur et étincelles. Éviter les chocs et les frictions.</p>
	<p>Corrosif</p> <p>Produits pouvant entraîner une corrosion, suivant les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils attaquent ou détruisent les métaux, • ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas respirer les vapeurs. • Éviter le contact avec les vêtements, la peau et les yeux. • Attention aux projections. <p>Porter des équipements de protection adaptés (gants, lunettes, vêtements coton).</p>
	<p>Inflammable à extrêmement inflammable</p> <p>Produits pouvant s'enflammer, suivant le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... • sous l'effet de la chaleur, de frottements... • au contact de l'air, • au contact de l'eau (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie, flamme, étincelle...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Produit à tenir éloigné de toute source potentielle d'allumage (cigarettes, étincelles, sources de chaleur). • Éviter la formation de mélanges gaz-air. <p>Prévoir un extincteur à proximité.</p>
	<p>Dangereux pour l'environnement</p> <p>Produits provoquant des effets néfastes, notamment sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas jeter les produits ou emballages vides dans l'environnement.
	<p>Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique</p> <p>Produits chimiques ayant un ou plusieurs des effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • produits qui empoisonnent à forte dose, • produit pouvant provoquer une somnolence ou des vertiges, • produits irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avaler. • Ne pas inhaler. • Éviter tout contact avec la peau et les yeux. <p>Porter des équipements de protection adaptés (gants, lunettes, vêtements coton).</p>
	<p>Gaz sous pression</p> <p>Produits contenus dans des récipients. Les gaz comprimés, liquéfiés et dissous peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent causer des brûlures ou des blessures liées au froid dites cryogéniques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir à l'écart des combustibles, sources de chaleur et étincelles. • Éviter les chocs et les frictions.











Afin de maîtriser les risques des produits chimiques existants, il est recommandé de rechercher puis de préférer l'utilisation de produits de substitution.

Les règles de transvasement

En cas de transvasement d'un produit dangereux dans un autre récipient, il est impératif d'indiquer le nom du produit et le(s) pictogramme(s) associé(s) sur le nouveau récipient, qui doit également être adapté à la nature du produit. Il s'agit donc de reproduire l'étiquette du récipient primaire sur les récipients secondaires.

Les règles d'incompatibilité

Il est primordial de vérifier que les produits dangereux n'interagissent pas entre eux.

					
	+	-	-	+	-
	-	+	-	0	-
	-	-	+	+	-
	+	0	+	+	-
	-	-	-	-	0*

Légende :

- : ne pas stocker ensemble.
- + : peuvent être stockés ensemble.
- 0 : peuvent être stockés ensemble sous conditions (cf. Fiches de données de sécurité des produits concernés).
- 0* : peuvent être stockés ensemble sous conditions : attention, ne jamais stocker ensemble un produit acide (PH <7) et un produit basique (PH >7).

ORGANISER LES MOYENS DE STOCKAGE**Le plan de stockage**

Les risques liés au stockage sont multiples. Un stockage mal adapté aux caractéristiques d'un produit pouvant induire une modification ou une dégradation du produit, il est nécessaire d'étudier les produits et les volumes à stocker, ainsi que la taille et l'implantation du stockage.

Il est important de formaliser l'implantation sur un plan comportant les informations suivantes :

- **L'emplacement de chaque produit ;**
- **La quantité maximale admissible pour l'ensemble des produits ;**
- **La quantité maximale admissible par classe de produits ;**
- **La nature des produits stockés ;**
- **La date de mise à jour.**

Sur le lieu de stockage, il est nécessaire d'afficher les informations principales des fiches de données de sécurité des produits stockés (risques, équipements de protection individuelle, impacts sur la santé et l'environnement...), afin de guider le personnel dans leur utilisation et leur manipulation.

Le stockage intérieur

Dans les locaux de stockage et sur les lieux de transvasement :

- Le sol doit être imperméable et résistant aux produits chimiques ;
- Les issues de secours doivent rester dégagées ;
- Les éléments de construction doivent être en matériaux incombustibles et les murs en coupe-feu ;
- Le local doit être correctement ventilé (ventilation mécanique) ;
- Les produits doivent être placés soit dans des armoires spécifiques, soit sur rétention, en fonction de leur dangerosité.

Le stockage extérieur

A l'extérieur des locaux :

- Installer un auvent pour abriter le stockage du soleil et des intempéries ;
- Utiliser un conteneur fermant à clef pour éviter les effractions.

La rétention

La rétention permet de maîtriser les risques de fuite. Le volume doit être égal à :

- **100 % de la capacité du plus grand réservoir ;**
- **Ou 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.**

La rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action chimique des fluides. **Les produits interagissant entre eux ne doivent pas être stockés sur une même rétention.**

Les armoires et conteneurs de stockage

Il est recommandé d'utiliser une armoire pour les produits inflammables ou comburants, ce qui évitera tout risque d'incendie. Une rétention peut y être associée.

Vérifier le stockage des produits

Vérifier que le stockage respecte ces règles pour éviter tout mélange lors d'un déversement ou autre en :

- **Sensibilisant le personnel aux règles d'incompatibilité ;**
- **Affichant ces règles dans les zones de stockage ;**
- **Mettant en place un tour de terrain des zones de stockage.**

2. La gestion des déchets

Les garages produisant et détenant des déchets doivent en organiser le tri, le stockage, la collecte, le transport et le traitement de manière à en assurer une élimination respectueuse de la santé, de l'environnement et de la réglementation.

Il est obligatoire de distinguer le traitement des déchets non dangereux des déchets dangereux. Ces déchets nécessitent des mesures strictes : stockage sur rétention, utilisation de gants et de masques.

Déchets Dangereux	Déchets non Dangereux
Filtres à huile	Ferraille
Huile	Aluminium
Liquide de freins	Papier/Carton
Liquide de refroidissement	Pare-brise
Carburants mélangés	Pots d'échappement catalytiques
Emballages souillés lubrifiants/ peinture	Pneus
Solvants : diluants, dégraissants	Bois/Palette
Batteries	Pare-chocs
Piles	Déchets divers (comparables aux déchets ménagers)
Aérosols	
Boues de peinture ou d'assainissement	
Solides imprégnés	

ORGANISER LA COLLECTE

Pour faciliter la valorisation ultérieure des déchets, il est important d'organiser le tri sur le lieu de leur production en installant des points de collecte à proximité des postes de travail, formalisés par un marquage au sol ou sur les murs et adaptés à la nature de chaque déchet (certains éléments dangereux nécessitent des conteneurs spécifiques).

Chaque point de collecte ou de regroupement doit être identifié avec une pancarte mentionnant les déchets acceptés. Pour réduire les rotations de collecte, stocker les déchets volumineux (pare-chocs par exemple) dans des bennes ou des compacteurs et regrouper les sacs par type de déchet.

Les obligations

- Collecter les différents déchets de manière séparée et assurer leur traitement par des entreprises spécialisées ;
- Ne pas mélanger les produits dangereux entre eux mais les placer dans des bacs de rétention séparés ;
- Stocker les déchets dans leurs emballages d'origine ou dans des conteneurs adaptés à leur nature (corrosif, toxique, etc.) en veillant à indiquer l'étiquetage des produits et des déchets dangereux sur chaque contenant ;
- Conserver les déchets sur une aire étanche, à l'abri de la pluie et du soleil et dans des conditions évitant les odeurs et les nuisibles (insectes, rats, chiens...) ;
- Ne pas déverser de produit liquide au sol ou dans les égouts ;
- Conserver les déchets liquides dangereux sur rétention : le volume du bac de rétention doit être au moins égal à la plus grande des valeurs suivantes : 100% de la capacité du plus grand fût ou 50% de la capacité globale des fûts associés ;
- Ne pas brûler les déchets ;
- Ne pas abandonner ou enfouir les déchets dans la nature.

Quelques exemples :

Déchet	Traitement	Consigne
Batteries	Neutralisation des électrolytes et recyclage du plomb	- Récupérer les déchets d'accumulateurs dans un bac étanche et à l'abri de la pluie - Remettre les déchets d'accumulateurs aux services d'enlèvement et de traitement
Huiles usagées	Valorisation comme combustible	- Stocker les huiles usagées de manière séparée, sans mélange avec d'autres substances dans des installations étanches - Remettre les huiles à un ramasseur agréé ou assurer le transport vers une entreprise de traitement agréée (Article R 543-5 Code de l'Environnement)
VHU (véhicule hors d'usage)	Dépollution et démontage du véhicule avant traitement différencié des constituants du véhicule	Remettre les VHU à des centres VHU agréés
Pneus	Transformation en combustible ou en bitume	Remettre les pneus à un centre agréé

QUELLES RECOMMANDATIONS ?

- Choisir des produits qui ne sont pas sur-emballés ou qui sont livrés en vrac ;
- Réutiliser les emballages vides (palettes, fûts vides, cartons, etc.) ;
- Rechercher des produits de substitution, dont les déchets seront le moins dangereux possible ;
- Tenir un registre de suivi des déchets faisant figurer tous les enlèvements de déchets en précisant la date, la nature du déchet, le tonnage, la filière d'élimination suivie, etc. ;
- Demander aux prestataires de collecte des déchets de remplir des Bons d'enlèvement pour les déchets non dangereux et des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) pour les déchets dangereux permettant de vérifier que les déchets confiés ont bien été acheminés vers une installation adéquate. Ces documents réglementaires sont à conserver pendant 5 ans et sont la seule preuve d'élimination des déchets vis-à-vis de l'administration.

3. La préservation des milieux naturels

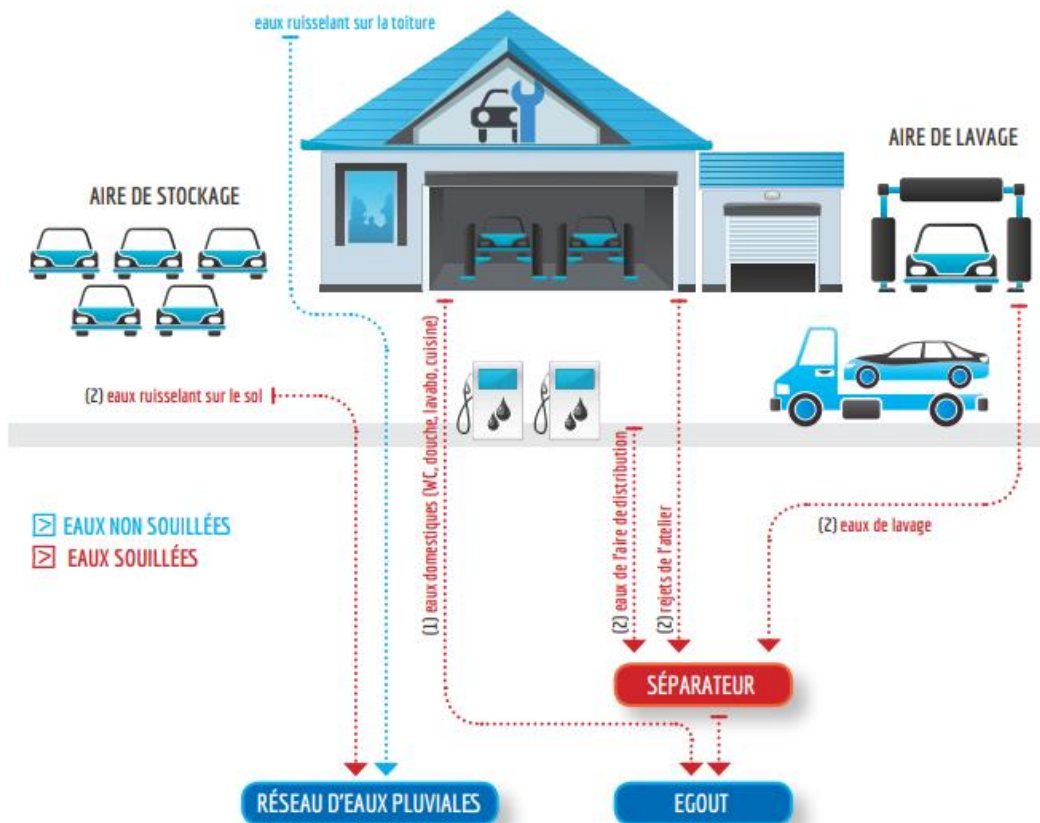
LA PROTECTION DE L'EAU ET DES SOLS

En raison des produits potentiellement dangereux contenus dans les eaux usées, les garages doivent être vigilants à l'épuration et à l'évacuation de celles-ci.

Exemples de pollutions :

- Une goutte d'huile peut rendre impropre à la consommation jusqu'à 25 litres d'eau,
- Un litre d'huile de vidange recouvre 1 000 m² d'étang,
- Un litre de pétrole (carburant) peut contaminer jusqu'à 2 millions de litres d'eau,
- Un gramme de PCB (Pyralène) peut rendre jusqu'à 1 milliard de litres d'eau impropre à la vie aquatique en eau douce.

Plus un établissement dispose de moyens de prévention des risques de pollution (cuves doubles parois, rétention, détecteur de fuite), moins il génère de risque de contamination des eaux et des sols.

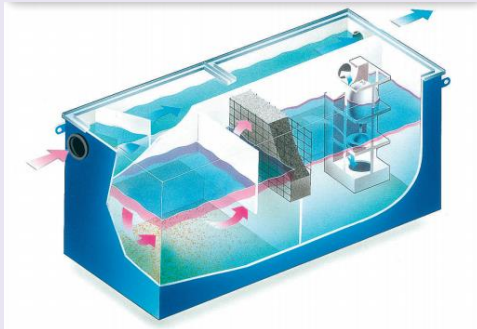


- (1) Traitement par fosse toutes eaux et épandage avant rejet à l'égout, si le réseau n'est pas muni d'une station d'épuration
 (2) Pré-traitement par séparateur à hydrocarbure avec filtres coalesceurs si nécessaire

Les obligations

- Ne rejeter aucun produit dans les égouts ou sur le sol ;
- Les sols des aires de travail et de stockage de produits et déchets doivent être étanches ;
- Ne pas nettoyer de pièces mécaniques en extérieur ;
- Traiter les eaux usées par des systèmes appropriés en fonction du type de souillure : installer si besoin un séparateur à hydrocarbures (cf. focus Débourbeur-séparateur à hydrocarbures) ;
- Les cuves contenant des produits pétroliers (gasoil, essence) doivent impérativement être équipées d'une double paroi, d'un détecteur de fuite et d'une jauge ;
- Si le réseau public est relié à une station d'épuration, il est nécessaire d'établir une convention de rejet avec la commune pour les effluents industriels (c'est-à-dire pour toutes les eaux autres que celles issues des sanitaires = eaux de lavage des véhicules, eaux ruisselant sur les aires de travail, etc.).

Focus : Séparateur à hydrocarbures



Chambre des Métiers de l'Artisanat,
l'ADEME, Nouvelle Calédonie, 2013

Ce système retient les produits polluants tels que les huiles et carburants qui peuvent se répandre accidentellement au sol, évitant ainsi la dispersion vers le milieu naturel ou les égouts. Il ne s'agit pas d'un système de traitement des rejets de l'atelier mais bien d'un dispositif servant à retenir les égouttures accidentelles. Ces dispositifs doivent être nettoyés au minimum 1 fois par an par des sociétés de curage (venant récupérer les hydrocarbures), pour maintenir leur niveau d'efficacité.



Recommandations

- Utiliser des produits absorbants en cas d'épandage de produits liquides polluants (huiles, etc.), afin d'éviter leur dispersion en dehors des aires étanches et d'éviter de nettoyer à grande eau les surfaces souillées ;
- Prévoir des murets afin de confiner les eaux souillées à l'intérieur de l'atelier lors de nettoyage à l'eau exceptionnel. Ces eaux seront alors récupérées à l'aide d'absorbants si l'atelier n'est pas muni de séparateur ;
- Investir dans une fontaine de dégraissage biologique qui permet de recycler les nettoyeurs.

Zoom sur les produits absorbants

Les absorbants permettent de récupérer des liquides accidentellement répandus sur le sol tels que les huiles, carburants, lubrifiants, graisses, solvants, etc. Ils limitent les risques de pollution du sol et des eaux par dispersion des produits en dehors de la surface de travail.

Il existe plusieurs types d'absorbants :

- Les absorbants naturels minéraux (sable, argile, etc.) ou végétaux (sciure de bois, paille, cellulose de coton, etc.) ;
- Les absorbants synthétiques sous diverses formes (flocons, feuilles, poudres, granulés, serpillères, rouleaux, tapis, etc.).

Zoom sur la fontaine de dégraissage biologique

Une fontaine de dégraissage biologique permet le nettoyage des outils de mécanique, moteurs et autres pièces jusqu'à 100 kg. C'est une solution alternative aux produits toxiques pétroliers et solvants pour le dégraissage de pièces. La solution détergente est utilisée en circuit fermé et permet ainsi un recyclage permanent du détergent. Les huiles et les graisses sont décomposées de manière naturelle par des micro-organismes se trouvant dans le liquide de nettoyage, qui ne présente pas de risque pour la santé et l'environnement. Selon les modèles, la machine doit être, ou non, branchée sur le secteur pour un fonctionnement optimal. Pour les modèles à filtre, ceux-ci doivent être changés une fois saturés.

Cette technique présente des avantages écologiques pour la santé, et économiques par rapport à un dégraissage « classique ».

LA PROTECTION DE L'AIR

Dans un garage, plusieurs pollutions de l'air peuvent être rejetées, notamment dues aux gaz d'échappement, au ponçage, au meulage et à la rectification de tôle, aux émanations de peintures, de solvants et d'hydrocarbures ou aux circuits de climatisation. De plus, certains produits peuvent être inflammables et/ou toxiques ou bien encore contenir des composés organiques volatils (COV) nocifs pour la santé.

Récupérer les fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes à base de chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC) et hydrofluorocarbures (HFC) sont des composés stables avec des durées de vie importantes. Une fois dans l'atmosphère, ils contribuent significativement à l'effet de serre et au changement climatique. Dans la stratosphère, ils détruisent la couche d'ozone qui constitue une barrière protectrice sans laquelle toute vie sur Terre serait impossible du fait de la trop grande intensité des rayons ultraviolets générés par le soleil.

Face à ces risques, des mesures ont été mises en œuvre suite aux protocoles de Montréal et de Kyoto, par le biais de réglementations communautaire, nationale ou locale.

Les obligations

- Instaurer des contrôles d'étanchéité des équipements de réfrigération et de climatisation ;
- Récupérer les fluides en fin de vie des équipements, notamment lors de l'entretien d'une climatisation client ;
- Garantir un niveau minimal de compétences du personnel pour pouvoir les installer, les entretenir et les vidanger.

Gérer les solvants

Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, diluants, durcisseurs, colles, vernis, solvants, etc. pour des usages professionnels ou industriels. Ils sont émis par évaporation lors de leur stockage ou de leur utilisation. Chaque garage doit réaliser un plan de gestion des solvants, indiquant les quantités utilisées et les actions entreprises pour réduire la quantité de COV émise.

Les obligations

- Respecter les concentrations maximales en diluant et durcisseur (composé à forte teneur en COV) pour certains vernis et produits de retouche automobile,



Recommandations

- Utiliser des produits à faible teneur en composés organiques volatils (COV) : produits hydrodiluables et produits à haut extrait sec ;
- Utiliser des fontaines de dégraissage à produits lessiviels ou biologiques respectueux pour le dégraissage mécanique de l'environnement (diluants à base de lessives, sans COV) ;
- Privilégier l'utilisation des produits bénéficiant d'un écolabel ;
- Veiller à bien refermer les bidons de produits chimiques afin de ne pas laisser s'évaporer les solvants usagés ;
- Stocker les chiffons imprégnés dans des contenants (sacs ou bidons) fermés ;
- Installer un système d'aspiration afin de protéger les salariés des inhalations de poussière, d'émissions de soudure et de gaz toxiques.

LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le bruit constitue également une pollution qu'il est nécessaire de prévenir car elle peut entraîner fatigue, perte d'audition voire surdité, diminution de la concentration ou encore augmentation du stress.

Les obligations

- Respecter les plages horaires réglementaires pour le travail bruyant fixées par la commune et par la réglementation ICPE.



Recommandations

- S'équiper de machines peu bruyantes, capotées ou insonorisées ;
- Installer si possible les machines les plus bruyantes à l'écart des zones de travail ;
- Mesurer régulièrement les émissions sonores pour vérifier la conformité réglementaire de l'atelier ;
- Mettre à disposition des employés des protections auditives adaptées.

A partir d'un niveau de bruit moyen de 85 dB(A) (ou 135 dB en crête) : les travailleurs exposés doivent passer un examen médical préalable et recevoir une information et une formation adéquates, avec concours du médecin du travail. Des protecteurs individuels doivent être mis gratuitement à disposition des salariés, pour garantir une exposition sonore résiduelle inférieure à 85 dB ou 135 dB en crête.

Au-delà de 90 dB (ou 140 dB en crête) : les locaux doivent faire l'objet d'une signalétique adaptée. L'employeur met obligatoirement en œuvre un programme de mesures techniques ou organisationnelles destiné à réduire l'exposition au bruit et doit s'assurer que les protecteurs individuels sont utilisés. Délibération n°34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène et arrêté n°8015-T du 2 décembre 1991 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit.

4. La protection de la santé et la garantie de la sécurité au travail

Il revient au dirigeant du garage de créer des conditions de travail favorables permettant d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés. Il est de la responsabilité des salariés de respecter les règles de sécurité et de travail mises en place.

Les obligations

Information et formation aux risques professionnels

- Réaliser une évaluation des risques auxquels sont exposés les salariés et mettre en place des dispositions pour les éviter ;
- Informer et former les salariés aux risques généraux (sécurité incendie, etc.) et particuliers (risque électrique, etc.) de leur poste de travail et aux moyens de prévention ;
- Mettre à disposition des employés toutes les notices des machines en français et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés afin de connaître les précautions d'usage, de stockage et d'élimination ;
- Présenter les employés à des visites médicales aux périodicités réglementaires (tous les deux ans en règle générale).

Equipements de Protection Individuelle (EPI)

- Mettre à disposition des salariés des EPI adaptés aux travaux qu'ils effectuent et veiller au respect du port de ceux-ci (affichage des consignes, rappels, etc.)

Règles d'aménagement des locaux

- Mettre à disposition une trousse de secours dans les locaux dont le contenu est conforme à la réglementation (arrêté n°3445-T du 30/08/1995) ;
- Afficher de manière visible les interdictions d'accès au public, de fumer, d'apporter des feux nus hors des postes aménagés et les consignes de travail, de sécurité, d'alerte et de secours.



Attention !

Il en va de la **responsabilité de l'employeur** en cas de blessure ou décès d'un salarié, même si le salarié n'a pas porté ses équipements de protection individuelle.

Cependant, le salarié a l'obligation de respecter les règles de sécurité mises en œuvre dans l'entreprise sinon il se met en faute (Code du Travail).

5. Le réemploi des pièces

Depuis le 1er janvier 2017, les professionnels de l'entretien ou de la réparation automobile, doivent permettre l'accès des consommateurs à des pièces issues de l'économie circulaire (PEC) ou pièces de réemploi. La loi oblige notamment les professionnels à informer leurs clients quant à ces possibilités (Article L. 121-117 du code de la consommation, incluant une disposition issue de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015).

Pour des éléments comme les vitrages, les rétroviseurs ou encore les pièces de carrosserie, choisir l'occasion n'accroît pas les risques côté client mais permet au contraire de faire des économies et de limiter la production superflue de pièces neuves, qui nécessite beaucoup d'énergie grise.

6. La réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les activités qui présentent des risques pour l'environnement ou pour la sécurité et la santé des riverains sont soumises à une réglementation particulière : la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Toute structure susceptible de créer des risques est **une installation classée**.

Dans le cadre de la législation des installations classées, l'Etat dispose de pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées sous l'autorité du Préfet.

LES ACTIVITES DES GARAGES SONT SOUMISES A LA REGLEMENTATION ICPE

Chaque activité à risque porte un numéro et est précisée dans une rubrique spécifique de la nomenclature ICPE. Plusieurs rubriques peuvent concerner les garages et notamment la rubrique 2930 relative aux « ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie ».

La première démarche à effectuer est de consulter la nomenclature des installations classées afin de définir le régime auquel est soumis le garage.



Attention !

Le lancement d'une activité sans déclaration, enregistrement préalable, ou autorisation obligatoire, est passible d'amendes administratives ou pénales.

LES DIFFERENTS REGIMES ICPE AU REGARD DE L'ADMINISTRATION PREFECTORALE

Selon que le degré de risque pour l'environnement qu'elles présentent, les entreprises peuvent être soumises à différents régimes :

1. **La déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses.

Quelle démarche ? Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.

2. **L'enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures pour maîtriser les risques sont bien connues et standardisées.

Quelle démarche ? Une demande d'autorisation avant toute mise en service, justifiant de mesures de prévention des risques et des nuisances définies dans un arrêté de prescriptions générales.

Un avis de consultation du public doit être :

- affiché en mairie et sur le site même de l'installation, pendant au moins 4 semaines ;
- publié dans 2 journaux diffusés dans le ou les départements concernés et sur le site internet de la préfecture.

Après consultation du public, le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement par arrêté préfectoral.

3. L'autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

Quelle démarche ? Une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque en faisant une étude d'impact et de dangers. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. L'autorisation n'est définitivement délivrée qu'après la mise en place de mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Chaque rubrique présente des seuils spécifiques au-dessus desquels les structures sont concernées par ces régimes ICPE.

Ci-après la nomenclature susceptible de concerner les garages :

Rubrique	Activité	Déclaration	Autorisation
2930-1	Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur Surface de l'atelier > 5 000 m ² 2 000 m ² < Surface de l'atelier ≤ 5 000 m ²	x	x
2930-1	Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage) sur véhicules et engins à moteur a) Quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est > 100 kg/j b) Quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée > 10 kg/j ou quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptibles d'être utilisée > 0,5 t (sans dépasser 100 kg/j)	x	x

Pour en savoir plus, consulter la nomenclature ICPE :

https://aida.ineris.fr/sites/default/files/gesdoc/30296/BrochureNom_v46public.pdf



Attention !

Une structure peut être soumise à plusieurs rubriques différentes, selon les activités qu'elle exercera.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** pour avoir plus de renseignements à ce sujet.

7. Savoir réagir en cas d'urgence

IDENTIFIER LES SITUATIONS D'URGENCE

Il est important de pouvoir identifier les différentes situations à risque puis, ensuite, de déterminer comment réagir en cas d'occurrence en cas, par exemple, d'incendie, d'écoulement, de pollution, etc.

Exemple : Éviter tout écoulement jusqu'à l'égout ou au milieu naturel, récupérer et traiter tout déversement.



Attention !

Prévoir qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction seront elles aussi polluées, donc à récupérer.

REPERTORIER LES EQUIPEMENTS ET LES ENTRETENIR

Pour chaque situation, il est recommandé d'établir une liste des équipements de protection et d'intervention nécessaires.

Pour lutter contre la pollution, mettre en place :

- Des plaques d'obturation réutilisables, permettant d'éviter le déversement de liquides polluants (huiles, liquides de refroidissement, liquide lave-glace, solvants, peintures, vernis et carburants) dans les égouts en cas de fuite ;
- Des bouchons obturateurs pouvant être placés dans les réseaux pour assurer l'étanchéité ;
- Des matériaux absorbants (sous forme de granulés, de feuilles ou de tapis) permettant d'éponger tout déversement.

Pour lutter contre l'incendie, mettre en place :

- Des alarmes ;
- Des extincteurs ;
- Des douches de sécurité ;
- Des vannes.

Chaque équipement doit être régulièrement et correctement mis en œuvre, surveillé, entretenu et testé.

METTRE EN PLACE L'ORGANISATION NECESSAIRE POUR REAGIR

Une fois les situations à risque identifiées et les équipements nécessaires pour y faire face, il est important de mettre en place les mesures d'organisation permettant de répondre efficacement. Ecrire des consignes et/ou des plans de prévention pour décrire :

- Les actions techniques : mise en œuvre d'équipements, intervention sur les blessés pour les secouristes ;
- Les comportements à respecter pour limiter les conséquences : évacuation des personnes vers les points de rassemblement ;
- Les actions de communication : alerte interne, externe, etc.

Ces documents sont destinés à aider les personnes à intervenir et à prendre les bonnes décisions. Ils complètent la formation, essentielle pour que les bonnes décisions soient prises au bon moment.

FORMER LE PERSONNEL ET TESTER L'ORGANISATION

Une fois l'organisation et les moyens définis, il est recommandé d'identifier les personnes à former et/ou sensibiliser pour pouvoir intervenir et tenir leur rôle en cas de survenue d'un phénomène dangereux.

Par ailleurs, il est important de planifier des tests de l'organisation définie (procédures, rôles, équipements, moyens...) pour :

1. S'assurer de sa pertinence ;
2. Observer et adapter les réactions des personnes ;
3. Préparer aux situations réelles.

Liens utiles

- Article de synthèse : http://www.juristes-environnement.com/article_detail.php?id=2286
- Plate-forme de la traçabilité de déchets automobiles : www.autoeco.com

Références réglementaires

- Autorisation de rejet : article L 1331-10 du Code de la santé publique
- Règlement Sanitaire Départemental (à demander auprès de la préfecture).
- Règlement d'assainissement départemental (à demander auprès du service assainissement du conseil général du département)
- Règlement d'assainissement communal (à demander auprès du service assainissement de la commune).
- Articles R 211-60 à R 211-62 du Code de l'environnement (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
- Nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) / rubrique 2930

Sources

- Chambre des métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Calédonie, ADEME, « Les Métiers de l'Automobile, Guide Santé Sécurité Environnement », 2013
<http://www.nouvelle-caledonie.ademe.fr/sites/default/files/files/encarts/en-savoir-plus/guide-metiers-automobile.pdf>
- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, site de l'Inspection des Installations Classées
<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Definition.html>
- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, INERIS, site AIDA d'information relatif au droit de l'environnement
<https://aida.ineris.fr/>
- Préfecture du Lot, site des services de l'Etat
<http://www.lot.gouv.fr/professions-reglementees-a10642.html#!/professionnels/page/F31548>

Fiche n°6

VEHICULES ELECTRIQUES

Cette fiche a pour objectif d'offrir un premier niveau de connaissance sur la réglementation en vigueur concernant la réparation et les interventions sur des véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables.

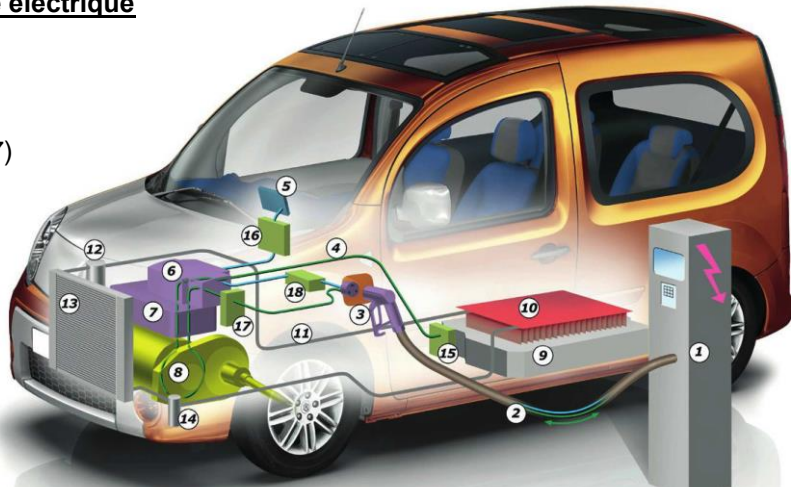
1. La technologie

En réponse aux enjeux environnementaux, des véhicules hybrides puis des véhicules électriques se sont développés depuis quelques années. Les technologies s'améliorent, l'offre se diversifie et des subventions peuvent être accordées aux usagers, permettant ainsi une augmentation des parts de marché pour ces véhicules électriques.

Devant leur recrudescence, il est important de bien prendre en compte les **spécificités de ces nouveaux types de motorisation**. Les moteurs fonctionnant avec des tensions de batterie très élevées de l'ordre de **400 à 600 Volts**, un nouveau risque est à prévenir dans toute intervention sur ce type de véhicule : **le risque électrique**.

Organes essentiels d'un véhicule électrique

- Le pack batterie (9)
- Le convertisseur électrique (7)
- Le moteur électrique (8)
- Les systèmes électroniques (BMS, PCM, etc)



« Véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables », SRA, 2017



Vocabulaire

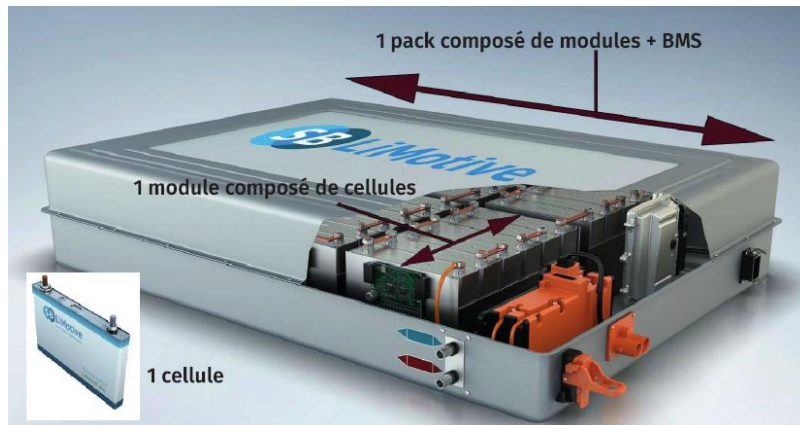
BMS = Battery Management System ou système de gestion électriques, thermique, etc.

PCM / PCB = Protection Circuit Module ou Board

BT : Basse Tension

TBT : Très Basse Tension

Constitution d'un pack batterie



« Véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables », SRA, 2017

2. Le risque électrique

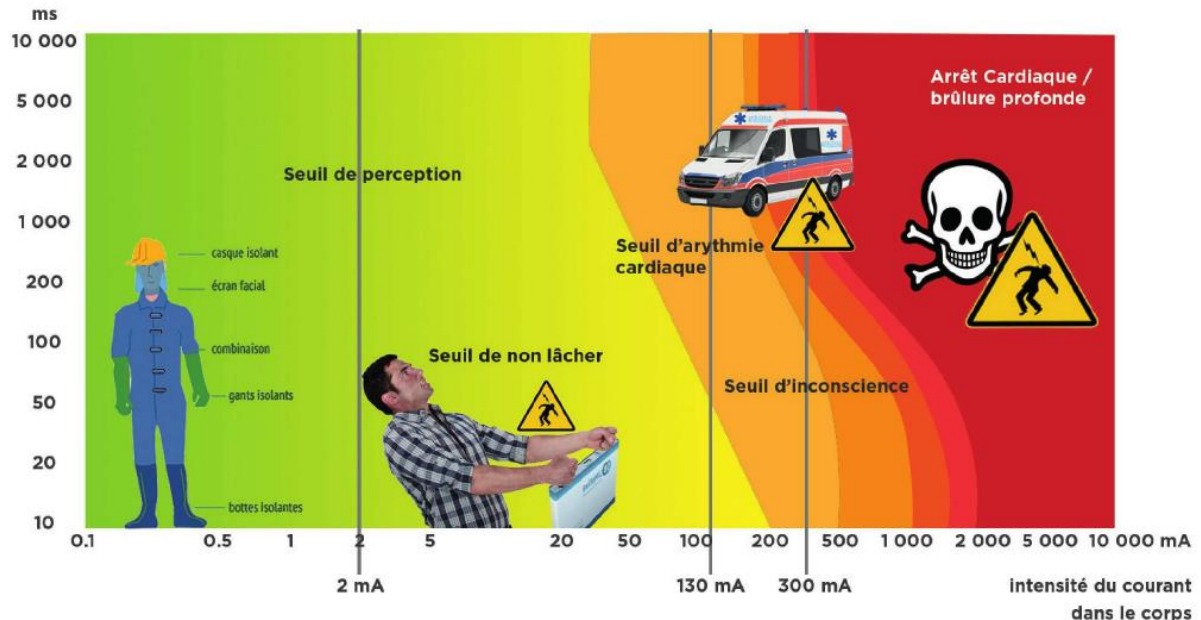


Attention !

La manipulation des organes d'un véhicule électriques comporte des risques :

- D'électrisation par contact (courant continu tension > 60 Volts) ;
- De brûlure par court-circuit (courant batterie > 180 Ah).

Les effets sur le corps humain



« Véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables », SRA, 2017

3. Les habilitations

L'employeur doit se conformer aux prescriptions de sécurité lors de travaux d'ordre électrique ou non électrique effectués dans les établissements soumis aux **règles de sécurité relatives aux opérations sur ou au voisinage des installations électriques** (Code du travail, décret 2010-1118 cf. liens utiles). Il se doit d'habiliter un ou plusieurs de ses salariés après formation adéquate de ce(s) dernier(s).

La validité des habilitations

Une habilitation est délivrée pour une durée limitée (généralement trois ans). Elle peut être supprimée ou suspendue à tout moment par l'employeur et n'est valable que dans le cadre de l'entreprise et/ou des chantiers sous sa responsabilité. Par voie de conséquence, l'habilitation délivrée par le chef d'une entreprise ne peut être valable dans une autre entreprise.

Les titulaires de l'habilitation

Un employeur doit délivrer **une habilitation électrique individuelle à toutes les personnes** amenées à accomplir des tâches d'ordre électrique ou non électrique dans un environnement d'ouvrages ou installations électriques, soit :

- Les personnels stagiaires, apprentis ou embauchés par l'entreprise (y compris en période de préavis) ;
- Les personnels détachés d'une entreprise d'un groupe industriel dans une autre entreprise du même groupe ;
- Les personnels intérimaires (une habilitation qui serait délivrée par la société de travail temporaire n'a pas de valeur dans l'entreprise utilisatrice).

Lors de la remise de son titre d'habilitation initiale à un titulaire, l'employeur doit également lui remettre **un recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique** établi sur la base de la norme NF C18-510 et correspondant au niveau d'habilitation obtenu.

L'habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit, en outre, être désigné par son responsable hiérarchique pour l'exécution de ces opérations.

Les différents types d'habilitations

L'employeur détermine avec l'organisme de formation le niveau d'habilitation devant être délivré au salarié en fonction des missions qu'il aura à effectuer.

- L'indice **BOL** Chargé de réparation concerne du personnel non électricien étant amené à réparer un véhicule préalablement mis en sécurité électrique ;
- L'indice **B2VL** concerne du personnel électricien étant à réparer un véhicule mis préalablement en sécurité électrique ;
- L'indice **BCL** concerne du personnel électricien étant amené à mettre en sécurité électrique un véhicule par la consignation ou la mise hors tension (Chargé de consignation).

L'indice **B2XL** (ou **B1XL**) + l'attribut caractérisant le métier s'applique aux activités telles que :

- Contrôleur technique
- Dépannage-remorquage
- Déconstruction

Nomenclature des habilitations

1^{er} caractère Domaine de tension	Tensions	B : Basse tension (BT) et très basse tension (TBT) = Tension entre 0 et 1 000 V H : HTA ou HTB : Haute tension = Tension > 1 000 V
2^e caractère Type d'opération	Travaux d'ordre non électrique	0 : exécutant ou chargé de chantier
	Travaux d'ordre électrique	1 : pour exécutant
		2 : pour chargé de travaux
	Intervention BT	R : intervention BT d'entretien et de dépannage
		P : opérations sur les installations photovoltaïques S : intervention BT élémentaires de remplacement et de raccordement
Consignation	C : pour chargé de consignation électrique	
Opérations spécifiques	E : essai, vérification, mesurage ou manœuvres	
3^e caractère Lettre additionnelle	Complète si nécessaire les travaux	V : travaux réalisés dans la zone de voisinage
		T : travaux sous tension
		N : nettoyage sous tension
		X : opération spéciale

Habilitation	Travaux du domaine BT		Travaux du domaine HT			
	Hors tension	Sous tension au voisinage	Sous tension	Hors tension	Sous tension au voisinage	Sous tension
Chargé d'opérations (essai, manœuvre, mesurage ou vérification)	BE			HE		
Chargé de consignation	BC			HC		
Exécutant électricien	B1	B1V	B1T	H1	H1V	H1T
Chargé de travaux	B2	B2V	B2T	H2	H2V	H2T
Chargé d'interventions générales	BR		BR			
Chargé d'interventions élémentaires (remplacement de fusibles, ampoules...)	BS					
Exécutant non électricien (peintre, chargé de chantier...)	B0			H0	H0V	



La Norme Afnor NF C 18-550 du 22 août 2015 s'applique aux véhicules et engins ayant une source d'énergie électrique embarquée du domaine TBT et BT.

4. Les règles métiers pour la réparation

Le réceptionnaire doit être au minimum « averti » (niveau de formation minimum). Cependant, l'habilitation B2VL ou BCL est souhaitée (voir 2. Les habilitations).

Lorsque le véhicule électrique arrive sur dépanneuse, le dépanneur-remorqueur doit remettre au réparateur l'attestation de mise hors tension.

En son absence, l'analyse du risque doit être organisée par l'employeur recevant le véhicule et des mesures de prévention doivent être prises telles que le stockage en extérieur et le balisage.

La **mise hors et sous tension** doit être **effectuée par une personne habilitée par l'employeur**.

SECURISATION DU VEHICULE

Afin de supprimer le risque électrique, il est nécessaire de mettre le véhicule hors tension de la ou des sources d'énergie. Il y en a 3 types :

1. **La consignation** : sécuriser de façon certaine une partie de l'équipement électrique par l'identification, la séparation, la condamnation et la vérification de l'absence de tension ;
2. **La mise hors tension** : sécuriser une partie de l'équipement électrique (consignation dégradée lorsque le véhicule est accidenté et que la dernière voire les deux dernières étapes de la consignation ne peuvent être effectuées) ;
3. **La mise en sécurité** : placer des dispositifs isolants sur les pièces nues lorsque l'état du véhicule ne permet pas la mise hors tension (exemple : véhicule choqué ne permettant pas d'accéder aux dispositifs de séparation).



Attention !

Le réceptionnaire doit **identifier sur l'Ordre de Réparation (OR)**, de façon visible, si le véhicule est hybride ou électrique. Il doit également reporter sur l'OR, l'indication de consignation. Lors de la livraison client, le réceptionnaire doit s'assurer que l'attestation de déconsignation a bien été établie et insérée dans le dossier client.

SECURISATION DE LA ZONE DE TRAVAIL

La **délimitation de la zone de travail** consiste à interdire l'accès à des tiers. Avant de commencer le travail, cette zone doit être balisée entre 1 et 3 m autour du véhicule (pancartes et/ou rubans et/ou barrières, etc.). Ce balisage doit être maintenu pendant la durée des travaux.

Le voisinage électrique est constitué de 2 zones :

- Le voisinage simple = 3 m d'une pièce nue sous tension accessible
- Le voisinage renforcé = 30 cm



Attention !

En cas d'intervention d'un expert habilité : à sa demande, l'employeur doit mettre à disposition de l'expert l'attestation de consignation du véhicule, ainsi que l'attestation d'habilitation électrique des salariés concernés.

En aucun cas un expert BEL ne doit s'approcher de moins de 30 cm d'une pièce nue sous tension et intervenir sur le circuit électrique de traction d'un véhicule (son habilitation est d'ordre non électrique).

En cas de risque électrique, l'expert doit se mettre en retrait.

Liens utiles

Références législatives :

- Les règles de sécurité relatives aux opérations sur ou au voisinage des installations électriques (décret 2010-1118 du 22/09/2010).
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022845983&categorieLien=id>
- Les obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques et de leur modifications ou entretien (décret 2010-1016 du 30/08/2010).
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022758746&categorieLien=id>
- Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (norme Afnor NF 18-510 de janvier 2012)
<https://www.boutique.afnor.org/norme/nf-c18-510/operations-sur-les-ouvrages-et-installations-electriques-et-dans-un-environnement-electrique-prevention-du-risque-electrique/article/794873/fa173528>
- Opérations sur véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une source d'énergie électrique embarquée - Prévention du risque électrique (norme Afnor NF 18-550 du 22/08/2015)
<https://www.boutique.afnor.org/norme/nf-c18-550/operations-sur-vehicules-et-engins-a-motorisation-thermique-electrique-ou-hybride-ayant-une-source-d-energie-electrique-embarquee/article/827517/fa059742>

Fiche n° 7

L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Certains garages solidaires se donnent pour mission d'employer et d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi afin de permettre leur insertion socio-professionnelle. L'activité de réparation mécanique est alors un support d'insertion pour ces salariés. Ces garages solidaires, qu'ils soient sous forme associative (association loi 1901), coopérative (SCOP, SCIC) ou de société commerciale (SA, SAS, SARL, etc.), peuvent être conventionnés pour réaliser cette mission en tant que structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

En ce qui concerne les garages solidaires conventionnés SIAE, ils relèvent soit des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), soit des Entreprises d'Insertion (EI). Cette fiche se concentrera donc sur ces deux types de conventionnement.

1. Définition

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des structures employant et accompagnant des personnes éloignées de l'emploi afin de leur permettre de s'insérer professionnellement et socialement. Elles mettent ainsi leur développement au service de la lutte contre le chômage et les exclusions, sur tous les territoires.

La mission des SIAE est de concilier performance économique et projet social en proposant des contrats à des personnes éloignées de l'emploi.



Code du travail, article L5132-1

« L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires. »

2. Cadre légal

LE CONVENTIONNEMENT DES SIAE PAR LA DIRECCTE

L'Etat reconnaît le rôle des SIAE en les conventionnant à partir d'un dossier unique soumis par le représentant de la structure, qui doit détailler son projet d'insertion (modalités d'accueil en milieu de travail, objectifs de l'accompagnement socioprofessionnel, formation, etc.). Ce dossier est déposé et instruit par le service de l'Etat en charge de l'emploi, la Direccte. Elle est en charge de la cohérence de l'offre d'IAE au niveau de chaque territoire régional et gère les financements octroyés aux SIAE au titre de l'aide au poste d'insertion.

Le conseil départemental de l'IAE (CDIAE), rassemblant un comité d'experts, a pour mission de rendre des "avis" relatifs aux demandes de conventionnement des SIAE. Le CDIAE, en tant qu'instance garante d'une offre d'insertion adaptée aux besoins des territoires, est généralement animé par la Direccte. Il s'appuie sur le plan départemental de l'IAE qu'il doit produire, fixant les priorités stratégiques du développement de l'IAE sur le territoire, ainsi que sur les bilans des Comités techniques d'animation (CTA), conduits par Pôle Emploi, et centrés sur le suivi global des parcours d'insertion.

D'une durée maximale de 3 ans, la convention précisera notamment le nombre de postes en équivalent temps plein (ETP) pourvus par des personnes agréées par Pôle Emploi ouvrant droit à l'aide de l'État.

L'IDENTIFICATION ET L'ORIENTATION DES SALARIÉS EN INSERTION VERS LES SIAE

Peuvent être embauchées dans une SIAE, les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et telles que :

- Les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA...) ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale.

Ces personnes sont identifiées par différents acteurs de l'insertion professionnelle :

- Pôle Emploi ;
- Les Missions locales ;
- Cap Emploi pour les personnes handicapées ;
- Les Plans locaux d'insertion par l'économie (PLIE) ;
- Les Maisons de l'Emploi.

L'orientation des salariés vers les structures de l'IAE se fait sur prescription via la délivrance d'un agrément Pôle Emploi, valable sur une période de 24 mois renouvelable.



Attention !

L'obtention par les salariés embauchés de l'agrément Pôle Emploi permet de valider leur éligibilité et permet ainsi de déclencher le financement de la mission d'insertion de la SIAE. Il est conseillé de demander l'agrément avant la signature des contrats de travail afin de limiter les risques d'embauches non financées.

Le recrutement se fait dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'un minimum de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Zoom sur les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

Les PMSMP, d'une durée maximale de 1 mois, permettent aux salariés en insertion de se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement dans la structure d'accueil.

Un salarié en insertion d'une SIAE peut effectuer une PMSMP sur prescription de celle-ci, soit en maintenant son contrat de travail, soit en le suspendant. Dans les deux cas, il réintègrera son poste de travail ou un poste équivalent au terme de la période.

LES OBLIGATIONS LEGALES DES SIAE

Les structures conventionnées reçoivent des financements de l'État pour mener à bien leur mission sociale. Ces financements interviennent en contrepartie d'une **obligation légale d'accompagnement**: les SIAE doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion (article L5132-1 du Code du travail).

Cela nécessite l'intégration de compétences et de métiers spécifiques :

- Des chargés d'accompagnement socio-professionnel : accueil, information, orientation et accompagnement des salariés en insertion ;
- Des encadrants techniques : encadrement et formation en situation de production des salariés en insertion, gestion de l'organisation et du suivi de la production, coordination avec des professionnels chargés de l'accompagnement social et socioprofessionnel (hors AI et ETTI).

La SIAE devra remettre régulièrement des bilans d'activité reposant sur les objectifs fixés dans son dossier unique afin d'évaluer son impact social.

Zoom sur la qualification du personnel encadrant

L'accompagnement et l'encadrement dans les ateliers et chantiers d'insertion sont en général assurés par des accompagnateurs socio-professionnels ou chargés d'insertion et des encadrants techniques. Le titre professionnel de niveau IV ETAIE (Encadrant Technique d'Activités d'Insertion par l'Economique), propriété de la Fédération des acteurs de la solidarité et l'Institut Social de Lille et dont la formation est portée par des inter-réseaux de l'IAE, permet de qualifier les encadrants techniques et de reconnaître les compétences de ces salariés permanents. Une formation plus légère est proposée par l'AFPA : il s'agit de la formation ETI (Encadrant Technique d'Insertion).

3. Conventonnement

Les SIAE n'ont pas de forme juridique dédiée, on y trouve aussi bien des associations et des coopératives (Scop, Scic) que des SARL.

Plusieurs conventionnements existent :

- **L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)**
- **L'Association Intermédiaire (AI)**
- **L'Entreprise d'Insertion (EI)**
- **L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)**

On distingue ces 4 types de structures en 2 catégories :



- 1 900 structures porteuses d'Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
- 950 Entreprises d'insertion (EI)



- 750 Associations intermédiaires (AI)
- 250 Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

En ce qui concerne les garages solidaires conventionnés SIAE, ils relèvent soit des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), soit des Entreprises d'Insertion (EI). La présente fiche se concentrera donc sur ces deux conventionnements.

A noter par ailleurs que les ACI jouent un rôle majeur dans le secteur de l'IAE. En 2013, ils représentaient près de la moitié des SIAE (49%).

L'ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION (ACI)

Définition

Les Ateliers Chantier d'Insertion (ACI), très majoritairement sous forme d'associations loi 1901, assurent des missions d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement technique particulièrement adaptées aux personnes en grande difficulté très éloignées de l'emploi et constituent souvent une première étape de réadaptation au monde du travail. Ils visent à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En moyenne, le taux d'encadrement des salariés en insertion d'un ACI est de 1 accompagnateur socioprofessionnel pour 11 salariés, et de 1 encadrant technique pour 8 salariés.



Exemple de priorités d'actions pour l'accompagnement social et professionnel des salariés en insertion

Stratégie globale en matière d'accompagnement social :

- ✓ Permettre aux salariés de devenir autonomes et réguliers dans leurs démarches ; administratives (déclarations auprès de la CAF, des Services des Impôts, de la CPAM, etc.),
- ✓ Permettre aux salariés de stabiliser leur situation personnelle, administrative et sociale.

Stratégie globale en termes d'accès et de retour à l'emploi :

- ✓ Permettre aux salariés de devenir autonomes et réguliers dans leurs recherches d'emploi ; (rédaction de CV et de lettres de motivation, mise en place d'une période d'immersion en vue d'un recrutement, etc.) ;
- ✓ Renforcer l'accompagnement professionnel pour favoriser un retour à l'emploi durable ;
- ✓ Favoriser l'accès à des formations qualifiantes pour les plus jeunes d'entre eux et valoriser les connaissances déjà acquises pour les autres.

Structuration économique

Produits

1. Activité économique

Les ACI peuvent commercialiser des biens et des services, auprès de particuliers ou de professionnels, **mais les recettes tirées de cette activité ne peuvent excéder 30% de leurs charges**. Cette part peut être augmentée sur décision du préfet, avec un plafond fixé à 50% et après avis favorable du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.



A noter : L'encadrement des recettes permet au législateur de prévenir une concurrence déloyale avec le secteur marchand classique et donc dit « fiscalisé ». Le dépassement du plafond peut entraîner la perte du conventionnement ACI.

2. Financements publics

En contrepartie de leurs missions d'accueil et d'accompagnement socio-professionnel, les ACI bénéficient de soutiens publics, dont l'aide au poste d'insertion perçue au titre de la politique publique de l'emploi mais également des aides ponctuelles de la part des collectivités territoriales ainsi que d'autres financements (fonds structurels, fondations...).

Pour plus d'information, consultez la [partie 4. Les aides au poste d'insertion](#).

Charges

Les charges d'un ACI proviennent en grande partie des salaires (80% des charges d'exploitation) et des dépenses liées à la mise en place de l'activité support (équipement, entretien, amortissement, frais financiers...).

Leurs recettes étant encadrées, la plupart des ACI sont non-fiscalisés et ne s'acquittent pas des impôts commerciaux.

Recommandations pour l'ouverture d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI)

S'inspirer des expériences d'autres établissements

Cela permettra de bien dimensionner les objectifs opérationnels du parcours des salariés en insertion fixés dans le cadre du conventionnement avec la DIRECCTE.

Prévoir une mission avec un nombre d'heures dédié à l'accompagnement socio-professionnel et à son suivi

Le nombre d'heures nécessaire dépend du public accompagné et de son degré d'éloignement du marché du travail. S'il n'y a pas de postes dédiés, cette mission peut être confiée :

- Au coordinateur (trice) ;
- À une personne extérieure : assistant(e) social(e), personne détachée des services départementaux ;
- Une ressource d'une autre structure d'insertion par l'activité économique ou mise en place d'un poste mutualisé entre plusieurs structures.

Privilégier la formation interne sur les différents postes liés à l'activité

Trois prérequis :

- Avoir un profil d'encadrant technique expert et pédagogue ;
- Disposer d'un matériel complet, et performant ;
- Profiter des temps d'apprentissage du métier pour donner des compétences transverses (réutilisables) : notions de sécurité par exemple.

S'appuyer sur les parties prenantes locales pour l'organisation de formations collectives

Avec Pôle emploi pour des ateliers sur les savoirs de base à destination des salariés en insertion.

Mettre en place des outils de suivi de l'accompagnement socio-professionnel

Il s'agit de les prévoir dès le lancement du projet en s'appuyant sur les réseaux de l'IAE et en adaptant à son activité si nécessaire

Identifier les entreprises privées du territoire susceptibles d'accueillir des salariés pendant des périodes d'immersion et développer des partenariats pérennes.

Identifier les structures d'insertion par l'activité économique du territoire pouvant participer à la poursuite du parcours d'insertion des salariés.

Mesurer son utilité sociale

L'ENTREPRISE D'INSERTION (EI)

Définition

Une entreprise d'insertion est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale : proposer à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable.

Les entreprises d'insertion sont des TPE/ PME exerçant leurs activités aux conditions du marché et sont soumises aux mêmes règles fiscales, juridiques et économiques que toute entreprise classique.

En moyenne, le taux d'encadrement des salariés en insertion d'une EI est de 1 accompagnateur socioprofessionnel pour 4 salariés et de 1 encadrant technique pour 2 salariés.

Structuration économique

Produits

1. Activité économique

Entre 85% et 90% des produits proviennent de la production.

2. Financements publics

En contrepartie de leurs missions d'accueil et d'accompagnement socio-professionnel, les EI bénéficient de soutiens publics, dont l'aide au poste d'insertion perçue au titre de la politique publique de l'emploi mais également des aides ponctuelles de la part des collectivités territoriales (ville, département, région) ainsi que d'autres financements (fonds structurels, fondations...).

Cependant, dans le modèle économique classique d'une EI, les financements publics ne représentent qu'une part limitée des ressources (entre 10 et 15% selon l'observatoire de la Fédération des entreprises d'insertion).

Pour plus d'information, consultez la [partie 4. Les aides au poste d'insertion](#).

Charges

Les charges d'une EI proviennent en grande partie de la masse salariale qui est plus importante que dans une entreprise classique en raison de l'accompagnement renforcé.

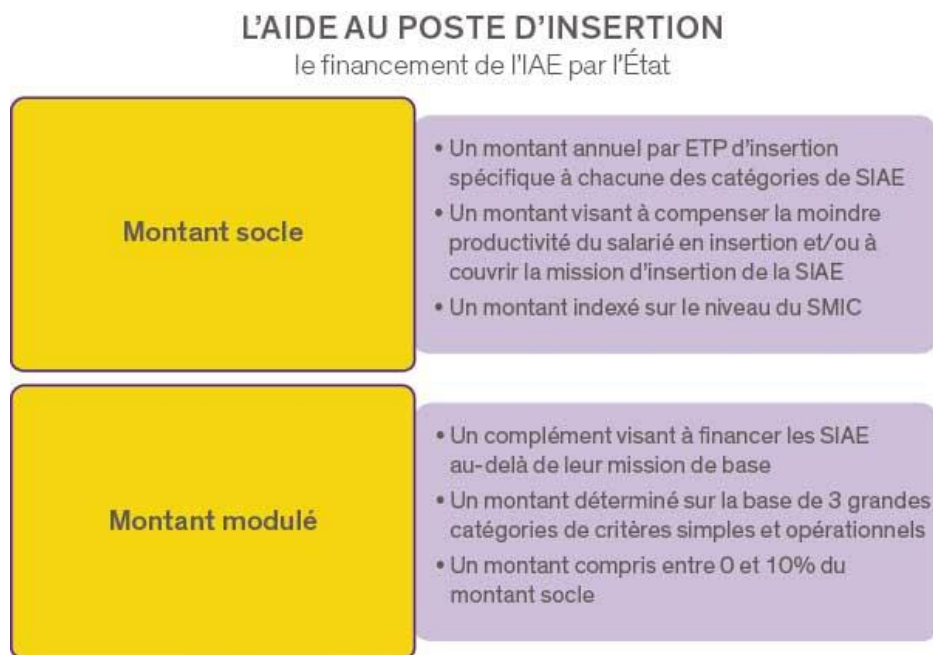
Compte tenu de leur activité économique marchande, les EI sont soumises aux impôts commerciaux :

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- l'impôt sur les sociétés (IS) et l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) ;
- la contribution économique territoriale (CET).

4. L'aide au poste d'insertion

Les SIAE recrutant des personnes dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) bénéficient d'un soutien de l'Etat : l'aide au poste d'insertion. L'aide au poste finance le manque de productivité des salariés en insertion et l'accompagnement et la formation que les SIAE proposent à ces salariés. En revanche, elle n'a pas vocation à financer l'activité économique.

L'aide au poste est composée d'un montant socle, spécifique au conventionnement, et d'un montant modulé.



© Kit de sensibilisation « Réforme des financements de l'IAE », Avise et Centre de ressources DLA IAE, 2014

Le montant socle est fixé, chaque année, par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé du budget et prend en compte l'évolution du SMIC. À compter du 1er janvier 2018, le montant socle de l'aide par ETP et par an est fixé :

- Pour les EI à 10 363 € ;
- Pour les ACI à 19 897 €, dont 1007 € au titre des missions d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique.

Le montant de la part modulée est compris entre 0 % et 10 % du montant socle et varie en fonction :

- des caractéristiques des personnes embauchées ;
- des actions et des moyens d'insertion mis en œuvre ;
- des résultats constatés à la sortie de la structure.

Cette modulation est mise en œuvre dans les conditions précisées par l'Instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 citée en référence, et par sa fiche n° 1.

5. Les réseaux de l'IAE

Les SIAE peuvent choisir d'adhérer à des réseaux qui les représentent auprès des pouvoirs publics et leur fournissent des outils favorisant leur professionnalisation, leur développement et leur interconnaissance. En raison de son histoire, de l'origine de ses acteurs, de son projet politique et de son ancienneté, chaque réseau conduit une politique et des missions distinctes.

LES RESEAUX SPECIALISES

Les réseaux spécialisés fédèrent un type particulier de SIAE.

CHANTIER Ecole

Créée en 1995, l'association CHANTIER Ecole est un réseau d'acteurs de l'insertion et de la formation qui se retrouvent autour du concept de chantier-école, conçu comme une démarche pédagogique articulant formation et production. Il compte 18 associations régionales et regroupe plus de 600 adhérents représentant 1 200 conventionnements ateliers et chantiers d'insertion.

> <http://www.chantierecole.org/>

FEDERATION DES ENTREPRISES D'INSERTION

Créée en 1988, la Fédération des entreprises d'insertion rassemble des entrepreneurs qui ont en commun de mettre leur projet économique au service d'une finalité sociale. Elle rassemble des entreprises d'insertion (EI) et des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et compte 600 adhérents.

> <http://www.lesentreprisesdinsertion.org/>

LES RESEAUX GENERALISTES

Les réseaux généralistes fédèrent plusieurs types de SIAE.

CNLRQ, Comité national de liaison des Régies de quartier

Créé en 1988, le CNLRQ rassemble des Régies de quartier (urbaines) et des Régies de territoire (rurales). Les appellations « Régie de quartier » et « Régie de territoire » sont des marques collectives enregistrées à l'INPI : ne peuvent s'en prévaloir que les Régies ayant été labellisées par le CNLRQ. Les Régies peuvent être conventionnées en tant qu'atelier et chantier d'insertion, entreprise d'insertion, ou association intermédiaire. Le réseau a pour mission la représentation, la consolidation et la professionnalisation ainsi que le développement des Régies.

> <https://www.regiedequartier.org/>

COORACE

Créée en 1985, la fédération COORACE réunit plus de 500 entreprises de l'économie sociale et solidaire au service de l'emploi, de l'insertion et du développement de territoires solidaires. Ses adhérents sont notamment des structures d'insertion par l'activité économique (environ 400), des groupes économiques solidaires et des organismes de services à la personne (OSP) regroupés sous la marque Proxim'Services.

> <http://www.coorace.org>

Fédération des acteurs de la solidarité

Créée en 1956, la Fédération des acteurs de la solidarité (anciennement FNARS) regroupe 850 associations et plus de 2 700 établissements qui gèrent des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des centres d'accueil d'urgence, des services de logement, des résidences sociales, des crèches et centres maternels, etc. Adhèrent également à la Fédération des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), majoritairement des associations portant des ateliers et chantiers d'insertion.

> www.federationsolidarite.org

Pour en savoir plus sur l'insertion par l'activité économique :

<https://www.socialement-responsable.org/de-quoi-parle-t-on-0>

www.portail-iae.org/

Son histoire :

<https://www.avise.org/decouvrir/insertion-par-lactivite-economique/histoire-de-liae>

La législation en vigueur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-par-l-activite-economique>

Fiche n° 8

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un dispositif public qui permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

1. Mission

Le DLA a pour mission de consolider et de développer l'emploi dans les territoires au sein de l'économie sociale et solidaire.

Objectif

Pour remplir sa mission, le DLA réalise un diagnostic des structures qui le sollicitent afin d'analyser leurs besoins et de définir les leviers appropriés. Le DLA construit ensuite un plan d'accompagnement sur mesure, mobilise des experts si nécessaires et assure un suivi.

Pour qui ?

Les cibles prioritaires du DLA sont les associations employeuses de petite et moyenne taille, les structures d'insertion par l'activité économique et les coopératives à finalité sociale créatrices d'emplois.

Il s'agit plus particulièrement de structures qui :

- ont la volonté de consolider leur activité, de pérenniser leurs emplois ;
- ont identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel ;
- s'interrogent sur leur stratégie de consolidation et de développement ;
- sont prêtes à passer un cap (repositionnement, développement, recrutement, nouvelle gouvernance).

Histoire du dispositif

Le DLA a été créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, avec le soutien du Fonds Social Européen, rapidement rejoints par le Mouvement associatif. Soutenu et financé au niveau territorial par de nombreuses collectivités locales, il est animé au niveau national par l'Avise.

En quelques chiffres

103 DLA départementaux

54 000 structures accompagnées (depuis 2003)

710 000 emplois consolidés (depuis 2003)

2. Organisation

Les structures sont accompagnées localement grâce à un réseau de 103 DLA départementaux et de 17 DLA régionaux, portés par des structures associatives aux compétences variées.

Les DLA locaux bénéficient d'un appui par des experts sectoriels et thématiques organisés au niveau national en Centres de ressources DLA : Sport, IAE, Culture, Social, Environnement, Financement.

Le dispositif est porté par diverses structures selon les territoires : les missions locales, France Active, les agences Boutique de gestion (BGE), etc.

3. Fonctionnement de l'accompagnement par le DLA

Le DLA réalise un diagnostic à 360° de la structure et de ses activités. Sur la base des besoins relevés, la structure se voit ensuite proposer un accompagnement individuel ou collectif de 2 à 5 jours sur une thématique précise. Cet accompagnement peut être notamment assuré par un consultant expert dans le cadre d'une convention tripartite et via la mobilisation d'un fonds d'ingénierie. Le DLA appuie la structure accompagnée dans la définition du cahier des charges et la recherche du prestataire puis assure le suivi de l'intervention. Dans la majorité des cas, l'accompagnement est gratuit pour les structures accompagnées.



Les thématiques d'intervention prioritaires

- Le modèle économique de la structure ;
- La gouvernance associative ;
- La gestion des ressources humaines et la fonction employeur ;
- L'ancrage territorial de la structure et son lien aux collectivités (notamment en accompagnant la mesure de l'utilité sociale sur son territoire).

4. Ressources

Le site du DLA

> <https://www.info-dla.fr/>

L'annuaire des DLA régionaux et départementaux

> <https://www.info-dla.fr/coordonnees/>

Mobilité inclusive

Comment créer et développer un garage solidaire ?

Réalisation par l'Avise, en partenariat avec la Fondation PSA.

Ce guide méthodologique a pour ambition de permettre aux porteurs de projet et dirigeants de garages solidaires de mieux appréhender les phases de création et de développement des projets et à analyser leurs pratiques à travers des exemples concrets. Les retours d'expériences viennent témoigner des dynamiques en cours et mettre en lumière les leviers d'action pour les structures qui souhaiteraient consolider leurs modèles.

www.avise.org



Cette publication est
cofinancée par le
Fonds social européen dans
le cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020